

**Financement principal de l'éducation :**

# **Guide technique pour les conseils scolaires**

2024-2025

**Ministère de l'Éducation**

**Avril 2024**

An equivalent publication is available in English under the title: *Core Education Funding: Technical Guide for School Boards, 2024-25, April 2024*, on the [website of the Ministry of Education](#).

Page en anglais : <https://www.ontario.ca/page/education-funding-2024-25>

ISSN 2818-2294 (en ligne)

ISBN 978-1-4868-7983-0 (PDF)

# Table des matières

---

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
Objectif.....	5
Principaux changements pour 2024-2025 .....	5
Restructuration de la formule de financement des subventions pour les besoins des élèves au FPE .....	6
Renseignements supplémentaires .....	11
Financement principal de l'éducation.....	14
<b>FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC) .....</b>	<b>18</b>
1. Allocation FDPSC – Répartition par élève.....	22
2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues .....	29
3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires.....	41
4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone.....	62
5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes .....	66
<b>FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (FRA).....</b>	<b>73</b>
1. FRA – Allocation par élève.....	79
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires .....	88
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone .....	114
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être .....	119
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves .....	125
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes.....	129
7. Allocation pour la gestion des écoles.....	137
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres.....	144
<b>FONDS POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (FEED).....</b>	<b>156</b>
1. FEED – Allocation par élève.....	160
2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD).....	160
3. Allocation pour mesures de soutien complexes.....	179
4. Allocation pour l'équipement spécialisé.....	183
<b>FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS).....</b>	<b>186</b>

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles .....	188
2. Allocation pour la réfection des écoles.....	199
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord .....	209
<b>FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE).....</b>	<b>213</b>
Admissibilité au financement pour le transport des élèves.....	215
1. Allocation pour les services de transport.....	216
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire.....	235
3. Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application.....	235
<b>FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS) .....</b>	<b>236</b>
1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents .....	238
2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires.....	244
3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central.....	252
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données.....	256
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs.....	267
<b>ALLOCATION POUR LES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES .....</b>	<b>270</b>
<b>EFFECTIF .....</b>	<b>271</b>
Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM).....	271
Frais.....	272
Approche réciproque en éducation (ARE) .....	273
Élèves titulaires d'un visa.....	274
Élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario.....	275
Parent ou tuteur résidant sur un terrain exonéré d'impôt.....	276
Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour.....	276
<b>PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ.....</b>	<b>289</b>
<b>BUDGET ÉQUILIBRÉ, ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....</b>	<b>292</b>
<b>TRANSFERTS PROVINCIAUX .....</b>	<b>307</b>
<b>ANNEXE A – ACRONYMES .....</b>	<b>308</b>

# Introduction

---

## Objectif

Le présent document offre une vue globale et détaillée des formules utilisées pour calculer les subventions accordées aux conseils scolaires pour l'exercice 2024-2025 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers dans le cadre de la nouvelle méthode, rebaptisée et restructurée de financement principal de l'éducation (FPE).

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans ce document ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation*. De tels règlements n'ont pas encore été pris au moment de la publication de ce document. Le contenu de ce document devrait donc être pris en considération comme étant sous réserve de tels règlements, lorsqu'ils seront pris, en supposant qu'ils le soient.

Le contenu du présent document est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire. Aux fins du présent document, le règlement de l'exercice 2024-2025 serait appelé règlement sur le Financement principal de l'éducation ou règlement sur le financement et règlement sur les droits. S'il y a divergence entre le présent document et les règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation*, les règlements auront préséance.

## Principaux changements pour 2024-2025

Le FPE de cette année comprend des changements de restructuration qui simplifient la formule de financement en la rendant plus facile à comprendre, ainsi que des investissements ciblés tels que les changements liés à la main-d'œuvre et les rajustements du financement, y compris les mises à jour du recensement de 2021 de Statistique Canada, le transport des élèves et d'autres mises à jour à l'appui des priorités clés.

Pour obtenir un aperçu des principaux changements apportés au financement de l'éducation, veuillez consulter la note de service 2024 : B05 – *Financement principal de l'éducation (FPE) en 2024-2025 (anciennement Subventions pour les besoins des élèves)*, qui a été distribuée dans le secteur le 26 avril 2024. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la restructuration du FPE à titre de référence.

D'autres explications détaillées concernant la présente année scolaire sont fournies dans les sections pertinentes du document; les changements, qui se rapportent spécifiquement à chaque subvention, sont liés aux modifications de la méthode de financement. Les changements qui s'appliquent, de façon plus générale, à de nombreuses subventions ou qui donnent lieu à une mise à jour des repères/allocations pourraient ne pas être indiqués comme tels dans les sections pertinentes, mais les repères/allocations présentés dans le présent document tiennent compte des nouvelles valeurs au moment de la publication.

## **Restructuration de la formule de financement des subventions pour les besoins des élèves au FPE**

En juin 2023, la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves* a été adoptée afin d'améliorer le système public d'éducation de la province, notamment en assurant la transparence et en renforçant la responsabilisation des parents et des familles. Dans le cadre de ce dossier, le ministère a entrepris un examen du financement de l'éducation afin de soutenir les principaux objectifs suivants, tout en minimisant l'incidence de la redistribution du financement aux conseils scolaires.

La formule de financement a été considérablement restructurée pour la première fois depuis 25 ans, avec un minimum d'effets perturbateurs pour les conseils scolaires. Le nouveau modèle :

- simplifie le nombre de subventions, qui passe de 18 dans le cadre précédent à six fonds, et de 77 allocations dans le cadre précédent à 28 dans le nouveau modèle de financement de base, afin d'en faciliter la compréhension;
- élimine les éléments de financement qui ne sont pas permanents et continus afin de garantir une plus grande certitude aux conseils scolaires dans le cadre de leur processus de planification;
- renomme le modèle de financement afin de s'assurer que le nom correspond aux objectifs;
- révisé la structure des enveloppes budgétaires afin de clarifier la manière dont les fonds doivent être utilisés pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves;
- élargit les responsabilités habituelles grâce à la création de nouveaux tableaux de bord financiers, dont la publication est prévue pour la fin de l'été.

La formule de financement restructurée fait partie de l'approche provinciale d'un retour à la base concernant l'éducation financée par les deniers publics, qui se concentre sur le perfectionnement des compétences académiques de base dont les élèves bénéficieront aujourd'hui et dans l'avenir.

## **Rationalisation et simplification de la formule de financement de l'éducation**

Lors des précédentes consultations sur le financement de l'éducation, les intervenants ont indiqué que la formule de financement devrait être plus facile à comprendre.

Grâce à la formule de financement restructurée du FPE, le ministère continue de se concentrer sur la salle de classe en organisant clairement le financement en fonction des élèves – de la dotation en personnel pour les salles de classe à l'administration du conseil – pour une compréhension plus intuitive de la manière dont le financement soutient les élèves.

Il s'agit notamment de rationaliser le modèle de financement, qui passe de 18 subventions à six fonds :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) | 4. Fonds pour les installations scolaires (FIS)              |
| 2. Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)                       | 5. Fonds pour le transport des élèves (FTE)                  |
| 3. Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)              | 6. Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS) |

Certaines allocations et certains volets des anciennes SBE ont été répartis entre plusieurs fonds du nouveau FPE en fonction de l'objectif des programmes, tandis que les nouveaux investissements de cette année ont été affectés au fonds pertinent.

Le FPE utilise la convention d'appellation suivante :

<b>Convention d'appellation pour le FPE</b>	
Fonds	Il y a six fonds dans le FPE.
Allocation	Chaque fonds comprend plusieurs allocations.
Volet	Une allocation peut comporter plusieurs volets.
Montant	Un volet peut comprendre plusieurs montants, qui sont eux déterminés par des éléments.
Élément	Il s'agit du principal facteur de coût au sein du FPE.

Renforcer la transparence et la responsabilisation des conseils scolaires

La structure du FPE comporte un cadre de financement actualisé, la majorité des fonds étant axée sur la réussite et le bien-être des élèves et d'autres enveloppes budgétaires destinées aux domaines prioritaires du gouvernement, à savoir l'éducation de l'enfance en difficulté, l'éducation autochtone, la santé mentale et le bien-être, ainsi que la sécurité et le bien-être des élèves. Bien que le financement puisse être alloué au titre d'un fonds particulier, les conseils scolaires disposent d'une certaine souplesse dans le cadre de la responsabilisation, comme cela est indiqué ci-dessous. Le cadre général de responsabilisation du ministère (par exemple, les dispositions relatives à l'équilibre budgétaire) reste inchangé; toutefois, des ajustements ont été apportés aux dispositions relatives à l'enveloppe budgétaire, comme cela est indiqué ci-dessous.

Les nouvelles exigences suivantes visent à renforcer la transparence et la responsabilisation des conseils scolaires :

- L'allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves au titre du Fonds pour les ressources d'apprentissage se limite aux dépenses liées à la sécurité et au bien-être des élèves.
- Les dépenses liées aux installations scolaires et au transport des élèves ne doivent pas dépasser le financement total généré au titre du Fonds pour les installations scolaires et du Fonds pour le transport des élèves, plus un maximum de cinq pour cent du montant total généré au titre du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.



- Les dépenses totales des conseils scolaires en matière d'administration seront désormais assujetties à une limite de dépenses au titre de l'administration du conseil scolaire afin d'assurer une certaine uniformité des dépenses d'administration.

Les exigences suivantes sont maintenues, certaines ayant subi des ajustements mineurs de l'enveloppe budgétaire, comme suit :

- Le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED) continue de se limiter aux dépenses en éducation de l'enfance en difficulté, comprenant une restriction spécifique des dépenses pour le Redressement pour le Nord dans le cadre du volet Mesures de variabilité. Toutefois, les anciennes sous-enveloppes budgétaires pour les montants relatifs à la formation à l'analyse comportementale appliquée, au développement des compétences après l'école et à la formule d'allocation pour l'équipement spécialisé (AES)<sup>1</sup> sont supprimées. Tout excédent de revenus reportés pour ces anciennes enveloppes budgétaires sera transféré dans l'enveloppe plus importante consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- L'allocation pour la santé mentale et le bien-être continue de se limiter aux dépenses liées à la santé mentale et au bien-être, y compris certaines restrictions de dépenses au titre du volet Travailleurs en santé mentale<sup>2</sup>. Toutefois, l'ancienne sous-enveloppe budgétaire des montants du volet pour la santé mentale des élèves est supprimée<sup>3</sup>. Tout excédent de revenus reportés pour les montants relevant du volet pour la santé mentale des élèves sera pris en compte dans l'enveloppe budgétaire plus large consacrée à la santé et au mieux-être. Il convient de noter que le volet Responsable en matière de santé mentale a également été transféré dans cette allocation.
- Le financement de l'éducation autochtone dans le cadre du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage continue de se limiter aux dépenses qui favorisent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, ainsi que le développement des connaissances de tous les élèves sur l'histoire, les cultures, les

---

<sup>1</sup> Le volet de la formule AES était auparavant connu sous le nom de montant par élève de l'AEP.

<sup>2</sup> Le volet Travailleurs en santé mentale était auparavant appelé « Montant pour les travailleurs en santé mentale » dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale.

<sup>3</sup> L'ancienne enveloppe budgétaire consacrée à la santé mentale des élèves comprenait le montant pour la collecte de données et de renseignements dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale, l'Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale et l'Allocation pour le bien-être mental des élèves. Ceux-ci sont désormais financés collectivement dans le cadre du volet Santé mentale des élèves.

perspectives et les contributions autochtones. Chacun des quatre volets au titre de la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone et du soutien de l'éducation autochtone font l'objet d'une enveloppe budgétaire. Tout financement non dépensé dans le cadre de ces volets doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACS). Il convient de noter que le volet Leader pour l'éducation autochtone a également été transféré dans cette allocation.

- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.
- L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord se limite aux dépenses des écoles rurales afin d'améliorer l'éducation des élèves des communautés rurales.

Les limitations relatives aux montants suivants ont également été supprimées :

- le volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques;
- les anciennes enveloppes budgétaires collectives pour le soutien ciblé aux élèves<sup>1</sup> et l'apprentissage par l'expérience.<sup>2</sup>

D'autres enveloppes secondaires ont été maintenues, certaines avec des ajustements, pour soutenir les priorités clés du gouvernement ainsi que les exigences de financement externe (par exemple, les accords avec le gouvernement fédéral) et pour le financement qui est fourni en fonction des dépenses (par exemple, les volets Majeures Haute Spécialisation (MHS), Responsables en matière de programmes et Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel) ou sur une base régionale (par exemple, le volet Équipe de vérification interne). Enfin, dans le cadre de l'Allocation de soutien différencié, le financement du volet MHS généré par les conseils scolaires se basera dorénavant sur les dépenses admissibles, c.-à-d. que les conseils scolaires recevront le moins élevé des montants suivants : a) le montant

---

<sup>1</sup> Les quatre anciennes allocations au titre de l'ancienne enveloppe budgétaire collective pour le soutien ciblé aux élèves sont désormais fournies dans le cadre des volets Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe (FRA), Réussite des élèves de la 7e à la 12e année (FDPSC et FRA), Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e années (FRA) et Initiatives de tutorat (FRA).

<sup>2</sup> Les quatre anciennes allocations au titre de l'ancienne enveloppe budgétaire collective pour l'apprentissage par l'expérience sont désormais fournies dans le cadre des volets Majeures haute spécialisation (FRA), Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA) et Enseignement en plein air (FDPSC et FRA).

maximum du volet MHS indiqué dans le règlement sur le financement OU b) le montant total dépensé au titre des dépenses admissibles du volet MHS.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec la personne suivante :

<b>Objet</b>	<b>Personne-ressource</b>	<b>Courriel</b>
Accès à large bande	Philippe Madore	<a href="mailto:Philippe.Madore@ontario.ca">Philippe.Madore@ontario.ca</a>
Conventions collectives centrales	Matthew Beattie Heather Diggle	<a href="mailto:Matthew.Beattie@ontario.ca">Matthew.Beattie@ontario.ca</a> <a href="mailto:Heather.Diggle@ontario.ca">Heather.Diggle@ontario.ca</a>
Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation	Mishaal Surti	<a href="mailto:Mishaal.Surti@ontario.ca">Mishaal.Surti@ontario.ca</a>
Rémunération des cadres	Patrizia Del Riccio	<a href="mailto:Patrizia.DelRiccio@ontario.ca">Patrizia.DelRiccio@ontario.ca</a>
Direction des services régionaux (y compris français langue seconde, éducation internationale et bureaux régionaux)	Andrew Locker	<a href="mailto:Andrew.Locker@ontario.ca">Andrew.Locker@ontario.ca</a>
Responsabilité financière, production de rapports et vérification externe et régionale interne	Andrew Yang	<a href="mailto:Andrew.Yang@ontario.ca">Andrew.Yang@ontario.ca</a>
Éducation en langue française	Roxanne Hotte	<a href="mailto:Roxanne.Hotte@ontario.ca">Roxanne.Hotte@ontario.ca</a>

<b>Objet</b>	<b>Personne-ressource</b>	<b>Courriel</b>
	Luc Davet	<a href="mailto:Luc.Davet@ontario.ca">Luc.Davet@ontario.ca</a>
Éducation autochtone et bien-être	Nick Bertrand	<a href="mailto:Nick.Bertrand@ontario.ca">Nick.Bertrand@ontario.ca</a>
Apprentissage en ligne et Licences supplémentaires de didacticiels	Bill Torrens	<a href="mailto:Bill.Torrens@ontario.ca">Bill.Torrens@ontario.ca</a>
Modélisation du financement du fonctionnement (y compris le modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux)	Xiaofei Wang	<a href="mailto:Xiaofei.Wang@ontario.ca">Xiaofei.Wang@ontario.ca</a>
Politique relative au financement du fonctionnement  (y compris la politique relative aux fiducies d'avantages sociaux)	Romina Di Pasquale	<a href="mailto:Romina.DiPasquale@ontario.ca">Romina.DiPasquale@ontario.ca</a>
Conduite professionnelle, politiques et normes en matière d'enseignement	Rupinder Johal	<a href="mailto:Rupinder.Johal@ontario.ca">Rupinder.Johal@ontario.ca</a>
Fonctionnement et réfection des écoles	Andrea Dutton	<a href="mailto:Andrea.Dutton@ontario.ca">Andrea.Dutton@ontario.ca</a>
Éducation de l'enfance en difficulté	Charmaine Perera	<a href="mailto:Charmaine.Perera@ontario.ca">Charmaine.Perera@ontario.ca</a>
Rendement des élèves	Dianne Oliphant	<a href="mailto:Dianne.Oliphant@ontario.ca">Dianne.Oliphant@ontario.ca</a>
Santé mentale des élèves	Shirley Carder	<a href="mailto:Shirley.Carder@ontario.ca">Shirley.Carder@ontario.ca</a>
Transport des élèves	Mehul Mehta	<a href="mailto:Mehul.Mehta@ontario.ca">Mehul.Mehta@ontario.ca</a>

<b>Objet</b>	<b>Personne-ressource</b>	<b>Courriel</b>
Bien-être des élèves et participation des parents	Suzanne Gordon	<a href="mailto:Suzanne.Gordon@ontario.ca">Suzanne.Gordon@ontario.ca</a>

## Financement principal de l'éducation

Le financement principal de l'éducation (FPE) est un financement de fonctionnement continu fourni aux conseils scolaires. Il tient compte des circonstances uniques des élèves, des écoles et des conseils scolaires, faisant en sorte que chaque conseil scolaire génère des montants de financement différents en fonction de ses facteurs particuliers, de manière à favoriser une éducation équitable pour tous les élèves de la province. Le FPE vise à :

- agir de manière équitable et non discriminatoire à l'égard des quatre systèmes de conseils scolaires (public de langue anglaise, catholique de langue anglaise, public de langue française et catholique de langue française);
- protéger le financement de certaines priorités, notamment l'éducation de l'enfance en difficulté, l'éducation autochtone et la santé mentale des élèves, en exigeant que la majorité des fonds soient consacrés à la dotation en personnel pour les salles de classe et au soutien à l'apprentissage, et en limitant les dépenses consacrées à l'administration des conseils scolaires;
- donner une certaine latitude aux conseils scolaires pour l'affectation des fonds aux programmes et aux écoles, selon les besoins de chaque région;
- promouvoir la responsabilisation des conseils scolaires en s'assurant qu'ils publient régulièrement des rapports sur la façon dont ils dépensent les fonds reçus.

Le FPE comprend six fonds et 28 allocations, énumérées ci-dessous :

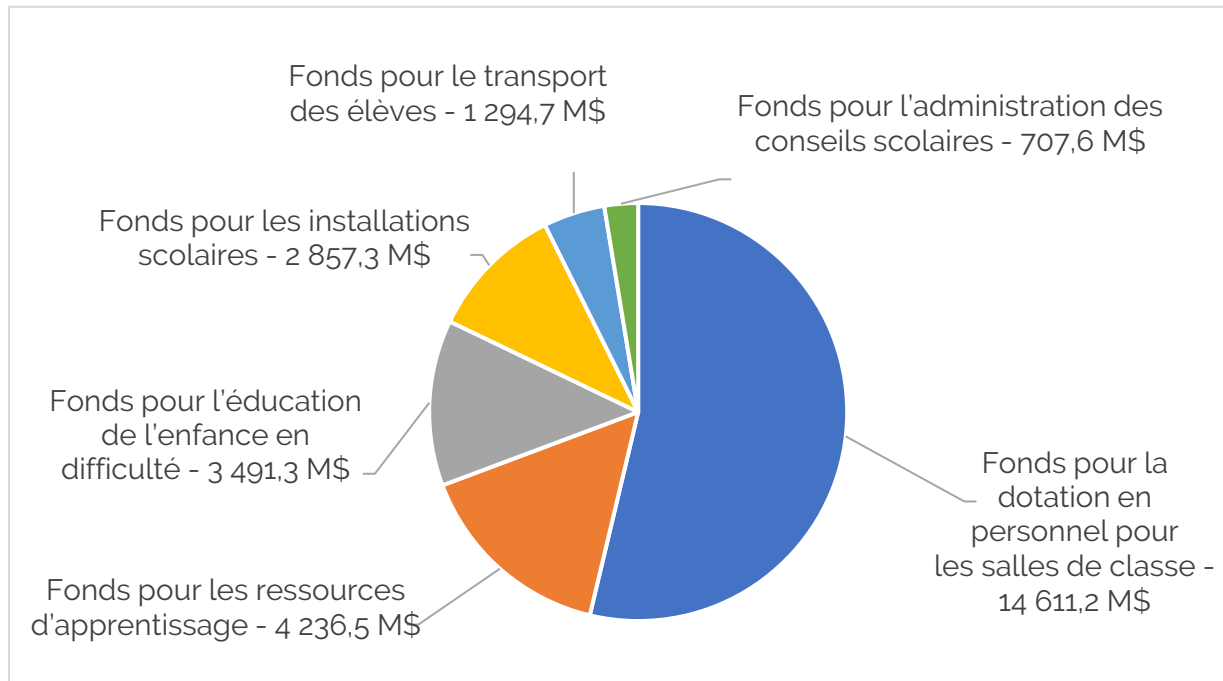
Fonds	Allocations
<b>I. FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FDPSC – Allocation par élève</li> <li>2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues</li> <li>3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires</li> <li>4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone</li> <li>5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes</li> </ol>
<b>II. FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FRA – Allocation par élève</li> <li>2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires</li> <li>3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone</li> <li>4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être</li> <li>5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves</li> <li>6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes</li> <li>7. Allocation pour la gestion des écoles</li> <li>8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres</li> </ol>
<b>III. FONDS POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FEED – Allocation par élève</li> <li>2. Allocation pour les besoins différenciés</li> <li>3. Allocation pour mesures de soutien complexes</li> <li>4. Allocation pour l'équipement spécialisé</li> </ol>
<b>IV. FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allocation pour le fonctionnement des écoles</li> <li>2. Allocation pour la réfection des écoles</li> <li>3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord</li> </ol>

Fonds	Allocations
<b>V. FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allocation pour les services de transport</li> <li>2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire</li> <li>3. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application</li> </ol>
<b>VI. FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents</li> <li>2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires</li> <li>3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central</li> <li>4. Allocation pour la gestion et la vérification des données</li> <li>5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs</li> </ol>



## 2024–2025 FPE (Projections)

Total : 28,64 G\$<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Le total comprend les montants suivants qui ne sont pas inclus dans le diagramme à secteurs : 52,5 millions de dollars pour les administrations scolaires et 1 389,5 millions de dollars pour les montants de provision de planification pour d'éventuels changements en cours d'année, qui ne sont pas inclus dans les subventions spécifiques.

## Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC)

---

Le Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) verse aux conseils scolaires des fonds pour soutenir la majorité de la dotation des classes pour tous les élèves. Cela comprend les enseignants, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) et certains aides-enseignants (AE). Il convient de noter que la principale source de financement des aides-enseignants est le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le FDPSC comprend les allocations suivantes et plusieurs volets sous chacune de celles-ci :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FDPSC – Allocation par élève	Salaire et avantages sociaux pour la dotation en personnel pour les salles de classe (p. ex., enseignants, EPE et certains AE)
2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues	Pour le personnel chargé de l'enseignement de l'anglais et du français en classe
3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires	Financement supplémentaire pour la dotation en personnel pour les salles de classe (p. ex., enseignants, EPE, AE) afin de tenir compte de la variation des coûts entre les conseils scolaires, notamment en ce qui concerne les qualifications et l'expérience supplémentaires et la géographie (par exemple les petites écoles). Comprend également le financement des avantages sociaux (principalement les avantages sociaux des fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE)).

Nom de l'allocation	Description du financement
4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone	Pour les enseignants qui offrent des programmes de langues autochtones et des cours d'études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits.
5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes	Pour le personnel de classe afin d'aider les élèves confrontés à des obstacles à la réussite, y compris des soutiens en matière de littératie et de numératie.

### **Nouveauté en 2024–2025**

Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau financement principal de l'éducation (FPE). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Mises à jour des données du recensement et des formules***

À partir de 2024–2025, les volets suivants sont mis à jour pour tenir compte des données du recensement de 2021 de Statistique Canada, qui seront introduits progressivement sur cinq ans, en plus d'autres mises à jour de données connexes et d'ajustements des formules de mieux s'harmoniser avec l'objectif de la politique :

- Le montant du volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais du FDPSC dans le cadre de l'allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues du volet ESL/ELD du FDPSC, est mis à jour en fonction des données du recensement de 2021 supprimant progressivement le recensement de 2016 en ce qui concerne la langue parlée le plus souvent à la maison qui n'est ni l'anglais ni le français. De plus, ce

montant sera calculé à l'aide de la nouvelle formule qui suit afin de mieux tenir compte des changements de la population d'élèves admissibles, harmoniser le calcul du financement avec des secteurs similaires du FPE et utiliser les meilleures données disponibles dans le calcul. Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais x EQM x repère. Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, estimé par la mise en correspondance des codes postaux des établissements aux sous-divisions de recensement.

- Pour le volet FDPSC – Actualisation linguistique en français (ALF) au sein de l'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues, les données du recensement de 2011 sont supprimées progressivement pour les mettre à jour avec les données du recensement de 2021. Ce volet sera calculé à l'aide d'un nouvel ensemble de données basé sur la population totale qui parle le français ou le français et l'anglais comme langue première (auparavant enfants d'âge scolaire ayant un parent francophone). Ce calcul a pour but de mieux s'harmoniser avec l'objectif de la politique et de s'assurer que des soutiens pertinents et à jour sont en place pour répondre aux besoins de la communauté de langue française.
- Pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC<sup>1</sup> de l'allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires, les données du recensement de 2011 sont supprimées progressivement pour les mettre à jour avec les données du recensement de 2021 dans le but de mieux tenir compte des réseaux routiers actuels dans les zones rurales et les communautés à faible densité de population. De plus, ce volet est mis à jour de manière à utiliser les codes postaux des élèves, plutôt que les populations des subdivisions de recensement précédemment utilisées liées aux établissements scolaires, afin de mieux saisir les besoins ruraux, c'est-à-dire en fonction de l'endroit où résident les élèves, comme dans le cas de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord.

---

<sup>1</sup> Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux : le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au titre du FDPSC, les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA, le volet Mesures de variabilité (MV) au titre du FEED, le volet Priorités et exploitations locales au titre du FTE et le volet Dotation du personnel exécutif et l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs au titre du FACS.

- Pour le FDPSC – Volet Besoins démographiques<sup>1</sup> de l'Allocation supplémentaire pour la dotation, les données du recensement de 2006 sont supprimées progressivement pour les mettre à jour avec les données du recensement de 2021. Ce volet sera calculé à l'aide d'une nouvelle formule et de nouveaux ensembles de données afin de mieux l'harmoniser avec l'objectif de la politique et de mieux mesurer cette population d'élèves de la méthode suivante:
  - La mesure du faible revenu des ménages sera le seul indicateur utilisé pour calculer le financement.
  - La mesure du faible revenu des ménages sera fondée sur le pourcentage d'enfants d'âge scolaire venant de ménages dont le revenu est inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) du Canada pour chaque région ou communauté, qui est calculé en fonction des coûts d'un panier de biens et de services nécessaires pour répondre aux besoins de base et atteindre un niveau de vie modeste. L'utilisation de cet ensemble de données est conforme à la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement canadien, qui utilise le seuil de la MPC comme seuil de pauvreté officiel du Canada.
  - Ce volet sera calculé à l'aide d'une nouvelle formule afin de le rendre plus proactif aux changements annuels en matière d'effectif pour les élèves qui font face à des obstacles à la réussite. La nouvelle formule prévoit un financement de base pour chaque estimation d'EQM faisant face à des obstacles à la réussite, ainsi qu'un financement supplémentaire pour l'EQM faisant face à de tels obstacles dans les écoles comptant un plus grand nombre d'élèves faisant face à ce type d'obstacle.
  - Le nombre d'élèves faisant face à des obstacles à la réussite est estimé en faisant correspondre les codes postaux des élèves aux données de recensement.
  - Le financement est calculé en multipliant le total des unités de financement des conseils par un montant de financement de référence, les unités de financement étant calculées en additionnant les éléments suivants :

---

<sup>1</sup> Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Besoins démographiques : le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au titre du FDPSC et les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA.

1. Financement de base : Une unité de financement par élève faisant face à des obstacles dans chaque école.
2. Financement ciblé : Jusqu'à 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant une plus grande proportion de ces élèves (échelonné de 0 à 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant un effectif de cette population d'élèves se situant entre 10 % et 20 %, et 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant un effectif de cette population d'élèves de plus de 20 %).
  - o La détermination des unités de financement est calculée sur une moyenne de cinq ans afin de correspondre au calendrier de publication des résultats du recensement.

Pour l'année scolaire 2024–2025, en plus du financement fourni par l'intermédiaire du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.

### ***Financement différencié pour l'apprentissage en ligne***

Les repères sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne et en personne sont mis à jour pour la quatrième année d'un parcours pluriannuel. Le repère du palier secondaire de 2024–2025 pour la dotation en personnel enseignant par l'intermédiaire du volet Palier secondaire au titre de l'Allocation par élève du palier secondaire du FDPSC et d'allocations connexes utilisera une charge de crédits moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,325) et l'apprentissage en personne (environ 7,175).

## **1. Allocation FDPSC – Répartition par élève**

### **Ce financement provenait auparavant de la Subvention de base pour les élèves dans le cadre des SBE.**

Cette allocation permet de financer les salaires et les avantages sociaux du personnel de classe – enseignants, EPE dans les classes de maternelle et AE non financés par le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant et les ressources des salles de classe dans le cadre de l'allocation par élève du FRA.

## **Définitions des éléments**

### ***Titulaires de classe***

Salaires et avantages sociaux pour les titulaires de classe pour soutenir l'effectif moyen des classes financé.

Pour le palier élémentaire, l'effectif moyen des classes financé varie entre la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle élémentaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année) et les cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année).

Pour le palier secondaire, le financement pour les titulaires de classe est différencié entre l'apprentissage en ligne, l'apprentissage en personne et l'apprentissage à distance, en fonction des différents types de cours financés (30:1 pour l'apprentissage en ligne et 23:1 pour l'apprentissage en personne et à distance). Le repère total de la charge de crédits moyenne financée par élève est de 7,5, divisé entre l'apprentissage en ligne (environ 0,325) et l'apprentissage en personne et à distance (environ 7,175). La charge de crédits pour l'apprentissage en ligne équivaut à environ 32,5 pour cent d'un EQM du secondaire en 2024–2025 qui prend un crédit en ligne.

### ***Temps de préparation***

Financement offert pour le temps de préparation des titulaires de classe.

### ***Personnel enseignant spécialisé/personnel enseignant pour la réussite des élèves***

Salaires et avantages sociaux pour ce qui suit :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire pour la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle élémentaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année) et les cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année);
- le personnel enseignant pour la réussite des élèves au palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année).

### ***Éducatrices et éducateurs de la petite enfance***

Salaires et avantages sociaux des EPE afin de soutenir l'effectif moyen des classes financé à l'école maternelle.

Selon le taux d'inscription au jardin d'enfants et à la maternelle, les écoles excentrées<sup>1</sup> pourraient être admissibles à un financement supplémentaire pour appuyer la dotation en éducatrices et en éducateurs de la petite enfance dans les classes de maternelle.

### ***Personnel enseignant suppléant***

Salaires et avantages sociaux pour le personnel suppléant.

### ***Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants***

Salaires et avantages sociaux pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants.

### ***Aides-enseignants***

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux élèves ainsi qu'aux enseignantes et enseignants en salle de classe. Il convient de noter que la principale source de financement des aides-enseignants est le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

### ***Chefs de section***

Allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

## **Volets**

Les tableaux ci-dessous présentent les volets du FDPSC – allocation par élève par cycle/niveau.

- volet Maternelle et jardin d'enfants
- volet Cycle primaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année)
- volet Cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)
- volet Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)

---

<sup>1</sup> Les écoles excentrées étaient auparavant connues sous le nom d'« écoles ayant besoin d'aide ».



Montant fondé sur l'effectif de la MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS	Personnel par millier d'effectif quotidien moyen <sup>1</sup> (EQM)		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance	Titulaires de classe <sup>2</sup>	39,11	82 317 \$ + 9,59 %	3 528,16 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation <sup>2</sup>	7,66		691,01 \$
Effectif moyen d'une classe financée 25,57 : 2	Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) <sup>3</sup>	39,11	37 270 \$ + 25,18 %	1 824,57 \$
Personnel enseignant suppléant				173,55 \$
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants				102,79 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	51 202 \$ + 25,18 %	12,82 \$
<b>Montant TOTAL fondé sur l'effectif de la maternelle et du jardin d'enfants</b>				<b>6 332,90 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Maternelle et jardin d'enfants** = EQM maternelle et jardin d'enfants ×  
6 332,90 \$

<sup>1</sup> Aux fins du présent document, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire des élèves du conseil scolaire, sauf indication contraire.

<sup>2</sup> Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

<sup>3</sup> Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

Montant par élève pour le cycle PRIMAIRE (de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance  Effectifs des classes 19,8:1	Titulaire de classe <sup>1</sup>	50,51	82 317 \$ + 9,59 %	4 556,57 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation <sup>1</sup>	9,67		872,34 \$
Personnel enseignant suppléant				173,55 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	51 202 \$ + 25,18 %	12,82 \$
<b>Montant TOTAL par élève du cycle primaire</b>				<b>5 615,28 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Cycle primaire** = EQM de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année × 5 615,28 \$

<sup>1</sup> Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

<b>Montant par élève des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année)</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>		<b>Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)</b>	<b>Montant par EQM (\$)</b>
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance Effectifs des classes 24,5:1	Titulaires de classe <sup>1</sup>	40,82	82 317 \$ + 9,59 %	3 682,42 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation <sup>1</sup>	7,96		718,08 \$
Personnel enseignant suppléant				173,55 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	51 202 \$ + 25,18 %	12,82 \$
<b>Montant TOTAL par élève des cycles moyen et intermédiaire</b>				<b>4 586,87 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Cycles moyen et intermédiaire** = EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année × 4 586,87 \$

<sup>1</sup> Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

Montant par élève du palier SECONDAIRE (de la 9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année).	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance  Effectifs des classes 23:1 Charge de crédits par élève : 7,175	Titulaire de classe <sup>1</sup>	38,99	82 317 \$ + 9,59 %	3 517,33 \$
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves et temps de préparation <sup>1</sup>	13,94		1 257,55 \$
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en ligne  Effectifs des classes 30:1 Charge de crédits par élève : 0,325	Titulaires de classe <sup>1</sup>	1,35		121,79 \$
	Temps de préparation <sup>1</sup>	0,46		41,50 \$
Personnel enseignant suppléant				126,95 \$
Allocation pour les chefs de section		9,00	5 127 \$ + 9,59 %	50,57 \$
<b>Montant TOTAL par élève du palier secondaire</b>				<b>5 115,69 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Palier secondaire** = EQM de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année × 5 115,69 \$

<sup>1</sup> Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe.

## 2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues

Cette allocation fournit des fonds pour soutenir le personnel responsable de l'enseignement de l'anglais et du français dans les salles de classe. Elle a pour but d'aider les élèves à acquérir des compétences en anglais et (ou) en français grâce à plusieurs programmes, énumérés ci-dessous.

Conseils scolaires de langue anglaise :

- English-as-a-second-language / English Literacy Development (ESL/ELD), ainsi qu'un soutien supplémentaire pour ceux qui apprennent la langue anglaise, y compris les immigrants récents.
- Programmes de français de base, de français intensif et d'immersion en français

Conseils scolaires de langue française :

- Enseignement de la langue aux élèves qui ont droit à l'enseignement en français, y compris les élèves qui ont récemment immigré.
- Soutien supplémentaire pour les élèves dont les compétences en français sont limitées.

Cette allocation utilise des variables substitutives pour certains de ses volets afin de déterminer la part de financement de chaque conseil scolaire. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent comment utiliser ce financement et fournir des services et des mesures de soutien linguistiques au besoin.

L'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues comprend les volets suivants :

- FDPSC – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)
- FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents
- FDPSC – Volet Français langue seconde (FLS)
- FDPSC – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)
- FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents

- FDPSC – Volet Français langue première (FLP)
- FDPSC – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)

## **FDPSC – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre des SBE.**

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, des élèves peuvent nécessiter une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement puisqu'elle pourrait ne pas être leur langue maternelle. Le volet ESL/ELD dans le cadre du FDPSC offre des ressources supplémentaires en personnel de classe aux conseils scolaires de langue anglaise pour répondre aux besoins de ces élèves.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources en salle de classe grâce au volet ESL/ELD du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthode de financement.

Le financement du volet ESL/ELD du FDPSC est basé sur la somme du montant FDPSC – ESL/ELD – Immigrant récent et du montant de l'Allocation ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais du FDPSC.

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour les programmes et services qui profitent aux apprenants de la langue anglaise conformément au document [English Language Learners ESL and ELD Programs and Services : Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12.](#)

### **Montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC**

Le montant au titre du volet Immigrants récents de ESL/ELD dans le cadre du FDPSC est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>1</sup> pour chaque année, multipliée par 4 162,00 \$.

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 10 000 \$ grâce à une combinaison de ce financement provenant du FDPSC et de la partie du montant du volet Immigrants récents de ESL/ELD du FRA. Les élèves immigrants récents sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme d'anglais suffisamment différente de l'anglais utilisé dans les conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : Le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivants :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2020;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### Facteurs de pondération

<b>Année</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Facteur de pondération</b>
1	1 <sup>er</sup> septembre 2023	31 octobre 2024	1.0
2	1 <sup>er</sup> septembre 2022	31 août 2023	0.85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022	0.5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2020	31 août 2021	0.25

#### Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leurs données en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

## **Montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais**

Le montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais utilise des variables substitutives pour financer les coûts supplémentaires liés aux programmes et aux services destinés aux élèves apprenant l'anglais. Ce financement vise à soutenir les élèves qui ne sont pas couverts par le montant au titre du volet Immigrants récents.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021 et d'un nouveau calcul. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans, le montant du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais sera composé à 80 % du facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais fondé sur des données de recensement de 2016 et de 20 % du facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais fondé sur les données du recensement de 2021, comme cela est indiqué ci-dessous :

Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais x EQM x 221,29937419

Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, à la suite de la mise en correspondance des codes postaux des établissements avec les subdivisions de recensement.

Le facteur de Diversité des élèves apprenant l'anglais de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement relatif au financement.

## **FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents**

**Ce financement provenait auparavant du Supplément pour les immigrants récents dans le cadre des SBE.**

Le volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC fournit un financement d'appoint aux conseils scolaires qui ont connu une baisse des niveaux d'effectifs d'immigrants récents en raison de la COVID-19.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel et les ressources en salle de classe par l'entremise du volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.



Ce financement est un supplément au financement fourni au titre du montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC pour les conseils scolaires de langue anglaise. Ce financement repose sur le nombre d'élèves admissibles qui entrent au Canada chaque année et sur un facteur de pondération pour chacune des quatre années de financement en vertu de ces volets.

Le volet FDPSC – Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents utilise l'effectif pondéré de 2019–2020<sup>1</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement au cours de l'année scolaire 2019–2020 dans le cadre du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre des SBE afin d'établir un niveau minimal de financement et de générer un financement d'appoint si l'effectif pondéré réel est inférieur à ce niveau.

Le volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC est calculé comme suit :

Somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>2</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement durant l'année scolaire 2019–2020 dans le cadre du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD des SBE

× 4 162,00 \$

moins le montant du financement généré par le conseil scolaire (s'il est supérieur à zéro) pour l'année scolaire 2024–2025 relatif au montant calculé au titre du volet Supplément pour les immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre du FDPSC

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour des programmes et des services conçus de manière à aider les apprenants de la langue anglaise selon le document [English Language Learners ESL and ELD Programs and Services : Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12.](#)

---

1 Selon les données soumises par les conseils scolaires dans les états financiers de 2019–2020. L'année scolaire 2019–2020 est considérée comme la dernière année pour laquelle la pandémie n'a pas eu d'incidence sur l'effectif des immigrants.

2 Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

## **FDPSC – Volet Français langue seconde (FLS)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation FLS dans le cadre des SBE.**

Le financement du volet FLS dans le cadre du FDPSC n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise et couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français (French immersion) ainsi que l'amélioration des ressources en FLS pour le personnel éducatif, l'enrichissement des milieux de FLS et l'offre de plus d'options de FLS aux élèves.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources en classe par l'intermédiaire du volet FRA – FLS, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement que le montant par élève du volet FRA – FLS.

### ***FLS – Palier élémentaire***

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Selon la politique actuelle du ministère, tous les élèves du palier élémentaire<sup>1</sup> doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8<sup>e</sup> année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Le financement du palier élémentaire est basé sur les élèves inscrits au 31 octobre et sur la durée quotidienne moyenne du programme, selon le tableau ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Le programme-cadre de l'Ontario concernant la relation entre les programmes de FLS et de langues autochtones décrit les exemptions à cette exigence.

<b>Programme</b>	<b>Durée quotidienne moyenne du programme</b>	<b>Montant par élève<sup>1</sup> inscrit au programme</b>
Programme de base (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	20 à 59 minutes	245,23 \$
Programme intensif (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	60 à 149 minutes	279,38 \$
Programme d'immersion (maternelle et jardin d'enfants, de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	150 minutes ou plus	312,55\$

### ***VFSL – Palier secondaire***

Le financement du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, soit :

<b>Années d'études</b>	<b>Montant du crédit fondé sur l'effectif – Matière : français</b>	<b>Montant du crédit fondé sur l'effectif<sup>2</sup> – Matières autres que le français enseignées en français</b>
9 et 10	67,60 \$	111,20 \$
11 et 12	89,41 \$	173,38 \$

### **Volet FDPSC – Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation PANA dans le cadre des SBE.**

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, des élèves peuvent nécessiter une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement puisqu'elle pourrait ne pas être leur langue maternelle.

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

<sup>2</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources pour les salles de classe grâce au volet FRA – PANA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Le volet PANA dans le cadre du FDPSC offre des ressources supplémentaires aux conseils scolaires de langue française pour répondre aux besoins de ces élèves. Le financement du volet PANA dans le cadre du FDPSC est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>1</sup> pour chaque année, multipliée par 4 162,00 \$.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 10,000 \$ grâce à une combinaison de ce financement en vertu du FDPSC et d'une partie du volet PANA du FRA. Le PANA est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23<sup>2</sup> de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis à une école de langue française par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves immigrants récents sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé dans les conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la France, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivants :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2020;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

<sup>2</sup> L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

## Facteurs de pondération

<b>Année</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Facteur de pondération</b>
1	1 <sup>er</sup> septembre 2023	31 octobre 2024	1.0
2	1 <sup>er</sup> septembre 2022	31 août 2023	0.85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022	0.5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2020	31 août 2021	0.25

## Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leur documentation en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

## **FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents**

### **Ce financement provenait auparavant du Supplément pour les immigrants récents dans le cadre des SBE.**

Le volet Supplément PANA pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC fournit un financement d'appoint aux conseils scolaires qui ont connu une baisse des niveaux d'effectifs d'immigrants récents en raison de la COVID-19.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources en salle de classe par l'intermédiaire du volet Supplément PANA pour les immigrants récents dans le cadre du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Ce financement est un supplément au financement fourni dans le cadre du volet PANA du FDPSC pour les conseils scolaires de langue française. Ce financement repose sur le nombre d'élèves admissibles qui entrent au Canada chaque année et sur un facteur de pondération pour chacune des quatre années de financement en vertu de ces volets.

Le volet Supplément PANA pour les immigrants récents dans le cadre du FRA utilise l'effectif pondéré de 2019–2020<sup>1</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement au cours de l'année scolaire 2019–2020 au titre de l'Allocation PANA dans le cadre de la SBE afin d'établir un niveau minimal de financement et de générer un financement d'appoint si l'effectif pondéré réel est inférieur à ce niveau.

Le volet Supplément PANA pour les immigrants récents dans le cadre du FDPSC est calculé comme suit :

somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des quatre années qui ont généré du financement durant l'année scolaire 2019–2020 en vertu de l'Allocation PANA dans le cadre des SBE

× \$4 162,00 \$

moins le montant du financement généré par le conseil scolaire (s'il est supérieur à zéro) pour l'année scolaire 2024–2025 dans le cadre du volet PANA du FDPSC

## **FDPSC – Volet Français langue première (FLP)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation FLP de la SBE.**

Ce financement, qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé de la dotation en personnel pour les salles de classe qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources en classe dans le cadre du volet FLP du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement (à l'exception du financement de démarrage des nouvelles écoles élémentaires de langue française financé uniquement en vertu du volet FLP du FRA).

Le repère de financement est de 620,15 \$ par élève au palier élémentaire du conseil scolaire inscrit le 31 octobre 2024. Le repère par EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élève à 761,08.\$.

---

<sup>1</sup> Selon les données soumises par les conseils scolaires dans les états financiers de 2019–2020. L'année scolaire 2019–2020 est considérée comme la dernière année pour laquelle la pandémie n'a pas eu d'incidence sur l'effectif des immigrants.

## **FDPSC – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation ALF dans le cadre des SBE.**

L'Allocation ALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français comme l'indique la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant et les ressources des salles de classe grâce au volet ALF du FRA, en utilisant différents repères dans le cadre de la même méthodologie de financement (à l'exception du montant fondé sur les effectifs des écoles secondaires et des écoles à paliers mixtes, financé uniquement dans le cadre de ce volet).

Le financement du volet ALF dans le cadre du FDPSC vise à permettre le lancement des initiatives de planification linguistique dans les écoles pour stimuler les élèves et leur procurer un plus grand sentiment d'appartenance au système scolaire de langue française et à la communauté francophone, comme le prévoit la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française.

Ce volet comprend trois montants :

#### ***Montant par élève***

Pour calculer le montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur communautaire général (FCG) à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur est utilisé comme variable substitutive du milieu culturel francophone des conseils scolaires.

À compter de in 2024–25, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021. En in 2024–25, la première année de l'intégration progressive sur cinq ans, le montant par élève comprendra :

- 80 % du calcul du FCG fondé sur le recensement de 2011 avec la mesure de substitution basée sur la proportion de la population d'âge scolaire qui n'a pas au moins un parent ayant le français comme « première langue officielle parlée »;
- 20 % du calcul du FCG fondé sur le recensement de 2021 avec la mesure de substitution basée sur la proportion de la population totale qui n'a pas le français ou le français et l'anglais comme « première langue officielle parlée ».

Le FCG est calculé comme suit :

Le FCG minimum est fixé à 75 % et il augmente sur une échelle progressive jusqu'à un maximum de 100 %. Le FCG est inversement lié à la mesure de substitution.

Le FCG de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement sur le financement.

Les montants par élève des paliers élémentaire et secondaire sont calculés comme suit :

Montant par élève du palier élémentaire :

$$\text{EQM de l'élémentaire} \times \text{FCG} \times 942,02 \$$$

Montant par élève du palier secondaire :

$$\text{EQM du secondaire} \times \text{FCG} \times 387,41 \$$$

### ***Montant par école***

Le montant par école est calculé en se fondant sur la définition d'une école utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA).

Montant par école élémentaire :

$$\text{Nombre total d'écoles élémentaires} \times 45\,105,60 \$$$

Montant par école secondaire/à paliers mixtes :

$$\text{Nombre total d'écoles secondaires/à paliers mixtes} \times 90\,211,20 \$$$

Montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes :

<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Total par école secondaire/à paliers mixtes</b>
0 < EQM < 100	90 211,20 \$
100 ≤ EQM < 200	135 316,80 \$
200 ≤ EQM < 300	180 422,40 \$
300 ≤ EQM < 400	225 528,00 \$
EQM ≥ 400	270 633,60 \$

### ***Montant par conseil***

Le montant pour chaque conseil scolaire est de 90 211,20\$.



### **3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires**

Cette allocation fournit des fonds supplémentaires pour la dotation en personnel pour les salles de classe (enseignants, EPE, AE) afin de reconnaître les variations de coûts entre les conseils scolaires, comme les qualifications et l'expérience supplémentaires et la géographie (p. ex., petites écoles). Elle comprend également le financement des avantages sociaux (en grande partie les avantages liés à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie des employés).

L'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires comprend les volets suivants :

- volet Qualifications et expérience du personnel enseignant
- volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance
- volet Dotation des écoles excentrées
- FDPSC – volet Conseils scolaires éloignés et ruraux
- FDPSC – volet Soutien aux élèves
- FDPSC – volet Congé de maternité
- FDPSC – volet Fiducies d'avantages sociaux
- volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)
- volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation
- volet Gratifications de retraite

#### **Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Qualification et expérience des enseignants dans le cadre des SBE.**

Ce volet comprend des ajustements pour les enseignants qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, ont un salaire moyen financé supérieur au montant repère financé par l'entremise de l'allocation par élève du FDPSC.

### **Montant pour qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire**

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond au calcul suivant :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire

× Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant pour la maternelle et le jardin d'enfants (4 219,17 \$) × EQM de la maternelle et du jardin d'enfants

+ Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année (5 428,91 \$) × EQM de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année

+ Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année (4 400,50 \$) × EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année

### **Montant pour qualifications et expérience du personnel enseignant au secondaire**

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire est calculé comme suit :

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant au secondaire correspond au calcul suivant :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire ×

Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant au secondaire (4 938,17 \$) ×

EQM du secondaire

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants (paliers et secondaire)

<b>Qualifications et expérience</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>A3</b>	<b>A4</b>
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans l'allocation par élève du FDPSC de 82 317 \$ génère les salaires financés par la province, comme l'indique la grille ci-dessous :

<b>Qualifications et expérience</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>A3</b>	<b>A4</b>
0	47 950 \$	47 950 \$	47 950 \$	50 855 \$	53 325 \$	57 902 \$	61 137 \$
1	50 913 \$	50 913 \$	50 913 \$	53 975 \$	56 651 \$	61 631 \$	65 014 \$
2	54 016 \$	54 016 \$	54 016 \$	57 276 \$	60 157 \$	65 524 \$	69 122 \$
3	57 136 \$	57 136 \$	57 136 \$	60 577 \$	63 623 \$	69 418 \$	73 237 \$
4	60 380 \$	60 380 \$	60 380 \$	63 977 \$	67 212 \$	73 394 \$	77 526 \$
5	63 590 \$	63 590 \$	63 590 \$	67 376 \$	70 793 \$	77 362 \$	81 757 \$
6	66 710 \$	66 710 \$	66 710 \$	70 784 \$	74 373 \$	81 337 \$	86 046 \$
7	69 986 \$	69 986 \$	69 986 \$	74 192 \$	77 995 \$	85 338 \$	90 326 \$
8	73 328 \$	73 328 \$	73 328 \$	77 666 \$	81 650 \$	89 363 \$	94 665 \$
9	76 678 \$	76 678 \$	76 678 \$	81 132 \$	85 247 \$	93 380 \$	98 986 \$
10 ou plus	83 856 \$	83 856 \$	83 856 \$	85 922 \$	90 540 \$	100 147 \$	106 864 \$

Remarque 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Remarque 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

### **Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance dans le cadre des SBE.**

Ce volet verse du financement aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère servant au calcul de l'allocation par élève du FDPSC.

Le facteur Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est calculé comme suit :

Le facteur moyen Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

$$(A + B)/C - 1$$

ou

Zéro

où

A = le nombre total pondéré de l'EPT des éducatrices et des éducateurs de la catégorie A dans la grille du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs)

B = le nombre total de l'EPT des éducatrices et des éducateurs de la catégorie B multiplié par 0,957687

C = le nombre total de l'EPT des éducatrices et des éducateurs dans la grille du conseil scolaire

Pour les fins de ce volet, les éducatrices et éducateurs sont répartis en deux catégories :

Catégorie A : Membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Catégorie B : Personnes non membres de l'Ordre.

### ***Matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs***

<b>Expérience</b>	<b>Facteur pour les éducatrices et éducateurs de la catégorie A</b>
0	1,027420
1	1,096715
2	1,166360
3	1,235655
4 ou plus	1,305387

Le volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) est calculé comme suit :

Facteur moyen Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

× Repère des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (1 824,57 \$)

× EQM de la maternelle et du jardin d'enfants

## Volet Dotation des écoles excentrées

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation d'aide aux écoles dans le cadre des SBE.**

Ce volet fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant et les EPE afin d'améliorer la viabilité des écoles excentrées<sup>1</sup>.

Conjointement avec [la définition d'une école](#) utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA), les écoles suivantes sont réputées « excentrées » :

- une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;
- une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

En vertu de ce volet, le financement est conjugué à l'allocation par élève du FDPSC afin que :

- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent 50 élèves de l'élémentaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 7,5 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant à l'élémentaire;
- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent au minimum 16 élèves du jardin d'enfants et de la maternelle bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 1,0 EPT d'EPE;
- les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent 50 élèves du secondaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire.

Le financement provenant du volet Dotation des écoles excentrées correspond à la somme du financement de ce qui suit :

Personnel enseignant à l'élémentaire + EPE + personnel enseignant au secondaire

---

<sup>1</sup> Les écoles excentrées étaient auparavant appelées « écoles ayant besoin d'aide ».

## **Écoles élémentaires et à paliers mixtes excentrées (montants pour les enseignantes et enseignants de l'élémentaire et les EPE)**

### Personnel enseignant à l'élémentaire

Le volet Dotation des écoles excentrées est conçu pour offrir un financement supplémentaire pour le personnel enseignant à l'élémentaire en plus du financement offert par l'allocation par élève du FDPSC.

Le montant pour le personnel enseignant à l'élémentaire provenant du volet Dotation des écoles excentrées est calculé comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous :

<b>EQM de l'élémentaire</b>	<b>EPT minimum des enseignantes et enseignants à l'élémentaire</b>
$0 < \text{EQM de l'élémentaire} < 50$	Montant le plus élevé entre 1 et $[42,5/49 + (6,5/49 \times \text{EQM de l'élémentaire})]$
$\text{EQM de l'élémentaire} \geq 50$	7,5

Étape 2 : Déterminer l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire qui proviendra de l'allocation par élève du FDPSC en fonction du nombre d'élèves de l'élémentaire inscrit à une école élémentaire ou à l'école à paliers mixtes excentrées.

Ce calcul de la méthode de financement est réalisé à l'aide de la formule ci-dessous :

### **ETP du personnel enseignant à l'élémentaire provenant du FDPSC – Allocation par élève :**

$(0,04677 \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants})$

$+ (0,06018 \times \text{EQM de la 1}^{\text{e}} \text{ à la 3}^{\text{e}} \text{ année})$

$+ (0,04878 \times \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année})$

Étape 3 : Soustraire le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire financé à l'aide de l'allocation par élève du FDPSC de l'EPT minimal du personnel enseignant à l'élémentaire déterminé à la première étape. Le résultat de ce calcul représente le nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires à l'élémentaire qui doivent être financés par le volet Dotation des écoles excentrées.

Si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire sera de zéro.

Étape 4 : multiplier l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire obtenu à l'étape trois par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant.

#### Montant pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE)

Le financement des EPE dans les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées s'appuie sur ce qui suit :

- un EQM d'au moins 16, mais de moins de 42, à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficie d'un financement leur garantissant un minimum de 1,0 EPT d'EPE;
- un EQM d'au moins 42 à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficie d'un financement leur garantissant un minimum de 2,0 EPT d'EPE;

Les écoles ayant un EQM de moins de 16 à la maternelle et au jardin d'enfants ne bénéficient d'aucun financement leur garantissant un minimum d'EPE.

Le nombre d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT financés au titre du volet Dotation des écoles excentrées est calculé en soustrayant le nombre d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT financés au titre de l'allocation par élève du FDPSC du nombre minimum d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT déterminé ci-dessus. Voir le tableau ci-dessous :

<b>EQM de la maternelle et du jardin d'enfants</b>	<b>EPT d'EPE financés</b>
$16 \leq \text{EQM} < 42$	Montant le plus élevé entre [1,0 – (0,03911 x EQM de la maternelle et du jardin d'enfants)] ou 0
$\text{EQM} \geq 42$	Montant le plus élevé entre [2,0 – (0,03911 x EQM de la maternelle et du jardin d'enfants)] ou 0



Le financement total est calculé pour les EPE en multipliant le nombre d'employés obtenu grâce au tableau ci-dessus par le repère du salaire et des avantages sociaux des EPE.

### ***Écoles secondaires et écoles à paliers mixtes excentrées (montant pour le personnel enseignant au secondaire)***

#### Montant pour le personnel enseignant au secondaire

Le volet Dotation des écoles excentrées est conçu pour offrir un financement supplémentaire au personnel enseignant du secondaire en plus du financement offert au titre de l'allocation par élèves du FDPSC (et, dans le cas des conseils scolaires de langue française, du montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes du volet ALF du FDPSC) et au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant dans les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes excentrées dont l'EQM est de 50 élèves ou plus au palier secondaire.

Le montant pour le personnel enseignant au secondaire provenant du volet Dotation des écoles excentrées est calculé comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'enseignantes et d'enseignants EPT dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous :

#### **EPT minimum des enseignantes et enseignants au secondaire :**

Montant le plus élevé entre 1 OU [Le montant le moins élevé entre 14 et  $36/49 + (13/49 \times \text{EQM du secondaire})$ ]

Étape 2 : déterminer l'EPT du personnel enseignant au secondaire que garantira l'allocation par élève du FDPSC en fonction du nombre d'élèves du secondaire inscrits à une école secondaire ou à paliers mixtes excentrée. Voici le calcul utilisé :

#### **ETP du personnel enseignant au secondaire provenant du FDPSC – Allocation par élève :**

$0,05293^1 \times \text{EQM du secondaire}$

---

<sup>1</sup> Le montant par élève pour le personnel enseignant est fondé sur le montant pour le secondaire de l'allocation par élève du FDPSC, qui comprend un financement différencié selon la taille des classes d'apprentissage en ligne.

Étape 3 : Soustraire l'ETP du personnel enseignant au secondaire provenant du FDPSC – Allocation par élève du nombre déterminé à la première étape. Le résultat de ce calcul représente l'EPT d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires au secondaire qui doivent être financés par le volet Dotation des écoles excentrées.

Si le résultat obtenu est négatif, l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire sera de zéro.

Étape 4 : multiplier l'EPT au secondaire obtenu à l'étape trois par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant. Dans le cas des conseils scolaires de langue française, ce montant est ajusté selon tout financement généré par l'école grâce au montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes du volet ALF du FDPSC.

## **FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux dans le cadre des SBE.**

Ce volet de dotation permet de couvrir les coûts plus élevés de dotation en personnel par élève dans les petits conseils scolaires, ainsi que dans les conseils scolaires éloignés des grands centres urbains et dans les conseils scolaires dont les écoles sont éloignées les unes des autres.

Il est calculé en additionnant le montant pour les petits conseils scolaires, le montant accordé en fonction de la distance (y compris l'équivalence pour les conseils de langue française) et les montants pour la dispersion indiqués ci-dessous.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant et les ressources des salles de classe par l'intermédiaire du FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

### ***Montant pour les petits conseils scolaires***

Ce montant tient compte du fait que les conseils scolaires de petite taille peuvent avoir des coûts de dotation en personnel de classe plus élevés en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les petites écoles. Le financement des petits conseils scolaires est déterminé en multipliant le montant par élève calculé selon l'EQM qui figure dans le tableau ci-dessous par l'EQM du conseil scolaire.

<b>Effectif</b>	<b>Montant par élève</b>
0 < EQM < 4 000	123,38 \$ – (EQM x 0,00670 \$)
4 000 < EQM < 8 000	96,59 \$ – [(EQM – 4 000) x 0,00770 \$]
EQM ≥ 8 000 ou plus	65,80 \$ – [(EQM – 8 000) x 0,00823 \$]*

\* Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est réputé équivaloir à zéro.

### ***Montant accordé en fonction de la distance***

Ce montant tient compte des coûts supplémentaires liés à la dotation en personnel des salles de classe en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les écoles éloignées des centres urbains. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent faire face à des coûts plus élevés de dotation en personnel dans les salles de classe.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021 et d'un calcul modifié. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans, le montant accordé en fonction de la distance sera composé des éléments suivants :

- 80 % du montant accordé en fonction de la distance en 2011 reposant sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2011 » et les « facteurs de calcul du financement du recensement de 2011 », comme cela est indiqué ci-dessous.
- 20 % du montant accordé en fonction de la distance en 2021 reposant sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2021 » et les « facteurs de calcul du financement du recensement de 2021 », comme cela est indiqué ci-dessous.

## Facteurs de calcul du financement

	<b>Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2011</b>	<b>Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2021</b>
Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2011 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan).	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2021 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham Oakville, Richmond Hill ou Vaughan).
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2011. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2021. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.

### Calcul du facteur urbain du recensement de 2011

- Étape 1 : Chaque installation scolaire du conseil scolaire est d'abord associée à une subdivision de recensement (SDR) au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

<b>Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de</b>	<b>Facteur urbain pour l'installation scolaire</b>
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	$1 - [(population - 25\ 000) / 175\ 000]$
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
- Étape 3 : Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisé par l'EQM total du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain selon le recensement 2011 du conseil scolaire.

#### Calcul du facteur urbain du recensement de 2021

- Étape 1 : Pour chaque élève fréquentant une école du conseil scolaire, l'élève est d'abord rattaché à une subdivision de recensement (SDR) à l'aide du code postal de son domicile. Le facteur urbain de l'élève est ensuite calculé comme suit :

<b>Subdivision de recensement selon le code postal de l'élève ayant une population de</b>	<b>Facteur urbain de l'élève</b>
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	$1 - [(population - 25\ 000) / 175\ 000]$
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain du recensement de 2021 de tous les élèves du conseil scolaire est additionné et divisé par l'effectif total des élèves du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain du conseil scolaire.

La distance en kilomètres, le facteur urbain du recensement de 2011 et le facteur urbain du recensement de 2021 de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement sur le financement.

#### Paliers de la somme par élève

Le tableau ci-dessous sert à calculer le montant par élève en fonction de la distance en kilomètres.

<b>Distance</b>	<b>Montant par élève</b>
0 à < 150 km	0 \$
150 à < 650 km	$0,42093 \$ \times (Distance - 150)$
650 à < 1 150 km	$210,47 \$ + [0,05665 \$ \times (Distance - 650)]$
1 150 km et plus	238,79 \$

## Calcul du montant accordé en fonction de la distance

Le financement versé dans le cadre du montant accordé en fonction de la distance est calculé au moyen des trois étapes décrites ci-dessous.

	<b>Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2011</b>	<b>Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2021</b>
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.
Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2011. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2021. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 68,75 \$ par élève multipliée par l'EQM total.	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 68,75 \$ par élève multipliée par l'EQM total.

### ***Montant lié à la dispersion***

Ce montant tient compte des coûts plus élevés liés à la dotation en personnel des salles de classe en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les écoles très dispersées.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant ce qui suit :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion de la population scolaire est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du montant lié à la dispersion.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021. En 2024–2025, soit la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans, le montant lié à la dispersion sera calculé à l'aide d'une distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive composée des éléments suivants :

- 80 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2011;
- 20 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2021.

Le financement est calculé pour les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire est supérieure à 14 kilomètres au moyen des deux étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la dispersion de la population scolaire	2,21479 \$ x (distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive – 14 km)
Étape 2 : Calcul du financement pour la dispersion de la population scolaire	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

## **FDPSC – Volet Soutien aux élèves**

### **Ce financement provenait auparavant du Fonds de soutien aux élèves dans le cadre des SBE.**

Le FDPSC – Volet Soutien aux élèves offre aux conseils scolaires un financement souple pour soutenir les besoins des élèves en matière d'apprentissage qui peuvent inclure l'éducation de l'enfance en difficulté, la santé mentale et le bien-être, l'enseignement de la langue, l'éducation autochtone et les programmes liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM). Le financement soutient les enseignants (y compris les enseignants occasionnels) et les aides-enseignants visés par les conventions collectives respectives.

Ce volet (également connu sous le nom d'investissement dans les priorités du système dans certaines conventions collectives antérieures) est maintenu en 2024–2025, et les conseils scolaires devraient continuer à utiliser ce financement ainsi que les autres parties du financement du volet Soutien aux élèves dans le cadre du FRA et du FIS aux fins prévues dans les conventions collectives respectives pour les groupes d'employés appropriés.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe grâce aux volets Soutien aux élèves du FRA et du FIS, respectivement.

L'Allocation Soutien aux élèves du FDPSC pour chaque conseil scolaire est énoncée dans le règlement sur le financement.

Les fonds fournis par l'entremise du volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente de l'Allocation pour l'éducation permanente et les autres programmes du FRA pourraient être requis pour la rémunération ou la dotation en personnel en vertu du Fonds de soutien aux élèves, conformément aux ententes centrales applicables.

## **FDPSC – Volet Congé de maternité**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'ajustement des coûts dans le cadre des SBE.**

Ce volet est destiné à élargir le droit aux avantages et aux congés de maternité pour le personnel bénéficiant d'une aide au titre du FDPSC.

Il convient de noter que la partie de ce financement qui ne concerne pas le personnel de salle de classe se trouve dans le volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué du FRA.



Le financement du volet Congé de maternité au titre du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

## **FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les fiducies dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant dans le cadre des SBE.**

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE).

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant, le fonctionnement des écoles et l'administration des conseils scolaires grâce aux volets Fiducies d'avantages sociaux dans le cadre du FRA, du FIS et du FACS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux.

### ***Contribution de la Couronne***

La contribution de la Couronne soutient la part des augmentations du financement des prestations par EPT négociées du gouvernement. Elle tient compte principalement de la différence entre le montant versé pour les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés par EPT, qui est négocié et pris en compte dans les ententes centrales, et le coût de prestation moyen par EPT pour tous les conseils scolaires pour tous les groupes de négociation et d'employés. Le coût moyen des prestations par EPT pour tous les conseils scolaires pour chaque groupe de négociation et d'employés est un montant fixe fondé sur le coût des prestations par EPT en 2014–2015 pour un groupe de négociation et d'employés, plus une augmentation de 4 % en 2015–2016 et 2016–2017 uniquement.

Remarque : Les montants du FPE pour appuyer les hausses salariales entraînent une augmentation du financement des avantages sociaux par l'intermédiaire des repères des avantages sociaux et des actions théoriques, exprimés en pourcentage du salaire. Une partie des repères des avantages sociaux et des actions théoriques est toujours attribuable au financement des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des employés offerts par les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés. Puisqu'une partie de cette augmentation du financement accru des avantages

sociaux est toujours théoriquement attribuable à une augmentation du financement pour les cotisations aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, il est nécessaire de déduire les augmentations de financement théoriquement attribuables aux cotisations aux FSSBE découlant des hausses salariales de ce financement supplémentaire à partir de 2017–2018 pour les contributions de la Couronne à l'égard du financement des FSSBE.

### ***Rajustement de stabilisation des avantages sociaux***

Le rajustement de stabilisation des avantages sociaux assure l'alignement des conseils scolaires avec leur structure préalable de calcul des coûts des prestations des FSSBE par EPT. Il s'agit de la somme des différences entre le coût moyen des avantages sociaux par ETP pour tous les conseils scolaires et celui d'un conseil scolaire fondé sur le coût des avantages sociaux par ETP en 2014–2015 pour un groupe de négociation/d'employés, plus des augmentations de 4 % pour chacun des exercices 2015–2016 et 2016–2017.

Les montants de financement de chaque conseil scolaire au titre du volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC sont établis dans le règlement sur le financement.

### **Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation PIPNPE dans le cadre des SBE.**

Le volet PIPNPE vise à favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le secteur des écoles financées par les deniers publics. Le [PIPNPE](#) offre un soutien aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et des enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE offre les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant assuré par un personnel enseignant chevronné;
- des occasions d'apprentissage professionnel pertinentes aux besoins particuliers des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants.

En plus des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE, les nouveaux membres permanents du personnel sont évalués à deux reprises au cours des 12 premiers mois de leur emploi dans le cadre du processus d'évaluation du rendement du personnel enseignant.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 1 128,08 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant de l'année précédente;

OU

- les dépenses admissibles du PIPNPE d'un conseil scolaire pour l'année en cours.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion*. Les conseils scolaires doivent continuer de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à l'Unité de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement (au sein de la Direction des politiques stratégiques et des ressources humaines en éducation) et aux bureaux régionaux du ministère.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document. Voici un résumé des façons dont les conseils scolaires peuvent utiliser les fonds versés au titre du PIPNPE.

### ***Personnel qui doit suivre le PIPNPE***

Les conseils scolaires doivent offrir le PIPNPE :

- au personnel embauché de façon permanente la 1<sup>re</sup> année;
  - au personnel enseignant agréé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario embauché à un poste permanent – à temps plein ou à temps partiel – par un conseil scolaire afin d'enseigner pour la première fois au sein du système public de l'Ontario;
- au personnel embauché de façon permanente la 2<sup>e</sup> année, qui n'a pas réussi le PIPNPE la première année.

## ***Mentors***

Les conseils scolaires doivent apporter leur soutien aux mentors du PIPNPE. Les mentors sont des enseignantes et des enseignants expérimentés soutenant le personnel enseignant bénéficiant du PIPNPE.

## ***Personnel enseignant suppléant à long terme***

Les conseils scolaires sont invités à fournir des éléments d'insertion professionnelle au personnel enseignant suppléant à long terme la 1<sup>re</sup> année, dont l'affectation est d'au moins 97 jours (c.-à-d. du personnel enseignant agréé suppléant au cours de sa 1<sup>re</sup> année d'affectation à long terme, dont l'affectation est d'au moins 97 jours d'école consécutifs à titre de suppléant de la même enseignante ou du même enseignant).

## ***Autres enseignantes et enseignants admissibles au PIPNPE***

Le personnel enseignant qui en est à ses cinq premières années et qui n'est pas visé par la définition de personnel enseignant qui doit suivre le PIPNPE est admissible au soutien. Notamment :

- personnel enseignant débutant suppléant à la journée;
- personnel enseignant débutant suppléant à court et à long terme (quelle que soit la durée de l'affectation);
- personnel enseignant en formation continue;
- embauches permanentes après la 1<sup>re</sup> année;
- mentors soutenant tout nouveau membre du personnel enseignant au cours de ses cinq premières années (p. ex., candidates au poste d'enseignante ou candidats au poste d'enseignant, personnel enseignant suppléant), y compris les enseignants associés qui accueillent un candidat à l'enseignement d'une faculté d'éducation, ainsi que les enseignants qui encadrent les enseignants de langue autochtone.

## **Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'apprentissage du personnel enseignant et l'innovation dans le cadre des SBE.**

Le volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation soutient l'apprentissage professionnel continu du personnel enseignant. Ce financement

permet aux conseils scolaires de soutenir la collaboration des enseignantes et des enseignants, l'apprentissage adapté et le partage des pratiques efficaces dans les écoles, au sein des conseils scolaires et dans la province.

Le financement peut être utilisé en fonction des besoins locaux et conformément aux priorités provinciales actuelles en matière d'éducation.

Le financement peut aussi être utilisé pour :

- déterminer des écoles spécifiques ou des équipes de l'école ayant des pratiques innovantes;
- créer de nouveaux modèles d'apprentissage professionnels ou améliorer ceux qui existent;
- appuyer les propositions des équipes d'enseignantes et d'enseignants pour des projets d'apprentissage adaptés aux besoins d'apprentissage professionnel et aux problèmes d'éducation existants.

Ce volet est calculé comme suit :

$$20\,000 \$ + [25\,000 \$ \text{ si } (EQM \geq 500)] + [18\,000 \$ \text{ si } (EQM \geq 18\,000)]$$

## **Volet Gratifications de retraite**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les gratifications de retraite dans le cadre des SBE.**

En 2015–2016, un financement ponctuel a été accordé pour le paiement anticipé des gratifications de retraite en fonction du montant par lequel le paiement anticipé de la gratification de retraite du conseil scolaire excédait le montant provisionné au titre du passif relatif aux gratifications de retraite au 31 août 2016. Ce redressement du financement instauré en 2016–2017 se poursuit.

Ce financement est calculé en divisant le financement ponctuel pour le paiement des gratifications de retraite et le bénéfice ponctuel déclaré dans les états financiers de 2015–2016 par la moyenne des années de service restantes des employés du conseil scolaire au 31 août 2016. Les conseils scolaires seront également tenus de continuer de gérer, à des fins de conformité chaque année, une partie de leur passif non provisionné relatif aux gratifications de retraite restantes au cours des années de service restantes de leurs employés.

## **4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone**

Cette allocation permet de financer les éducateurs qui dispensent des cours sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que des programmes de langues autochtones. Cette programmation soutient la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, puis à accroître les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Il existe des politiques et des attentes du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'offre de ces programmes.

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Ce financement a pour but de permettre aux conseils scolaires d'offrir les services suivants malgré le faible nombre d'inscriptions :

- cours du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année;
- programmes en langues autochtones de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers des divers volets de l'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires, et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes à ces derniers malgré un effectif limité, les repères de financement des volets Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits et Langues autochtones sont basés sur un effectif moyen de 12 élèves par classe.

L'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone comprend les éléments suivants :

- le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- le volet Langues autochtones.

### **Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre des SBE.**

Le financement provenant du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits appuie les cours secondaires sur les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits<sup>1</sup>.

Le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est conçu pour fournir des fonds supplémentaires aux enseignants du secondaire au-delà de ce qui est financé grâce à l'allocation par élève du FDPSC. Combiné au financement provenant de l'allocation par élève du FDPSC, le financement de ce volet couvre le coût d'un enseignant lorsque l'effectif d'un cours admissible dans une école<sup>2</sup> est supérieur ou égal à huit élèves<sup>3</sup>. Lorsque l'effectif est inférieur à huit élèves, le financement supplémentaire du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est calculé au prorata pour couvrir une partie du coût d'un enseignant. Lorsque l'effectif d'un cours d'études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits dans une école est d'au moins 23 élèves, le financement pour couvrir le coût d'un enseignant provient uniquement de l'allocation par élève du FDPSC.

Le financement des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour les enseignants du secondaire est calculé pour chaque conseil scolaire en multipliant l'effectif total financé des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits par un repère de 653,70 \$<sup>4</sup>. Les effectifs financés pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont calculés par cours dans une école selon le tableau ci-dessous et totalisés à l'échelle du conseil scolaire :

<b>Effectif (crédits-élèves)</b>	<b>Effectif financé des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits (crédits-élèves)</b>
0 < effectif < 8	(Effectif ÷ 8) × 15
8 ≤ effectif < 23	23 – effectif
Effectif ≥ 23	0

<sup>1</sup> Consulter les documents sur les codes des cours courants affichés sur le site Web du ministère de l'Éducation pour obtenir la liste des cours.

<sup>2</sup> Les écoles, en ce qui concerne le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, renvoient à la définition des écoles du programme utilisée pour suivre les inscriptions dans le système SISON, c'est-à-dire la Base de données sur l'identification des conseils et des écoles (BDICE), et comprennent les écoles composées uniquement d'élèves étudiant à distance.

<sup>3</sup> Les élèves adultes et les élèves bénéficiant d'un crédit élevé (pas d'EQM d'école de jour) ne sont pas inclus, car ils ne génèrent pas de financement dans le cadre de cette allocation.

<sup>4</sup> Le financement par élève est fondé sur la taille moyenne d'une classe de 23 élèves pour l'apprentissage en personne et à distance au palier secondaire et comprend le temps de préparation de l'enseignant.

Les conseils scolaires sont tenus d'offrir les cours sur les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre du programme-cadre d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits si un minimum de huit élèves du secondaire du conseil scolaire s'inscrit au cours.

Le salaire et les avantages sociaux de l'enseignant requis pour donner le cours peuvent être déclarés comme des dépenses en vertu de ce volet. Les fonds inutilisés du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits excédant le coût des salaires et des avantages sociaux des enseignants doivent être déclarés dans le cadre du plan d'action du conseil scolaire sur l'éducation autochtone et dépensés dans le cadre du volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) du FRA afin de mieux soutenir la réussite et le bien-être des élèves autochtones et de favoriser la connaissance et la compréhension de tous les élèves. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers pour le financement du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Volet Langues autochtones**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les langues autochtones dans le cadre des SBE.**

Le volet Langues autochtones finance la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

Seuls les programmes de langues autochtones offerts pendant le jour d'école sont admissibles au financement dans le cadre du volet Langues autochtones.

Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir ces programmes malgré un effectif limité, les repères de financement du volet Langues autochtones correspondent à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

### ***Langues autochtones – Palier élémentaire***

Le financement pour les langues autochtones du palier élémentaire est établi en fonction du nombre d'élèves inscrits au 31 octobre et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.



<b>Durée quotidienne moyenne du programme</b>	<b>Personnel par tranche de 12 élèves de palier élémentaire</b>	<b>Montant par élève<sup>1</sup> inscrit au programme</b>
20 à 39 minutes par jour	0,20	1 503,52 \$
40 minutes ou plus par jour	0,30	2 255,28 \$

### ***Langues autochtones – Palier secondaire***

Le financement pour les langues autochtones du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, soit :

<b>Années d'études</b>	<b>Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire</b>	<b>Crédit de montant par élève<sup>1</sup></b>
9 à 12	0,167	1 252,93 \$

Les conseils scolaires doivent donner des cours dans le cadre du programme de langues autochtones dans toute école secondaire où au moins 8 élèves du secondaire (c.-à-d. les élèves du conseil) de cette école s'inscrivent au cours. Avec le financement du FDPSC – Allocation par élève, le financement pour les écoles secondaires que procure cette allocation couvre les coûts d'une enseignante ou d'un enseignant si huit élèves du secondaire du conseil scolaire sont inscrits au cours en question.

Le salaire et les avantages sociaux de l'enseignant requis pour donner le cours peuvent être déclarés comme des dépenses en vertu de ce volet. Le financement du volet des langues autochtones non utilisé, au-delà du coût des salaires et avantages sociaux d'une enseignante ou d'un enseignant, doit être déclaré dans le cadre du *Plan d'action des conseils scolaires sur l'éducation autochtone* et dépensé dans le cadre du volet des PACS du FRA pour mieux soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et enrichir les connaissances de tous les élèves sur les histoires, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. De plus amples renseignements concernant

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers pour le financement du volet des langues autochtones sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes**

Cette allocation fournit du financement au personnel en salles de classe pour aider les élèves à surmonter les obstacles à la réussite, y compris des aides à la littératie et à la numératie. Ce financement vise à créer des résultats plus équitables pour les élèves grâce à l'apprentissage par l'expérience, à l'enseignement en plein air, au personnel enseignant pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et au personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.

L'allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes comprend les volets suivants :

- FDPSC – volet Besoins démographiques
- FDPSC – volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année
- volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année
- FDPSC – volet Apprentissage par l'expérience (AE)
- FDPSC – volet Enseignement en plein air

### **FDPSC – Volet Besoins démographiques**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Démographique dans le cadre des SBE.**

Le volet Besoins démographiques du FDPSC offre un financement fondé sur des indicateurs sociaux et économiques associés aux élèves qui sont confrontés à des obstacles au succès. Ce volet aide les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Les exemples de programmes incluent le rattrapage en lecture et le tutorat personnalisé. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation de personnel en dehors des salles de classe et les ressources en salle de classe par l'intermédiaire du volet FRA – Besoins démographiques, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Le volet Besoins démographiques du FDPSC est calculé comme suit :

Unités de financement × Repère (189,68\$)

À compter de 2024–2025, le volet Besoins démographiques du FDPSC sera mis à jour avec les données du recensement de 2021. Pour 2024–2025, le volet Besoins démographiques du FDPSC est déterminé en considérant :

- 20 % du « nouveau calcul des unités de financement »;
- 80 % de « la valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie ».

### ***Nouveau calcul des unités de financement***

Les unités de financement pour l'année scolaire 2024-2025 sont calculées pour chaque école du conseil scolaire comme suit :

1. Le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est calculé comme une moyenne pondérée par l'EQM pour l'année scolaire en question, selon le faible revenu familial déterminé à l'aide de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du recensement de 2021.
2. L'EQM de l'école qui est confronté à des obstacles est estimé en multipliant l'EQM total de l'école pour l'année scolaire en question par le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite.
3. Chaque EQM qui est confronté à des obstacles à l'école génère des unités de financement comme suit :
  - a. Financement de base : Une unité de financement pour chaque EQM qui est confronté à des obstacles.
  - b. Financement ciblé (seulement pour les écoles dont le nombre estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est de 10 % ou plus) : Jusqu'à 25 unités de financement supplémentaire pour chaque EQM confronté à des obstacles, échelonnées de façon linéaire entre 10 et 20 % du nombre estimé d'EQM confronté à des obstacles.

Le total des unités de financement du conseil scolaire correspond à la somme des « unités de financement » de chacune de ses écoles pour l'année scolaire en question.

### ***Valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie***

À l'aide des données d'inscription fournies par les conseils scolaires et les indicateurs socioéconomiques pondérés fondés sur le recensement de 2006, une valeur de substitution a été appliquée en fonction de l'ancienne allocation au titre de la démographie afin de déterminer des unités de financement équivalentes.

Le volet Besoins démographiques du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

Le volet Besoins démographiques du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

### **FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année dans le cadre des SBE.**

Le but de ce volet est de créer des résultats plus équitables pour les élèves et d'aider ceux qui sont confrontés à des obstacles à la réussite. Ce financement doit servir à appuyer les occasions pour les élèves de s'engager et de se réengager dans leur apprentissage, à satisfaire aux normes provinciales (y compris le cours décloisonné de mathématiques de 9<sup>e</sup> année), de s'engager dans des programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie, de satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme (y compris d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires) et de réussir la transition vers leur destination postsecondaire initiale (p. ex., apprentissage, collège, communauté, université et milieu de travail).

Veillez noter que la portion de dotation de personnel en dehors des salles de classe de ce financement, y compris le transport, se trouve dans le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du FRA.

Le financement du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du FRA est calculé de la façon suivante :

Élément	Montant	Description	Calcul
(A)	Effectif	Selon l'effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	EQM de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année × 13,89\$ + EQM de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année × 34,45\$
(B)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FDPSC	Volet Besoins démographiques du FDPSC du conseil scolaire / Total provincial du volet Besoins démographiques du FDPSC <sup>1</sup> × \$13 956 362
(C)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC.	(EQM de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année × 0,25 + EQM de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année × 0,72) × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux <sup>2</sup>
Total de la réussite des élèves = (A) + (B) + (C)			

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année FRA dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

## **Volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année dans le cadre des SBE.**

Le volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année couvre les coûts liés au personnel enseignant pour la réussite des élèves, de littératie et de numératie en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup> année.

Ce personnel enseignant surveille et suit les progrès réalisés par les élèves qui font face à des obstacles à la réussite, soutient les efforts dans toute l'école visant

<sup>1</sup> Le volet Démographie du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

<sup>2</sup> La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

à améliorer les résultats des élèves qui font face à des obstacles à la réussite, apporte un soutien et un enseignement directs aux élèves afin d'améliorer le rendement, l'engagement scolaire et les transitions des élèves, et travaille avec les familles et la collectivité afin de soutenir la réussite des élèves.

Le personnel enseignant pour la réussite des élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année peut aider les élèves de la façon suivante :

- offrir des stratégies permettant de combler les lacunes scolaires en temps opportun et de manière efficace en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue et (ou) qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6<sup>e</sup> année dans le cadre des évaluations de l'OQRE;
- remotiver et soutenir les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année qui pourraient faire face à des obstacles à la réussite;
- permettre aux élèves de choisir leurs cours au palier secondaire (en 8<sup>e</sup> année) et les soutenir dans leur planification d'apprentissage, de carrière et de vie;
- planifier la transition d'un niveau et d'une école à l'autre, y compris préparer les élèves à la réussite dans un programme de 9<sup>e</sup> année décloisonné.

***Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année :***

28,87 \$ × EQM (4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) ×

(1 + facteur moyen des qualifications de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire)

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Réussite des élèves et littératie et numératie de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

**FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'apprentissage par l'expérience dans le cadre des SBE.**

Le volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC fournit un financement pour le personnel, qui permet d'offrir des mesures de soutien et des occasions pour les élèves en vue de participer aux expériences d'apprentissage liées à la collectivité ou au secteur économique, de réfléchir à ces expériences pour leur donner un

sens, puis d'appliquer leur apprentissage dans divers aspects de leur vie, y compris l'éducation et la planification de carrière et de vie. Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant et les ressources des salles de classe dans le cadre de l'Allocation pour l'apprentissage par l'expérience du FRA.

Le volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC est calculé comme suit :

<b>Élément</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>	<b>Calcul</b>
(A)	Base	Montant du conseil scolaire	90 211,20\$
(B)	Effectif	selon l'effectif de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année	EQM total × 1,085752 \$
(C)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FDPSC	Volet Besoins démographiques du FDPSC du conseil scolaire / Total provincial du volet Besoins démographiques du <sup>1</sup> × 987 759,12 \$
(D)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC.	EQM total × 0,021493 \$ × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le volet Besoins démographiques du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

<sup>2</sup> La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

Élément	Montant	Description	Calcul
Montant total du volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC = (A) + (B) + (C) + (D)			

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Apprentissage par l'expérience dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

## **FDPSC – Volet Enseignement en plein air**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'enseignement en plein air dans le cadre des SBE.**

Ce financement offre des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel hors des salles de classe et les ressources pour les salles de classe grâce au volet Enseignement en plein air du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Ce volet est calculé comme suit :

$$972 \$ \text{ par conseil scolaire} + (1,66 \$ \times \text{EQM})$$

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Éducation en plein air dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.



# Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)

---

Le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) offre aux conseils scolaires des fonds pour couvrir les coûts de dotation habituellement requis à l'extérieur de la salle de classe dans le but de répondre aux besoins des élèves, tels que les travailleurs en santé mentale, ainsi que les coûts non liés à la dotation en personnel de salles de classe, comme le matériel d'apprentissage et l'équipement des salles de classe.

Le FRA comprend les allocations suivantes, qui comprennent plusieurs volets :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FRA – Allocation par élève	Pour le matériel et les ressources en classe (par exemple, les fournitures de classe, les manuels, les appareils technologiques) ainsi que pour divers employés qui soutiennent les élèves à l'extérieur de la salle de classe (p. ex., professionnels et paraprofessionnels, enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, enseignantes conseillères en orientation et enseignants conseillers en orientation).
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	Financement supplémentaire pour le matériel et les ressources en classe (p. ex., les manuels) pour soutenir la mise en œuvre de l'enseignement en langue anglaise et en langue française, ainsi que pour d'autres ressources d'apprentissage et membres du personnel qui complètent la programmation de base en classe.
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone	Pour la mise en œuvre des programmes et des initiatives qui abordent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et aident à faire croître les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cela comprend le financement d'un leader pour l'éducation autochtone qui est responsable de la mise en œuvre du <i>Plan d'action des conseils scolaires sur l'éducation autochtone</i> .

Nom de l'allocation	Description du financement
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	Pour une variété d'initiatives et la dotation en personnel liées à la santé mentale et au mieux-être des élèves, y compris un responsable en matière de santé mentale, des travailleurs de première ligne en santé mentale dans les écoles secondaires, du personnel professionnel/paraprofessionnel (p. ex., psychologues, travailleurs sociaux et responsables des services aux jeunes), du perfectionnement professionnel pour les éducatrices et les éducateurs et du travail auprès de partenaires communautaires.
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	Pour les activités, le personnel et les programmes axés sur la promotion du bien-être et de l'éducation inclusive, y compris le renforcement des climats scolaires positifs, le soutien des programmes de suspension et de renvoi pour les élèves et le soutien à l'engagement, à la participation et au développement des compétences en leadership dans les écoles secondaires urbaines et prioritaires.
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	Pour les programmes qui sont principalement en dehors du programme ordinaire de jour (p. ex., tutorat, formation des adultes, cours d'été) afin de soutenir la réussite des élèves et de répondre aux besoins d'apprentissage.
7. Allocation pour la gestion des écoles	Pour l'administration, la direction et les coûts connexes dans les écoles ainsi que pour l'enseignement à distance.
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	Pour les responsables en matière de programme et pour aider les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes adaptés aux besoins locaux des élèves.

## Nouveauté en 2024–2025

### ***Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires***

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau financement principal de l'éducation (FPE). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

Les restrictions relatives aux montants suivants ont été supprimées :

- le volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques;
- anciennes enveloppes budgétaires collectives pour le soutien ciblé aux élèves<sup>1</sup> et pour l'apprentissage par l'expérience<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'Allocation de soutien différencié, le financement du volet Majeures haute spécialisation (MHS) généré par les conseils scolaires se basera dorénavant sur les dépenses admissibles, c.-à-d. que les conseils scolaires recevront le moins élevé des montants suivants : a) le montant maximum du volet MHS indiqué dans le règlement sur le financement OU b) le montant total dépensé sur les dépenses admissibles du volet MHS.

L'allocation pour la santé mentale et le mieux-être se limite aux dépenses liées à la santé mentale et au mieux-être, y compris certaines restrictions de dépenses au titre du volet Travailleurs en santé mentale et du volet Responsables en santé mentale, qui est un financement fondé sur les dépenses. Toutefois, la sous-enveloppe des montants du volet pour la santé mentale des élèves est supprimée. Tout excédent de revenus reportés pour les montants relevant du volet pour la santé mentale des élèves sera pris en compte dans l'enveloppe budgétaire plus large consacrée à la santé mentale et au mieux-être.

L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves se limite aux dépenses liées à la sécurité et au bien-être des élèves.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget

---

<sup>1</sup> Les quatre anciennes allocations au titre de l'ancienne enveloppe budgétaire collective pour le soutien ciblé aux élèves sont désormais fournies dans le cadre des volets Littérature et mathématiques en dehors du jour de classe (FRA), Réussite des élèves de la 7e à la 12e année (FDPSC et FRA), Réussite des élèves et littérature et numératie – 7e et 8e années (FRA) et Initiatives de tutorat (FRA).

<sup>2</sup> Les quatre anciennes allocations au titre de l'ancienne enveloppe budgétaire collective pour l'apprentissage par l'expérience sont désormais fournies dans le cadre des volets Majeures haute spécialisation (FRA), Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA) et Enseignement en plein air (FDPSC et FRA).

équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Mises à jour des données du recensement et des formules***

À partir de 2024–2025, les volets suivants sont mis à jour pour tenir compte des données du recensement de 2021 de Statistique Canada, qui seront introduites progressivement sur cinq ans, en plus d'autres mises à jour de données connexes et d'ajustements des formules pour mieux s'harmoniser avec l'objectif de la politique :

- Pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux<sup>1</sup> du FRA au titre de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires, les données du recensement de 2011 sont mises à jour avec celles du recensement de 2021 pour tenir compte des réseaux routiers actuels et des zones rurales et des communautés à faible densité de population. De plus, ce volet est mis à jour de manière à utiliser les codes postaux des élèves, plutôt que les populations des subdivisions de recensement précédemment utilisées liées aux établissements scolaires, afin de mieux saisir les besoins ruraux, c'est-à-dire en fonction de l'endroit où résident les élèves, comme dans le cas de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
- Le montant du volet FRA – ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais au sein du volet FRA – ESL/ELD dans le cadre de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires est mise à jour avec les données du recensement de 2021, qui remplace progressivement celles du recensement de 2016, pour la langue parlée le plus souvent à la maison qui n'est ni l'anglais ni le français. De plus, ce montant sera calculé à l'aide de la nouvelle formule suivante afin de mieux refléter les changements de la population d'élèves admissibles, d'harmoniser le calcul du financement avec des secteurs similaires du FPE et d'utiliser les meilleures données disponibles dans le calcul. Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais x EQM x repère. Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, estimé par la mise en correspondance des codes postaux des établissements aux sous-divisions de recensement.

---

<sup>1</sup> Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux : le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au titre du FDPSC, les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA, le volet Mesures de variabilité (MV) au titre du FEED, le volet Priorités et exploitations locales au titre du FTE et le volet Dotation du personnel exécutif et l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs au titre du FACS.

- Le volet FRA – Actualisation linguistique en français (ALF) de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires est mis à jour avec des données du recensement de 2021, remplaçant progressivement le recensement de 2011. Ce volet sera calculé à l'aide d'un nouvel ensemble de données basé sur la population totale qui parle le français ou le français et l'anglais comme langue première (auparavant enfants d'âge scolaire ayant un parent francophone). Ce calcul a pour but de mieux s'harmoniser avec l'objectif de la politique et de s'assurer que des soutiens pertinents et à jour sont en place pour répondre aux besoins de la communauté de langue française.
- Le volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)<sup>1</sup> de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone est mis à jour avec les données du recensement de 2021, qui remplacent progressivement celles de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 en ce qui concerne le pourcentage de la population d'enfants autochtones.
- Le volet Sécurité et tolérance dans les écoles au titre de de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves est mis à jour avec les données du recensement de 2021, qui remplacent progressivement les données démographiques de 2006 et les données de dispersion du recensement de 2011. De plus, la mesure du faible revenu familial sera mise à jour en fonction du pourcentage d'enfants d'âge scolaire dans les ménages dont le revenu est inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation (MPC).
- Pour le FRA – Volet Besoins démographiques<sup>2</sup> de l'Allocation de soutien différencié, les données du recensement de 2006 sont supprimées progressivement pour les mettre à jour avec les données du recensement de 2021. Ce volet sera calculé à l'aide d'une nouvelle formule et de nouveaux ensembles de données, afin de mieux s'harmoniser avec l'intention de la politique et de mieux mesurer cette population d'élèves comme suit :
  - La mesure du faible revenu des ménages sera le seul indicateur utilisé pour calculer le financement.
  - La mesure du faible revenu des ménages sera fondée sur le pourcentage d'enfants d'âge scolaire venant de ménages dont le

---

<sup>1</sup> Le volet Mesures de variabilité (MV) du FEED, qui dépend de la distribution des fonds dans le cadre du volet PACS, sera également affecté par ce changement.

<sup>2</sup> Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Besoins démographiques : le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au titre du FDPSC et les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA.

revenu est inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) du Canada pour chaque région ou communauté, qui est calculé en fonction des coûts d'un panier de biens et de services nécessaires pour répondre aux besoins de base et atteindre un niveau de vie modeste. L'utilisation de cet ensemble de données est conforme à la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement canadien, qui utilise le seuil de la MPC comme seuil de pauvreté officiel du Canada.

- Ce volet sera calculé à l'aide d'une nouvelle formule afin de le rendre plus proactif aux changements annuels en matière d'effectif pour les élèves qui font face à des obstacles à la réussite. La nouvelle formule prévoit un financement de base pour chaque estimation d'EQM faisant face à des obstacles à la réussite, ainsi qu'un financement supplémentaire pour l'EQM faisant face à de tels obstacles dans les écoles comptant un plus grand nombre d'élèves faisant face à ce type d'obstacles.
- Le nombre d'élèves faisant face à des obstacles à la réussite est estimé en faisant correspondre les codes postaux des élèves aux données de recensement.
- Le financement est calculé en multipliant le total des unités de financement des conseils par un montant de financement de référence, les unités de financement étant calculées en additionnant les éléments suivants :
  1. Financement de base : Une unité de financement par élève faisant face à des obstacles dans chaque école.
  2. Financement ciblé : Jusqu'à 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant une plus grande proportion de ces élèves (échelonné de 0 à 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant un effectif de cette population d'élèves se situant entre 10 % et 20 %, et 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant un effectif de cette population d'élèves de plus de 20 %).
- La détermination des unités de financement est calculée sur une moyenne de cinq ans afin de correspondre au calendrier de publication des résultats du recensement.

- Pour l'année scolaire 2024–2025, en plus du financement fourni par l'intermédiaire du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.
- La détermination des unités de financement est calculée sur une moyenne de cinq ans afin de correspondre au calendrier de publication des résultats du recensement.

### ***Formule mise à jour du Programme d'apprentissage pendant l'été***

La formule du volet Programme d'apprentissage pendant l'été de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes est mise à jour pour que le total de l'allocation de financement de chaque conseil scolaire soit au moins le même montant que celui reçu à l'été 2023.

## **1. FRA – Allocation par élève**

### **Ce financement provenait auparavant de la Subvention de base pour les élèves dans le cadre des SBE.**

Cette allocation fournit financement pour le matériel et les ressources en classe (par exemple, les fournitures de classe, les manuels, les appareils technologiques) ainsi que pour divers employés qui soutiennent les élèves à l'extérieur de la salle de classe (p. ex., professionnels et paraprofessionnels, enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, enseignantes conseillères en orientation et enseignants conseillers en orientation).

Veillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel pour les salles de classe par l'intermédiaire de l'Allocation par élève du FDPSC.

### **Définitions des éléments**

#### ***Services de bibliothèque***

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires.

### ***Services d'orientation, dont le soutien des élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être***

Salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants en orientation.

Les enseignantes et enseignants en orientation financés dans le cadre du montant supplémentaire par élève du cycle intermédiaire soutiennent l'orientation professionnelle ainsi que le bien-être et les liens pour favoriser la santé mentale des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour veiller à ce que les élèves et les parents<sup>1</sup> soient mieux informés de leurs futures options de destinations postsecondaires initiales (c.-à-d. apprentissage, collège, communauté, université et milieu de travail) et de leurs futures carrières et pour veiller à ce que les élèves reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour réussir. Le financement peut soutenir les élèves et leurs familles dans la préparation à la transition vers l'école secondaire (p. ex., la réduction des écarts et le choix de cours), leur offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience qui les exposent à des modèles et à des exemples positifs dans diverses carrières, les aider à se diriger dans leurs choix et leurs changements de parcours d'éducation postsecondaire et de carrière, promouvoir le bien-être et les aiguiller vers des services de soutien en santé mentale afin de se conformer aux stratégies en santé mentale du conseil scolaire.

Il est important de noter que ce financement, bien que généré par l'effectif de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année, peut être utilisé pour soutenir les élèves de l'élémentaire et du secondaire de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

### ***Conseillères et conseillers pédagogiques***

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer un programme en salle de classe ou qui appuient individuellement des élèves.

### ***Professionnels et paraprofessionnels***

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux,

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, « parents » désigne les parents et les tuteurs.



les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par une combinaison de l'Allocation par élève du FRA, du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions supplémentaires.

### ***Surveillance à l'élémentaire***

Surveillance dans les écoles élémentaires.

### ***Manuels scolaires et matériel didactique***

Les manuels scolaires et le matériel didactique nécessaires pour répondre aux exigences d'apprentissage du curriculum peuvent comprendre les cahiers d'exercices, les documents de référence, les fournitures pour les cours de science, le matériel de laboratoire, les ouvrages de bibliothèque, les logiciels didactiques, d'autres outils d'apprentissage numériques, la technologie d'appui à l'enseignement à distance et en ligne, et les frais liés à 'internet. Le matériel didactique peut également inclure le matériel qui, après avoir été utilisé par un élève, ne peut servir à un autre élève au semestre suivant (p. ex., des produits jetables utilisés dans les classes, comme un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience de chimie et du bois servant à la construction d'un projet).

### ***Licences supplémentaires de didacticiels***

Outils d'apprentissage numériques qui soutiennent l'apprentissage à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, en plus du financement disponible dans le volet pour les manuels scolaires et le matériel didactique.

### ***Fournitures de classe***

Fournitures utilisées en classe pour faciliter l'apprentissage, ce qui comprend le matériel de classe (p. ex., tableaux blancs électroniques). Elles ne font pas partie du matériel didactique.

### ***Ordinateurs de classe***

Matériel informatique de classe et frais de réseau connexes.

### ***Appareils technologiques pour les élèves***

Appareils technologiques pour l'apprentissage des élèves, en plus du financement disponible au titre de l'élément des Ordinateurs de classe.

### ***Amélioration continue de l'accès à large bande***

Connectivité réseau, infrastructure du réseau, sécurité du réseau ainsi qu'opérations connexes dans les écoles et les bâtiments des conseils scolaires. Ces fonds s'ajoutent au financement disponible au titre de l'élément des Ordinateurs de classe.

Éléments :

Les tableaux présentent les volets du FRA – Allocation par élève par cycle/niveau.

- volet Maternelle et jardin d'enfants
- volet Cycle primaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année)
- volet Cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)
- volet Supplémentaire du cycle intermédiaire (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année)
- volet Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)

<b>Montant fondé sur l'effectif de la MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS</b>	<b>Personnel par millier d'effectif quotidien moyen<sup>1</sup> (EQM)</b>		<b>Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)</b>	<b>Montant par EQM (\$)</b>
Services de bibliothèque	Enseignants- bibliothécaires <sup>2</sup>	1,31	82 317 \$ + 9,59%	118,00 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	113 316 \$ + 9,35%	50,80 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	67 685 \$ + 20,17%	140,71 \$
Surveillance à l'élémentaire				30,12 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 \$
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 \$
Fournitures de classe				84,72 \$
Ordinateurs de classe				35,31 \$
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 \$
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 \$
<b>Montant TOTAL fondé sur l'effectif de la maternelle et du jardin d'enfants</b>				<b>557,72 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel-enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Maternelle et jardin d'enfants** = EQM maternelle et jardin d'enfants × 557,72\$

1 Aux fins du présent document, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire des élèves du conseil scolaire, sauf indication contraire.

2 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant par élève pour le cycle PRIMAIRE (de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Services de bibliothèque	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires <sup>1</sup>	1,31		118,00 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	113 316 \$ + 9,35 %	50,80 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	67 685 \$ + 20,17 %	140,71 \$
Surveillance à l'élémentaire				30,12 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 \$
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 \$
Fournitures de classe				84,72 \$
Ordinateurs de classe				35,31 \$
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 \$
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 \$
<b>Montant TOTAL par élève du cycle primaire</b>				<b>557,72 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Cycle primaire** = EQM de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année × 557,72 \$

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la dotation dans la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

<b>Montant par élève des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année)</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>		<b>Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)</b>	<b>Montant par EQM (\$)</b>
Services de bibliothèque	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires <sup>1</sup>	1,31	82 317 \$ + 9,59 %	118,00 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	113 316 \$ + 9,35 %	50,80 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	67 685 \$ + 20,17 %	140,71 \$
Surveillance à l'élémentaire				30,12 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 \$
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 \$
Fournitures de classe				84,72 \$
Ordinateurs de classe				35,31 \$
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 \$
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 \$
<b>Montant TOTAL par élève des cycles moyen et intermédiaire</b>				<b>557,72 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Cycles moyen et intermédiaire** = EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année × 557,72 \$

---

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant supplémentaire par élève du cycle INTERMÉDIAIRE (7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers : Soutien aux élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être <sup>1</sup>	2.60	82 317 \$ + 9,59 %	234,55 \$

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Supplémentaire du cycle intermédiaire** = EQM de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année × 234,55\$

---

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la dotation dans la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant par élève du palier SECONDAIRE (de la 9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + Avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM (\$)
Services de bibliothèque	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires <sup>1</sup>	1,10		99,23 \$
Services d'orientation		2,60		234,55 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,46	113 316 \$ + 9,35 %	57,00 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	67 685 \$ + 20,17 %	179,75 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				94,41 \$
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 \$
Fournitures de classe				193,21 \$
Ordinateurs de classe				46,07 \$
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 \$
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 \$
<b>Montant TOTAL par élève du palier secondaire</b>				<b>931,69 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Volet Palier secondaire** = (EQM de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année × 931,69 \$)

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

## **2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires**

Cette allocation fournit du financement supplémentaire aux conseils scolaires pour le matériel et les ressources en classe (par exemple, les manuels et le matériel d'apprentissage) en soutien à la mise en œuvre de l'enseignement en français et en anglais dans les écoles, ainsi que pour les coûts liés à d'autres ressources d'apprentissage qui complètent la programmation de base en classe.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- FRA – volet ESL/ELD
- FRA – volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents
- FRA – volet FLS
- FRA – volet PANA
- FRA – volet Supplément PANA pour les immigrants récents
- FRA – volet FLP
- FRA – volet ALF
- volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation
- volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques
- FRA – volet Conseils scolaires éloignés et ruraux
- FRA – volet Soutien aux élèves
- volet Complémentaire d'ordre géographique
- volet Curriculum
- FRA – volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué
- FRA – volet Fiducies d'avantages sociaux

Cette allocation utilise des variables substitutives pour certains de ses volets afin de déterminer la part de financement de chaque conseil scolaire. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de



déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent comment utiliser ce financement et fournir des services et du soutien linguistiques, ainsi que d'autres ressources d'apprentissage et du personnel qui complètent la programmation de base en classe.

## **FRA – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre des SBE.**

Le volet ESL/ELD du FRA fournit aux conseils scolaires de langue anglaise des ressources supplémentaires pour les coûts de dotation de personnel en dehors des salles de classe et des ressources d'apprentissage afin de répondre aux besoins des élèves dont la langue première n'est pas l'anglais. Le financement du volet ESL/ELD du FRA est basé sur la somme du montant FRA – ESL/ELD – Immigrants récents et du montant de l'Allocation ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais du FRA.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se retrouve dans le volet ESL/ELD du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour des programmes et des services conçus de manière à aider les apprenants de la langue anglaise selon le document [English Language Learners ESL and ELD Programs and Services : Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12.](#)

### ***Montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA***

Le montant au titre du volet ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>1</sup> pour chaque année, multipliée par 188,00\$.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 10 000 \$ grâce à une combinaison de ce financement provenant du FRA et de la partie du montant du volet ESL/ELD pour les immigrants récents du FDPSC. Les élèves immigrants récents sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

- ils sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme d'anglais suffisamment différente de l'anglais utilisé dans les conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivants :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2020;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### Facteurs de pondération

Année	Date de début	Date d'expiration	Facteur de pondération
1	1 <sup>er</sup> septembre 2023	31 octobre 2024	1,0
2	1 <sup>er</sup> septembre 2022	31 août 2023	0,85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022	0,5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2020	31 août 2021	0,25

#### Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leurs données en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

#### **Montant au titre du FRA – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais (VDEAA)**

Le montant au titre du FRA – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais utilise des variables substitutives pour financer les coûts supplémentaires liés aux programmes et aux services destinés aux élèves apprenant l'anglais. Ce financement vise à soutenir les élèves qui ne sont pas couverts par le montant au titre du volet Immigrants récents.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021 et d'un nouveau calcul. En 2024–2025, la première année de la phase de transition de cinq ans, le montant du FRA – volet ESL/ELD dans le VDEAA sera composé de 80 % du facteur du VDEAA basé sur les données de recensement de 2016 et de 20 % du facteur du VDEAA basé sur les données de recensement de 2021, comme il est décrit ci-dessous.

Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais x EQM x 9,99402581

Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, à la suite de la mise en correspondance des codes postaux des établissements avec les subdivisions de recensement.

Le facteur de Diversité des élèves apprenant l'anglais de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement relatif au financement.

## **FRA – Volet Supplément ESL/EDL pour les immigrants récents**

### **Ce financement provenait auparavant du Supplément pour les immigrants récents dans le cadre des SBE.**

Le FRA – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents fournit un financement supplémentaire aux conseils scolaires qui ont connu une baisse des niveaux d'effectifs des immigrants récents en raison de la COVID-19.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se retrouve dans le FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Ce financement est un supplément au financement fourni dans le cadre du FRA – Volet ESL/ELD pour les immigrants récents du FRA – Volet ESL/ELD pour les conseils scolaires de langue anglaise. Ce financement est basé sur le nombre d'élèves admissibles qui entrent au Canada chaque année et sur un facteur de pondération pour chacune des quatre années financées dans le cadre de ces volets.

Le FRA – Vole Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents utilise l'effectif pondéré de 2019–2020<sup>1</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du

---

<sup>1</sup> Selon les données soumises par les conseils scolaires dans les états financiers de 2019–2020. L'année scolaire 2019–2020 est considérée comme la dernière année pour laquelle la pandémie n'a pas eu d'incidence sur l'effectif des immigrants.

financement au cours de l'année scolaire 2019–2020 dans le cadre du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre des SBE afin d'établir un niveau minimal de financement et de générer un financement d'appoint si l'effectif pondéré réel est inférieur à ce niveau.

Le FRA – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA est calculé comme suit :

Somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>1</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement durant l'année scolaire 2019–2020 dans le cadre du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD des SBE.

× 188,00 \$

moins le montant du financement généré par le conseil scolaire (s'il est supérieur à zéro) pour l'année scolaire 2024–2025 relatif au montant calculé au titre du volet FRA – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour des programmes et des services conçus de manière à aider les apprenants de la langue anglaise selon le document [English Language Learners ESL and ELD Programs and Services : Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12.](#)

## **FRA – Volet Français langue seconde (FLS)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation FLS dans le cadre des SBE.**

Le FRA – Volet Français langue seconde (FLS) n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise et couvre les coûts supplémentaires de dotation de personnel en dehors des salles de classe et des ressources d'apprentissage pour la prestation des programmes de français de base, de français intensif et d'immersion en français ainsi que l'amélioration des ressources en FLS pour le personnel éducatif, l'enrichissement des milieux de FLS et l'offre de plus d'options de FLS aux élèves.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se trouve dans le FDPSC – Volet FLS. Le montant par

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

élève utilise des repères différents selon la même méthodologie de financement que le FDPSC – Volet FLS.

Cette allocation comporte deux montants :

### ***Montant par élève***

#### FLS – Palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Selon la politique actuelle du ministère, tous les élèves du palier élémentaire<sup>1</sup> doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8<sup>e</sup> année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Le financement du palier élémentaire est basé sur les élèves inscrits au 31 octobre et sur la durée quotidienne moyenne du programme, selon le tableau ci-dessous.

<b>Programme</b>	<b>Durée quotidienne moyenne du programme</b>	<b>Montant par élève<sup>2</sup> inscrit au programme</b>
Programme de base (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	20 à 59 minutes	75,46\$
Programme intensif (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	60 à 149 minutes	85,97 \$
Programme d'immersion (maternelle et jardin d'enfants, de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	150 minutes ou plus	96,17 \$

---

<sup>1</sup> Le programme-cadre de l'Ontario concernant la relation entre les programmes de FLS et de langues autochtones décrit les exemptions à cette exigence.

<sup>2</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

## FLS – Palier secondaire

Le financement du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, soit :

<b>Années d'études</b>	<b>Montant du crédit fondé sur l'effectif – Matière : français</b>	<b>Montant par crédit fondé sur l'effectif<sup>1</sup> – Matières autres que le français enseignées en français</b>
9 et 10	15,09 \$	24,82\$
11 et 12	19,95 \$	38,70\$

### **Montant Axes d'intervention**

Conformément aux modalités de l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle, le financement offert dans le cadre du volet Axes d'intervention soutient les initiatives de FLS dans des axes d'intervention précis du plan d'action FLS.

Ce financement fait partie d'une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être dépensé qu'aux fins prévues en fonction des paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) que la Direction des services régionaux du ministère établit chaque année scolaire. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre du montant Axes d'intervention. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers du montant Axes d'intervention sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

Le montant Axes d'intervention de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

### **FRA – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation PANA dans le cadre des SBE.**

Le FRA – Volet PANA fournit aux conseils scolaires francophones des ressources supplémentaires liées à la dotation en personnel et aux ressources

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

d'apprentissage en dehors des salles de classe afin de répondre aux besoins des élèves dont la langue première n'est pas le français ou l'anglais.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se retrouve dans le FDPSC – Volet PANA, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Le financement du FRA – PANA est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>1</sup> pour chaque année, multipliée par 188,00\$.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 10 000 \$ grâce à une combinaison de ce financement en vertu du FRA et d'une partie du volet PANA du FDPSC. Le PANA est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23<sup>2</sup> de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis à une école de langue française par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves immigrants récents sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé dans les conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la France, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivants :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2020;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

---

<sup>1</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

<sup>2</sup> L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

### **Facteurs de pondération**

<b>Année</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Facteur de pondération</b>
1	1 <sup>er</sup> septembre 2023	31 octobre 2024	1,0
2	1 <sup>er</sup> septembre 2022	31 août 2023	0,85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2021	31 août 2022	0,5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2020	31 août 2021	0,25

### **Nombre d'élèves admissibles**

La direction d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leur documentation en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

### **FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents**

#### **Ce financement provenait auparavant du Supplément pour les immigrants récents dans le cadre des SBE.**

Le volet FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents fournit un financement d'appoint aux conseils scolaires qui ont connu une baisse des niveaux d'effectifs d'immigrants récents en raison de la COVID-19.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation de personnel des salles de classe par l'intermédiaire du FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Ce financement est un supplément au financement fourni dans le cadre du volet PANA du FRA pour les conseils scolaires de langue française. Ce financement repose sur le nombre d'élèves admissibles qui entrent au Canada chaque année et sur un facteur de pondération pour chacune des quatre années de financement en vertu de ces volets.



Le volet FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents utilise l'effectif pondéré de 2019–2020<sup>1</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement au cours de l'année scolaire 2019–2020 au titre de l'Allocation PANA des SBE afin d'établir un niveau minimal de financement et de générer un financement d'appoint si l'effectif pondéré réel est inférieur à ce niveau.

Le FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents est calculé comme suit :

somme du nombre pondéré d'élèves admissibles<sup>2</sup> pour chacune des quatre années qui ont généré du financement durant l'année scolaire 2019–2020 en vertu de l'Allocation PANA dans le cadre des SBE

× 188,00 \$

moins le montant du financement généré par le conseil scolaire (s'il est supérieur à zéro) pour l'année scolaire 2024–2025 dans le cadre du volet PANA du FRA

## **FRA – Volet Français langue première (FLP)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation FLP dans le cadre des SBE.**

Ce financement, qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se trouve dans le FDPSC – Volet FLP, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement (à l'exception du financement de démarrage pour les nouvelles écoles primaires de langue française financées par ce volet).

Le repère de financement est de 182,80 \$ par élève au palier élémentaire du conseil scolaire inscrit le 31 octobre 2023. Le repère par EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élève à 160,66 \$.

---

<sup>1</sup> Selon les données soumises par les conseils scolaires dans les états financiers de 2019–2020. L'année scolaire 2019–2020 est considérée comme la dernière année pour laquelle la pandémie n'a pas eu d'incidence sur l'effectif des immigrants.

<sup>2</sup> Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

Un conseil scolaire qui ouvre des écoles de langue française pour l'enseignement au palier élémentaire recevra cette année une subvention de démarrage de 19 936,87 \$ par nouvelle école. Remarque : Une nouvelle école du palier élémentaire composée uniquement de l'EQM d'apprentissage à distance n'est pas admissible à ce financement.

## **FRA – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation ALF dans le cadre des SBE.**

Le financement ALF, qui est offert seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français comme l'indique la Charte canadienne des droits et libertés dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

Veillez noter que la partie en matière de dotation de personnel des salles de classe de ce financement se trouve dans le FDPSC – Volet ALF, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement (à l'exception du montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires/à paliers mixtes par l'intermédiaire du FDPSC – Volet ALF).

Le financement du volet ALF dans le cadre du FRA vise à permettre le lancement des initiatives de planification linguistique dans les écoles pour stimuler les élèves et leur procurer un plus grand sentiment d'appartenance au système scolaire de langue française et à la communauté francophone, comme le prévoit la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française.

Ce volet comprend trois montants :

### ***Montant par élève***

Pour calculer le montant fondé sur l'effectif, il suffit d'appliquer le facteur communautaire général (FCG) à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur est utilisé comme variable substitutive du milieu culturel francophone des conseils scolaires.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021. En 2024–2025, la première année de l'intégration progressive sur cinq ans, le montant par élève comprendra :

- 80 % du calcul du FCG fondé sur le recensement de 2011 avec la mesure de substitution basée sur la proportion de la population d'âge scolaire qui n'a pas

au moins un parent ayant le français comme « première langue officielle parlée »;

- 20 % du calcul du FCG fondé sur le recensement de 2021 avec la mesure de substitution basée sur la proportion de la population totale qui n'a pas le français ou le français et l'anglais comme « première langue officielle parlée ».

Le FCG est calculé comme suit :

Le FCG minimum est fixé à 75 % et il augmente sur une échelle progressive jusqu'à un maximum de 100 %. Le FCG est inversement lié à la mesure de substitution.

Le FCG de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement sur le financement.

Les montants par élève des paliers élémentaire et secondaire sont calculés comme suit :

Montant par élève du palier élémentaire :

EQM de l'élémentaire x FCG x 40,47 \$

Montant par élève du palier secondaire :

EQM du secondaire x FCG x 40,47 \$

### ***Montant par école***

Le montant par école est calculé en se fondant sur la définition d'une école utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du FRA.

Montant par école élémentaire :

Nombre total d'écoles élémentaires x 6 120,00 \$

Montant par école secondaire/à paliers mixtes :

Nombre total d'écoles secondaires/à paliers mixtes x 6 120,00 \$

### ***Montant par conseil***

Le montant pour chaque conseil scolaire est de 248 528,30 \$.

## **Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Qualification et expérience des enseignants dans le cadre des SBE.**

Le volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation fournit du financement aux conseils scolaires avec des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires (élémentaire et secondaire) et des enseignantes et enseignants en orientation (intermédiaire et secondaire) qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère servant au calcul du FRA – Allocation par élève.

### ***Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque***

#### Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque du palier élémentaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires à l'élémentaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1  
ou  
Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque à l'élémentaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire

× Montant fondé sur l'effectif par qualifications et expérience des services de bibliothèque à l'élémentaire (118,00 \$) × EQM du jardin d'enfants à la 8<sup>e</sup> année

Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque du palier secondaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque au secondaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires au secondaire

× Montant fondé sur l'effectif par qualifications et expérience des services de bibliothèque au secondaire (99,23 \$)

× EQM du secondaire

***Montant pour les qualifications et l'expérience d'orientation***

Montant pour les qualifications et l'expérience du cycle intermédiaire (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année)

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en orientation à l'intermédiaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B - 1

ou

Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant en orientation à l'intermédiaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice ci-dessous est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant en orientation à l'intermédiaire dans la grille régulière du conseil

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation au cycle intermédiaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en orientation au cycle intermédiaire

× Montant fondé sur l'effectif pour les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en orientation au cycle intermédiaire (234,55 \$)

× EQM de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année

Montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation du palier secondaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en orientation au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B - 1

ou

Zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant en orientation au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice ci-dessous est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant en orientation au secondaire dans la grille régulière du conseil

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation au secondaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en orientation au secondaire

× Montant fondé sur l'effectif pour les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en orientation au secondaire (234,55 \$)

× EQM du secondaire

**Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants (paliers élémentaire et secondaire)**

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans l'allocation par élève du FDPSC de 82 317 \$ génère les salaires financés par la province, comme l'indique la grille ci-dessous :

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	47 950 \$	47 950 \$	47 950 \$	50 855 \$	53 325 \$	57 902\$	61 137 \$
1	50 913 \$	50 913 \$	50 913 \$	53 975 \$	56 651 \$	61 631 \$	65 014 \$
2	54 016 \$	54 016 \$	54 016 \$	57 276 \$	60 157 \$	65 524\$	69 122 \$
3	57 136 \$	57 136 \$	57 136 \$	60 577 \$	63 623 \$	69 418 \$	73 237 \$
4	60 380 \$	60 380 \$	60 380 \$	63 977 \$	67 212 \$	73 394\$	77 526 \$
5	63 590 \$	63 590 \$	63 590 \$	67 376 \$	70 793 \$	77 362 \$	81 757 \$
6	66 710 \$	66 710 \$	66 710 \$	70 784 \$	74 373 \$	81 337 \$	86 046\$
7	69 986 \$	69 986 \$	69 986 \$	74 192 \$	77 995 \$	85 338\$	90 326\$
8	73 328 \$	73 328 \$	73 328 \$	77 666 \$	81 650 \$	89 363\$	94 665 \$
9	76 678 \$	76 678 \$	76 678 \$	81 132 \$	85 247 \$	93 380\$	98 986 \$
10 ou plus	83 856 \$	83 856 \$	83 856 \$	85 922 \$	90 540 \$	100 147\$	106 864\$

Remarque 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Remarque 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

## **Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques dans le cadre des SBE.**

Le volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques est accordé pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Le financement consiste en des montants fixes de 55 179,30 \$ par conseil scolaire et de 1 837,46 \$ par école élémentaire dans chaque conseil scolaire, comme ci-dessous :

55 179,30 \$ par conseil scolaire + (1 837,46 \$ par école élémentaire)



## **FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux dans le cadre des SBE.**

Ce volet couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation de personnel pour les salles de classe par l'intermédiaire du FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Le volet est calculé en additionnant le montant des petits conseils scolaires, le montant accordé en fonction de la distance (y compris l'Équivalent conseil de langue française) et le montant lié à la dispersion comme indiqué ci-dessous.

#### ***Montant pour les petits conseils scolaires***

Ce montant reconnaît que les conseils scolaires de plus petite taille peuvent avoir des coûts plus élevés pour l'achat de biens et de services. Le financement des conseils scolaires sera déterminé en multipliant la somme par élève calculée selon l'EQM qui figure dans le tableau ci-dessous par l'EQM des conseils scolaires.

<b>Effectif</b>	<b>Montant par élève</b>
0 < EQM < 4 000	219,78 \$ – (EQM x 0,01193 \$)
4 000 < EQM < 8 000	172,05 \$ – ((EQM – 4 000) ] x 0,01371 \$)
EQM ≥ 8 000 ou plus	117,21 \$ – ((EQM – 8 000) x 0,01465 \$)*

\* Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est considéré comme nul.

#### ***Montant accordé en fonction de la distance***

Ce montant tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021 et d'un calcul modifié. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans, le montant accordé en fonction de la distance sera composé des éléments suivants :

- 80 % du montant accordé en fonction de la distance du recensement de 2011 basé sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2011 » et les « facteurs utilisés pour calculer le financement du recensement de 2011 » comme il est décrit ci-dessous;
- 20 % du montant accordé en fonction de la distance en 2021 reposant sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2021 » et les « facteurs de calcul du financement du recensement de 2021 », comme cela est indiqué ci-dessous.

### Facteurs de calcul du financement

	<b>Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2011</b>	<b>Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2021</b>
Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2011 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan).	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2021 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham Oakville, Richmond Hill ou Vaughan).
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2011. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2021. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.

### Calcul du facteur urbain du recensement de 2011

- Étape 1 : Chaque installation scolaire du conseil scolaire est d'abord associée à une subdivision de recensement au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

<b>Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de</b>	<b>Facteur urbain pour l'installation scolaire</b>
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	$1 - [(population - 25\ 000)/175\ 000]$
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
- Étape 3 : Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisés par l'EQM total du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain selon le recensement 2011 du conseil scolaire.

### Calcul du facteur urbain du recensement de 2021

- Étape 1 : Pour chaque élève fréquentant une école du conseil scolaire, l'élève est d'abord rattaché à une subdivision de recensement (SDR) à l'aide du code postal de son domicile. Le facteur urbain de l'élève est ensuite calculé comme suit :

<b>Subdivision de recensement selon le code postal de l'élève ayant une population de</b>	<b>Facteur urbain de l'élève</b>
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	$1 - [(population - 25\ 000)/175\ 000]$
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain du recensement de 2021 de tous les élèves du conseil scolaire est additionné et divisé par l'effectif total des élèves du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain du conseil scolaire.

La distance en kilomètres, le facteur urbain du recensement de 2011 et le facteur urbain du recensement de 2021 de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement sur le financement.

### Paliers de la somme par élève

Le tableau ci-dessous sert à calculer la somme par élève en fonction de la distance.

<b>Distance</b>	<b>Montant par élève</b>
0 à < 150 km	0 \$
150 à < 650 km	0,74978 \$ x (Distance - 150)
650 à < 1 150 km	374,89 \$ + [0,10090 \$ x (Distance - 650)]
1 150 km et plus	425,34 \$

### Calcul du montant accordé en fonction de la distance

Le financement versé dans le cadre du montant accordé en fonction de la distance est calculé au moyen des trois étapes décrites ci-dessous.

	<b>Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2011</b>	<b>Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2021</b>
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.
Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2011. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2021. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 122,47 \$ par élève multipliée par l'EQM total.	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 122,47 \$ par élève multipliée par l'EQM total.

### **Montant lié à la dispersion**

Ce montant tient compte des coûts plus élevés de la fourniture de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant ce qui suit :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion de la population scolaire est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du montant lié à la dispersion.

À compter de 2024–2025, ce montant est mis à jour d'après les données du recensement de 2021. En 2024–2025, soit la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans, le montant lié à la dispersion sera calculé à l'aide d'une distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive composée des éléments suivants :

- 80 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2011;
- 20 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire du recensement de 2021

Le financement est calculé pour les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire est supérieure à 14 kilomètres au moyen des deux étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la dispersion de la population scolaire	3,94510 \$ x (distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive – 14 km)
Étape 2 : Calcul du financement pour la dispersion de la population scolaire	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

## **FRA – Volet Soutien aux élèves**

### **Ce financement provenait auparavant du Fonds de soutien aux élèves dans le cadre des SBE.**

Le FRA – Volet Soutien aux élèves offre aux conseils scolaires un financement souple pour soutenir les besoins des élèves en matière d'apprentissage qui peuvent inclure l'éducation de l'enfance en difficulté, la santé mentale et le bien-être, l'enseignement de la langue, l'éducation autochtone et les programmes en STIM. Le financement est destiné au personnel financé par le FRA.

Ce volet (également connu sous le nom d'investissement dans les priorités du système dans certaines conventions collectives antérieures) est maintenu en 2024–2025, et les conseils scolaires devraient continuer à utiliser ce financement ainsi que les autres parties du financement du volet Soutien aux élèves dans le cadre du FDPSC et du FIS aux fins prévues dans les conventions collectives respectives pour les groupes d'employés appropriés.

Veillez noter que des parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel des opérations en classe et dans les écoles par l'entremise des volets Soutien aux élèves au sein du FDPSC et du FIS respectivement.

L'Allocation Soutien aux élèves du FRA pour chaque conseil scolaire est énoncée dans le règlement sur le financement.

Les fonds fournis par l'entremise du volet Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue de l'Allocation pour la formation continue et les autres programmes du FRA pourraient être requis pour la rémunération ou la dotation en personnel en vertu du Fonds de soutien aux élèves, conformément aux ententes centrales applicables.

## **Volet Complémentaire d'ordre géographique**

### ***Montant complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels***

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels dans le cadre des SBE.**

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un supplément pour compléter le financement par élève supplémentaire disponible dans le FRA – Allocation par élève pour l'achat d'outils d'apprentissage numérique.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments complémentaires pour des licences de didacticiels sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève ne correspond pas à au moins 51 150 \$.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 51 150 \$ moins la somme des éléments complémentaires pour des licences de didacticiels du conseil scolaire sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

### ***Montant complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves***

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves dans le cadre des SBE.**

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un supplément pour compléter le financement par élève supplémentaire disponible dans le FRA – Allocation par élève pour l'achat d'appareils technologiques pour les élèves.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments complémentaires pour des appareils technologiques pour les élèves sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève ne correspond pas à au moins 51 150 \$.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 51 150 \$ moins la somme des éléments complémentaires pour des appareils technologiques pour les élèves du conseil scolaire sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

## **Montant complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande dans le cadre des SBE.**

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire au financement supplémentaire par élève offert dans le cadre du FRA – Allocation par élève afin de soutenir la connectivité réseau, l'infrastructure du réseau, la sécurité du réseau ainsi que les opérations connexes dans les écoles et les bâtiments des conseils scolaires.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments complémentaires pour l'amélioration continue de l'accès à large bande sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève ne correspond pas à au moins 125 000 \$.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 125 000 \$ moins la somme des éléments complémentaires pour l'amélioration continue de l'accès à large bande du conseil scolaire sous chaque palier dans le FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

## **Volet Curriculum**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation (y compris le curriculum axé sur le point de vue autochtone) dans le cadre des SBE.**

Le volet Curriculum est conçu pour appuyer la mise en œuvre de curriculum et de politiques d'évaluation, nouveaux ou récemment révisés, y compris le curriculum axé sur le point de vue autochtone, ainsi que la formation et la création de ressources connexes pour les éducatrices et éducateurs et les responsables du système.

Le financement consiste en des montants fixes. Les écoles à paliers mixtes obtiennent un financement pour chaque palier, calculé comme suit :

20 783,36 \$ par conseil scolaire + (619,35 \$ par école)



## **FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts dans le cadre des SBE.**

Ce volet est destiné à élargir le droit aux congés de maladie et aux congés de maternité pour le personnel bénéficiant d'une aide au titre du FRA.

Veillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation de personnel des salles de classe par l'intermédiaire du FDPSC – Volet Congé de maternité.

De ce volet, un montant de restriction de la rémunération dans le secteur public de dix millions de dollars continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires. Ce recouvrement est déterminé en fonction du nombre de membres du personnel non syndiqué, excluant les directrices ou directeurs et directrices adjointes et directeurs adjoints d'école, déclaré par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 à la suite de la note de service 2008 : SB26 – *Prévisions budgétaires révisées, 2008-2009*.

Le financement de chaque conseil scolaire dans le cadre du FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué est décrit dans le règlement sur le financement.

## **FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les fiducies dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant dans le cadre des SBE.**

Le FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) pour le personnel de soutien aux élèves.

Veillez noter que des parties de ce financement soutiennent le personnel de salles de classe, des opérations scolaires et du conseil scolaire par le biais des volets Fiducies d'avantages sociaux au sein du FDPSC, du FIS et du FACS, respectivement. Reportez-vous au FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux pour obtenir de plus amples descriptions.

Le financement de chaque conseil scolaire au titre du FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux est établi dans le règlement sur le financement.

### 3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

Cette allocation fournit du financement supplémentaire aux programmes et aux initiatives qui abordent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et renforcent la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cela comprend le financement d'un leader pour l'éducation autochtone qui est responsable de la mise en œuvre du *Plan d'action des conseils scolaires sur l'éducation autochtone*. Le poste de leader pour l'éducation autochtone doit travailler en étroite collaboration avec l'administration des conseils et les Conseils d'éducation autochtone pour appuyer ce travail. La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)
- volet Leader pour l'éducation autochtone

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers des volets de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

#### **Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Plan d'action des conseils scolaires (VPACC) dans le cadre des SBE.**

Le volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) finance la mise en œuvre des programmes et des initiatives qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones et qui renforcent la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones.

Le volet PACS vise à s'assurer que les fonds sont recueillis aux fins de réussite et de bien-être des élèves autochtones et à soutenir les connaissances et la compréhension de tous les élèves. Cette exigence complète la reddition de comptes concernant le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* déjà en place. Veuillez noter que tout financement généré au-delà du coût du salaire et des avantages sociaux des enseignantes et enseignants par l'intermédiaire des volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits (au sein du FDPSC) et tout financement généré au-delà du coût du salaire, des avantages sociaux, des voyages et du perfectionnement professionnel pour le

leader pour l'éducation autochtone doivent également être déclarés et dépensés dans le cadre du volet PACS. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

Le Volet PACS correspond à la somme des montants suivants :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>	<b>Remarques</b>
(A) Montant de l'effectif scolaire total	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 3 300 000 \$ est distribuée en fonction du nombre total d'élèves des conseils scolaires, par groupe	Les administrations scolaires sont incluses dans le financement total disponible pour (A), (B) et (C).
(B) Somme par élève autochtone	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 1 500 000 \$ est distribuée en fonction des données d'auto-identification confidentielle et volontaire des élèves autochtones du conseil scolaire	L'effectif scolaire utilisé pour (A), (B) et (C) comprend les élèves pour lesquels des droits sont exigibles en vertu du règlement sur les droits de scolarité.
(C) Montant fondé sur le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 1 200 000 \$ est distribuée en fonction des données d'auto-identification confidentielle et volontaire des élèves autochtones du conseil scolaire en pourcentage du nombre total d'élèves du conseil scolaire, par groupe	
(D) Montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement	Montant le plus élevé entre 0 \$ ou (EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone x facteur de pondération du montant par élève x 202,74 \$ moins 166 635,88 \$ <sup>1</sup> )	

<sup>1</sup> Tient compte de la totalité du repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision

Montant	Description	Remarques
(E) Montant supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement :</b> EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone x Facteur de pondération du montant par élève x 130,79 \$.</li> <li>• <b>Total du conseil par élément fondé sur l'effectif :</b> EQM x 37,44 \$</li> </ul>	Les dépenses au titre du montant supplémentaire doivent se rapporter directement aux domaines prioritaires définis dans le <i>Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)</i> .

À compter de 2024–2025, le Volet PACS est mis à jour avec les données du recensement de 2021. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans :

- 80 % du montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement et de l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement dans le montant supplémentaire, en utilisant le pourcentage estimé de l'effectif autochtone d'après l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011;
- 20 % du montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement et de l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement dans le montant supplémentaire, en utilisant le pourcentage estimé de l'effectif autochtone d'après le recensement de 2021.

### ***Proportion estimative de l'effectif autochtone***

Voici comment le ministère détermine le pourcentage estimatif de l'effectif autochtone dans un conseil scolaire au sein du montant (D) et l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement du montant (E) :

- Étape 1 : Le pourcentage d'enfants autochtones est tiré des données de recensement de 2011 au niveau d'une subdivision de recensement (SDR). Veuillez noter qu'un conseil scolaire comprend habituellement plusieurs SDR.
- Étape 2 : L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR;
- Étape 3 : Calculer l'estimatif de l'effectif autochtone d'une SDR en multipliant l'effectif total d'une SDR de l'étape 2 par le pourcentage d'enfants autochtones de la population de l'étape 1.

- Étape 4 : Calculer le nombre total d'effectif autochtone d'un conseil scolaire en répétant les étapes 1 à 3 pour chaque SDR dans laquelle le conseil exploite un établissement, puis les additionner.
- Étape 5 : Calculer le pourcentage d'élèves autochtones du conseil scolaire en divisant le nombre total d'effectif du conseil scolaire par le nombre total d'effectif autochtone calculé à l'étape 4. La proportion estimative d'élèves autochtones pour chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement sur le financement.

### **Facteur de pondération du montant fondé sur l'effectif**

Un facteur de pondération est appliqué dans le montant (D) et dans l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement du montant (E) afin de consacrer plus de fonds aux conseils scolaires, avec une proportion estimée plus élevée de leur population qui est autochtone.

<b>Proportion estimative d'élèves autochtones</b>	<b>Facteur de pondération du montant par élève</b>
< 7,5 %	1
≥ 7,5 % et < 15,0 %	2
≥ 15 %	3

Pour chaque conseil scolaire, le montant total d'effectif combiné, le montant fondé sur l'effectif autochtone et le fondé sur le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif (c.-à-d. A à C) dans le volet PACS de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement sur le financement.

### **Volet Leader pour l'éducation autochtone**

#### **Ce financement provenait auparavant de la Subvention pour les leaders en matière de programmes dans le cadre des SBE.**

Les leaders pour l'éducation autochtone sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* pour assurer la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et renforcent la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Le poste de leader pour l'éducation autochtone doit travailler en étroite collaboration avec l'administration des conseils et les Conseils d'éducation autochtone pour appuyer ce travail.

Le leader pour l'éducation autochtone doit être un poste à temps plein (1.0 EPT par conseil scolaire) et doit être attiré. Le poste ne peut être partagé, à moins qu'une demande d'exception soit présentée par écrit par le conseil scolaire au

Bureau de l'éducation autochtone du ministère et soit approuvée. Des exemptions peuvent être demandées pour une période d'un an, tandis que le conseil détermine un plan pour embaucher un potentiel leader à temps plein. Les conseils scolaires ont l'obligation de dépenser au moins la moitié des repères des salaires et des avantages sociaux des agentes et des agents de supervision pour les salaires et les avantages sociaux d'un poste attitré de leader pour l'éducation autochtone dans le cadre de ce volet. Tout autre élément non consacré à la formation principale doit être déclaré et dépensé dans le cadre du volet PACS pour soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et pour renforcer la connaissance de l'ensemble des élèves sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

Les conseils scolaires génèrent des fonds en fonction de la somme de deux montants :

### ***Montant pour le salaire et les avantages sociaux***

Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux correspond à l'équivalent du repère des agentes et agents de supervision 166 635,88 \$.

Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'éducation autochtone, le montant du salaire et des avantages sociaux représente 0,5 x le repère des agentes et agents de supervision.

### ***Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel***

Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44% du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Le leader pour l'éducation autochtone doit occuper un poste à temps plein et être attitré. Le poste ne peut être partagé, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire au Bureau de l'éducation autochtone du ministère. Si le responsable n'occupe pas un poste d'agente ou d'agent de supervision, le conseil scolaire devra aussi désigner une personne qui occupera ce poste et qui sera responsable de la mise en œuvre du Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone) et de la supervision du travail des responsables. Les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs.

## 4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être

Cette allocation fournit des fonds pour une variété d'initiatives et de dotation en personnel liées à la santé mentale et au mieux-être des élèves, y compris un leader en matière de santé mentale, des travailleurs de première ligne en santé mentale dans les écoles secondaires, du personnel professionnel/paraprofessionnel (p. ex., psychologues, travailleurs sociaux et responsables des services aux jeunes), du perfectionnement professionnel pour les éducatrices et les éducateurs, et du travail auprès de partenaires communautaires.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Travailleurs en santé mentale
- volet Santé mentale des élèves
- volet Responsables en matière de santé mentale

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### **Volet Travailleurs en santé mentale**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale dans le cadre des SBE.**

Le volet Travailleurs en santé mentale fournit un financement ciblé pour l'embauche et l'emploi continu de travailleurs en santé mentale réglementés qui travaillent dans les écoles secondaires, dont les rôles incluent ce qui suit :

- fournir des services directs aux élèves;
- soutenir les stratégies de l'école en matière de prévention, de détection précoce et de promotion de la santé mentale;
- faciliter la transition pour les élèves qui entreront à l'école secondaire;
- soutenir l'accès amélioré grâce aux aiguillages vers les services communautaires de santé mentale pour les élèves qui ont besoin d'un soutien plus poussé en santé mentale en plus des services de santé mentale que fournit l'école ou le conseil scolaire.

Les professionnels de la santé mentale réglementés peuvent inclure les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychothérapeutes.

La formule permet d'assurer que tous les conseils scolaires ayant une école secondaire obtiennent du financement pour au moins un ETP de travailleur en santé mentale, peu importe la taille et la géographie du conseil scolaire.

Le volet Travailleurs en santé mentale de chaque conseil scolaire correspond au montant d'ETP de base et au montant d'ETP complémentaire, comme ci-dessous :

**Montant d'ETP de base :**

$$1,50090869 \times \text{Repère professionnel/paraprofessionnel de } 81\,337,06 \text{ \$}$$

**Montant d'ETP complémentaire :**

$$\text{EQM du secondaire du conseil scolaire} \times \text{Facteur de pondération} \times 29,68 \text{ \$}$$

où :

$$\text{Facteur de pondération}^1 =$$

$$(736 \div \text{Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire}) \times \text{Facteur d'échelle}$$

$$\text{Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire} =$$

$$\text{EQM du secondaire} \div (\text{nombre d'écoles secondaires} + \text{nombre d'écoles à paliers mixtes})$$

<b>Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire</b>	<b>Facteur d'échelle</b>
Moins de 200	0,5
200 à < 400	0,6
400 à < 600	0,7
600 à < 800	0,8
800 à < 1 000	0,9
1 000 et plus	1,0

Le financement provenant du volet Travailleurs en santé mentale est une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être utilisé que pour soutenir l'embauche directe ou l'emploi continu par les conseils scolaires de professionnels de la santé mentale réglementés (c.-à-d. les ETP des conseils

---

<sup>1</sup> Le facteur de pondération est calculé en fonction de l'EQM des écoles secondaires de la province (736 en 2024-2025, selon les prévisions).



scolaires) dans les écoles secondaires. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre du volet Personnel des travailleurs en santé mentale pour les travailleurs en santé mentale. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Volet Santé mentale des élèves**

### ***Montant Collecte de données et de renseignements***

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale dans le cadre des SBE.**

Le montant Collecte de données et de renseignements est fourni afin d'aider la collecte de renseignements pertinents, pour que les conseils scolaires soient en mesure d'évaluer l'utilisation des travailleurs en santé mentale dans leurs écoles secondaires et d'apporter des redressements fondés sur des données probantes en temps opportun.

Le financement peut être utilisé pour des coûts connexes, y compris notamment les éléments suivants :

- mise en place de systèmes de collecte de données, d'analyse et (ou) de production de rapports à l'aide d'outils de mesure normalisés pour l'enregistrement des données sur la santé mentale et le suivi des progrès pour les professionnels de la santé mentale réglementés dans les écoles;
- administration et (ou) recherche relative à la collecte et à la déclaration des données;
- nouvelles technologies nécessaires pour recueillir, sauvegarder et déclarer les données et formation sur la collecte de données et leur utilisation, y compris sur les pratiques en matière de protection de la vie privée.

Le montant Collecte de données et de renseignements représente 50 000 \$ par conseil scolaire ayant des écoles secondaires.

### ***Montant pour la santé mentale des élèves***

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale dans le cadre des SBE.**

Le montant pour la santé mentale des élèves offre du financement aux conseils scolaires pour soutenir la santé mentale des élèves et favoriser leur apprentissage et bien-être continus.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement aux fins suivantes liées à la santé mentale des élèves :

- faire appel à des professionnels de la santé mentale pour soutenir directement les élèves;
- renforcer la formation en littératie professionnelle pour les éducatrices et éducateurs, le personnel et les responsables du système, et offrir une formation et un apprentissage professionnels à tous les professionnels en matière de santé mentale à l'école;
- accroître la collaboration avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté afin de garantir un meilleur accès aux évaluations précoces, des recommandations claires et des voies d'accès aux soins entre les écoles et la collectivité pour les élèves nécessitant un soutien intensif en plus des services de santé mentale que fournit l'école ou le conseil scolaire, notamment en élaborant des protocoles entre les écoles et le secteur communautaire;
- soutenir l'apprentissage de la littératie en santé mentale des élèves et sensibiliser les parents et les familles à la santé mentale;
- offrir aux élèves des possibilités de participation en ce qui a trait à la santé mentale;
- soutenir la collecte, l'analyse et la déclaration des renseignements pertinents sur la santé mentale des élèves en mettant en œuvre une brève intervention fondée sur des données probantes et des outils de mesures normalisés qui permettront aux professionnels en santé mentale réglementés de l'école d'enregistrer les données sur la santé mentale et de surveiller les progrès.

Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière de santé mentale chez les élèves, à la fois aux paliers élémentaire et secondaire.

Le montant pour la santé mentale des élèves est calculé comme suit :

$$321\,592 \$ \text{ par conseil scolaire} + (7,10 \$ \times \text{EQM})$$

## ***Montant pour le bien-être mental des élèves***

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour le bien-être mental des élèves dans le cadre des SBE.**

Le bien-être mental des élèves favorise la résilience et le bien-être mental des élèves.

Ce montant comporte deux éléments :

- élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves;
- élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes.

#### Élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves

Ce montant aide les conseils scolaires à favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves au moyen de la participation des élèves, du perfectionnement du personnel, de consultations avec les intervenants, de programmes, de services et de planification avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté pour les enfants et les jeunes.

Cet élément est calculé comme suit :

$$10\,659 \$ + (2,26 \$ \text{ par EQM})$$

#### Élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes

Ce montant aide les conseils scolaires à mettre en œuvre des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes pour les élèves qui présentent une préoccupation légère à modérée en santé mentale.

Cet élément est calculé comme suit :

$$6\,395,11 \$ + (2,44 \$ \text{ par EQM})$$

## **Volet Responsables en matière de santé mentale**

### **Ce financement provenait auparavant de la Subvention pour les leaders en matière de programmes dans le cadre des SBE.**

Les responsables en matière de santé mentale collaborent avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et les partenaires communautaires pour créer un

système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie pour les enfants et les jeunes, avec des voies d'accès claires et simplifiées pour accéder aux services offerts aux élèves ayant des besoins en santé mentale.

Les responsables en matière de santé mentale doivent collaborer avec les partenaires communautaires, participer aux tables de planification locales et soutenir l'accès rapide aux programmes et services de haute qualité offerts aux élèves.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Il s'agit d'un poste attitré, et le partage d'emploi n'est pas autorisé. Le volet Responsables en matière de santé mentale est intégré à une enveloppe, c'est-à-dire que les fonds doivent être dépensés pour le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables. En ce sens, les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Responsables en matière de santé mentale, basé sur la somme de deux montants :

### ***Montant pour le salaire et les avantages sociaux***

Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux correspond à l'équivalent de  $1,69572296 \times$  le repère professionnel/paraprofessionnel de 81 337,06 \$.

### ***Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel***

Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre : a) le montant maximal calculé et b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu du volet Responsables en matière de santé mentale.

Le responsable en matière de santé mentale doit respecter les critères suivants, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil

scolaire à la Direction de la santé mentale et qu'une décision soit prise par le ministère en fonction de l'information fournie :

- être un professionnel de la santé mentale expérimenté (titulaire d'au moins une maîtrise en psychologie, en psychiatrie ou en travail social);
- être un professionnel de la santé mentale réglementé;
- avoir de l'expérience clinique et de l'expérience pratique en milieu scolaire, auprès d'équipes scolaires afin d'aider les élèves.

## **5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves**

Cette allocation prévoit du financement pour les activités, le personnel et les programmes axés sur la promotion du bien-être et l'éducation inclusive.

Elle comprend les volets suivants :

- volet Bien-être et climat scolaire positif;
- volet Sécurité et tolérance dans les écoles;
- volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### **Volet Bien-être et climat scolaire positif**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif dans le cadre des SBE.**

Ces fonds aident les conseils scolaires à répondre aux besoins locaux et à respecter les priorités qui favorisent le bien-être et l'éducation inclusive, y compris le maintien d'un climat scolaire positif. Ce financement permet aux conseils scolaires d'appuyer diverses activités dans leur plan stratégique d'amélioration et leur plan stratégique pluriannuel.

Ce volet est calculé comme suit :

$$10\,659 \$ + (1,22 \$ \text{ par EQM})$$

## **Volet Sécurité et tolérance dans les écoles**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles dans le cadre des SBE.**

Le volet Sécurité et tolérance dans les écoles est fondé sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, et tous les conseils scolaires reçoivent un montant minimal de 32 341 \$ pour le soutien professionnel et de 64 679 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou renvoyés.

Ce volet comprend deux montants :

- montant pour le personnel de soutien professionnel;
- montant pour la prévention et le soutien aux programmes.

Les montants fondés sur l'effectif pondérés ont été définis à partir des renseignements fournis par les conseils scolaires et les données du recensement.

À compter de 2024–2025, les montants pour le personnel de soutien professionnel et pour la prévention et le soutien aux programmes sont mis à jour avec les données du recensement de 2021. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans :

- la distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux au titre des éléments liés à la dispersion dans les tableaux ci-dessous tient compte de la distance moyenne de dispersion scolaire progressive décrite dans les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA) selon le recensement de 2011 et le recensement de 2021;
- les éléments démographiques des tableaux ci-dessous tiennent compte de ce qui suit :
  - 80 % du calcul utilisant le montant par élève pondéré selon les facteurs socioéconomiques du recensement de 2006, qui sont énoncés dans le règlement sur le financement;
  - 20 % du calcul utilisant le montant par élève pondéré selon les facteurs socioéconomiques du recensement de 2021, qui sont énoncés dans le règlement sur le financement.

## Facteurs socioéconomiques

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Description (recensement de 2021)
Faible revenu familial	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR) (après impôt)	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de la mesure fondée sur la mesure du panier de consommation (MPC) du Canada
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2017 et 2021
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent
Famille monoparentale	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale
Ascendance autochtone	Pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones	Pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones

### **Montant pour le personnel de soutien professionnel**

Ce financement soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs des services à l'enfance et à la jeunesse, les psychologues, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les conseillères et conseillers en assiduité. Les activités du personnel non enseignant sont primordiales dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves à risque de suspension ou d'expulsion.

Le calcul du montant pour le personnel de soutien professionnel est présenté dans le tableau suivant :

### Montant pour la prévention et le soutien aux programmes

Élément	Calcul
(A) Effectif	EQM total × 4,23 \$
(B) Dispersion	[(Effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année × 0,101707) + (Effectif de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année × 0,271225)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux <sup>1</sup>
(C) Données démographiques	EQM total × Somme par élève pondérée <sup>2</sup>
Total	max [32 341 \$, (A + B + C)]

L'objectif principal de ce financement est de soutenir des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes. De plus, il peut servir à soutenir des activités de prévention et d'intervention individuelles ou dans l'ensemble du milieu scolaire et dans la classe, lesquelles sont destinées aux élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année qui ont un comportement inapproprié ou qui risquent d'être suspendus ou renvoyés. Le tableau qui suit décrit le calcul du montant pour la prévention et le soutien aux programmes :

Élément	Calcul
(A) Effectif	EQM total × 9,27\$
(B) Dispersion	[(Effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année × 0,222648) + (Effectif de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année × 0,593733)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux <sup>3</sup>
(C) Données démographiques	EQM total × Somme par élève pondérée <sup>4</sup>
Total	max [64 679 \$, (A + B + C)]

1 La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

2 Le montant par élève pondéré de chaque conseil scolaire selon les recensements de 2006 et de 2021 au titre du montant Personnel de soutien professionnel est établi dans le règlement sur le financement.

3 La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

4 Le montant par élève pondéré de chaque conseil scolaire selon les recensements de 2006 et de 2021 au titre du montant Prévention et soutien aux programmes est établi dans le règlement sur le financement.



## **Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires dans le cadre des SBE.**

Le programme Écoles secondaires urbaines et prioritaires vise à surmonter les obstacles systémiques à la réussite et au bien-être. Le programme favorise la réussite des élèves et leur pleine participation à l'école.

Le Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires offre du financement à 46 écoles dans 12 conseils scolaires de langue anglaise et de langue française de la région du grand Toronto et de Hamilton, de London, d'Ottawa, de Waterloo et de Windsor.

La gamme de stratégies soutenues par ce programme comprend les travailleuses et travailleurs sociaux individuels, le tutorat et les aides à l'alphabétisation, des programmes de nutrition et des aides financières pour le transport et les excursions scolaires, qui aident tous les élèves à mieux participer à l'école.

Les écoles et leurs partenaires communautaires travaillent ensemble à l'élaboration de plans d'action annuels pour créer des conditions favorables à l'apprentissage, mettre en place un soutien socioaffectif et scolaire, instaurer un environnement sécuritaire et offrir des occasions visant à accroître l'engagement, le bien-être des élèves et la performance scolaire.

Grâce à cette initiative, les écoles collaborent avec la collectivité pour offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.

Le volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

## **6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes**

Cette allocation offre du financement pour les programmes qui sont principalement en dehors du programme ordinaire de jour afin de favoriser la réussite des élèves et combler les lacunes en matière d'apprentissage.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Cours de jour pour adultes;
- volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires;
- volet Cours d'été;

- volet Éducation permanente;
- volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente;
- volet Reconnaissance des acquis (RDA);
- volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire;
- volet Littérature et mathématiques en dehors du jour de classe;
- Volet Initiatives de tutorat
- volet Programme d'apprentissage pendant l'été;
- volet Recouvrement auprès des élèves étrangers.

## **Volet Cours de jour pour adultes**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les cours de jour pour adultes dans le cadre des SBE.**

Les élèves qui sont âgés de 21 ans à compter du 31 décembre de l'année scolaire en cours sont des élèves adultes aux fins du financement. Le financement correspond à une somme de 3 705 \$ par EQM pour les adultes inscrits à des cours réguliers de jour, conformément à la politique du conseil scolaire relative à l'admission des élèves adultes.

## **Volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les cours de jour correspondant aux crédits excédentaires dans le cadre des SBE.**

Les crédits excédentaires sont le nombre de crédits non exemptés au-delà du seuil de 34 crédits tentés par un élève non exempté. Les conseils scolaires détermineront la proportion de crédits totaux suivis pour chaque élève à l'école de jour qui sont des crédits excédentaires et appliqueront cette proportion au nombre total de minutes d'enseignement à l'horaire de l'élève. Ce calcul permettra de distinguer les minutes ordinaires d'enseignement et les minutes de crédits excédentaires pour chacune des dates de dénombrement du 31 octobre et du 31 mars<sup>1</sup>. Les minutes d'enseignement seront ensuite utilisées pour calculer l'EQM des écoles de jour ordinaires et l'EQM des écoles de jour correspondant

---

<sup>1</sup> Pour les conseils scolaires qui ont choisi un modèle de prestation quadrimestre ou octomestre, les minutes de crédits excédentaires sont déterminées d'abord par le calcul du nombre moyen de minutes d'enseignement selon le 16<sup>e</sup> jour de chaque quadrimestre ou octomestre. Ensuite, les minutes de crédits excédentaires déclarées pour la date du comptage d'octobre seront fondées sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre premiers octomestres. Pour la date du comptage de mars, les minutes de crédits excédentaires déclarées seront fondées sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre derniers octomestres.

aux crédits excédentaires. Le financement correspond à une somme de 3 705 \$ par EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires.

Les élèves et (ou) crédits suivants sont exemptés du seuil de 34 crédits :

### ***Élèves sur quatre ans***

Les élèves qui sont inscrits à leurs quatre premières années consécutives d'école secondaire sont exemptés du seuil de 34 crédits. L'une des deux variables suivantes est utilisée pour déterminer l'exemption d'un élève :

	<b>Variable de la cohorte</b>	<b>Variable de l'âge</b>
Les normes s'appliquent aux :	Élèves qui ont une première inscription en 9 <sup>e</sup> année dans une école secondaire d'une administration ou d'un conseil scolaire au sein du système public	Tous les autres élèves
Exemptions en 2024-2025 dans les cas suivants :	9 <sup>e</sup> année commencée en 2021-2022 ou après;	élève âgé de moins de 18 ans le 31 décembre 2024.

Remarque : Les crédits de cours de secondaire que les élèves de 8<sup>e</sup> année peuvent suivre avant d'entrer au secondaire (« reach-ahead ») ou les cours spécialisés (p. ex., cours de musique au Conservatoire royal de musique) n'indiquent pas le début de l'école secondaire pour un élève (c.-à-d. le nombre d'années ne commencerait pas avant que l'élève soit inscrit en 9<sup>e</sup> année).

### ***Élèves ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI)***

Les élèves qui ont un PEI sont exemptés du seuil de 34 crédits.

### ***Cours exemptés***

Les cours donnant droit à des crédits English as a Second Language / English Literacy Development (ESL/ELD), Actualisation linguistique en français (ALF) et Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) sont exemptés du seuil de 34 crédits. En outre, ces crédits continueront d'être comptés comme des crédits ordinaires plutôt que des crédits excédentaires, même s'ils sont acquis après que l'élève a atteint le seuil de 34 crédits.

Les classes ou cours de perfectionnement de 55 heures suivis depuis l'été 2020 (année scolaire 2019-2020) sont également exemptés du seuil de 34 crédits.

## **Volet Cours d'été**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les cours d'été dans le cadre des SBE.**

Les conseils scolaires peuvent offrir des cours donnant droit à un crédit, aux élèves inscrits à une école de jour, grâce aux cours d'été afin de répondre à une variété de besoins des élèves. Le financement soutient également les programmes ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves ayant une anomalie. Une classe de cours d'été ne peut pas commencer avant le lendemain du dernier jour d'école de l'année scolaire, ne peut pas être terminée avant la première journée de l'année scolaire suivante et doit être offerte entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi. Le financement correspond à une somme de 3 705 \$ par EQM pour les cours d'été.

## **Volet Éducation permanente**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la formation continue dans le cadre des SBE.**

Le volet Éducation permanente offre des occasions aux élèves de tout âge à compter de septembre à août de s'acquitter de leurs exigences de l'école secondaire et (ou) des cours donnant droit à un crédit particulier exigé pour l'entrée aux établissements postsecondaires et aux programmes d'apprentissage.

Les cours peuvent être offerts pendant le programme de l'école de jour, le soir, la fin de semaine ou à la fin du programme de l'école de jour. Le financement correspond à une somme de 3 705 \$ par EQM pour la formation continue (à l'exclusion des élèves pour qui des droits peuvent être exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité). Cela comprend l'EQM pour un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves des cours de jour pour adultes, les élèves entièrement financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires et les élèves de la formation continue pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage de 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année dans ces matières.

Le financement assuré par le Fonds pour les installations scolaires est versé pour les élèves âgés de 21 ans et plus inscrits à une école de jour, aux élèves inscrits à une école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

## **Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente**

### **Ce financement provenait auparavant du Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue dans le cadre des SBE.**

Le volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente finance les investissements liés aux cours de jour pour adultes et à l'éducation permanente fondés sur les priorités locales et les conventions collectives centrales.

Ce financement peut être requis pour la rémunération ou la dotation en personnel conformément au Fonds de soutien aux élèves, en conformité avec les ententes centrales applicables.

Le volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

## **Volet Reconnaissance des acquis (RDA)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation PLAR dans le cadre des SBE.**

La RDA pour les élèves expérimentés<sup>1</sup> est un processus officiel obligatoire et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur d'école, qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes.

Les services de RDA financés sont les suivants :

- un montant de 133 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 133 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 399 \$ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11<sup>e</sup> ou de 12<sup>e</sup> année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction du nombre d'évaluations réalisées.

---

<sup>1</sup> Un élève expérimenté est un élève âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours ou après cette date et qui est inscrit à un programme dans le but d'obtenir le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

## **Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation IILE dans le cadre des SBE.**

Ces fonds sont alloués pour les cours du palier élémentaire reconnus en enseignement des langues internationales et autochtones dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 61,82 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen d'une classe d'enseignement des langues est inférieur à 23 élèves, le taux horaire de 61,82 \$ est réduit de 1 dollar par élève manquant.

## **Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la littératie et les mathématiques en dehors du jour de classe dans le cadre des SBE.**

Le volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en littératie et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et (ou) à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires.

Le financement pour les élèves des écoles de jour admissibles (à l'exclusion des élèves inscrits à des cours de jour pour adultes et des élèves entièrement<sup>1</sup> financés suivant des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires) et pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs d'élèves totalise 7 365 \$ par EQM.

Les élèves inscrits au programme d'éducation permanente, ainsi que les élèves inscrits à des cours pour adultes et les élèves entièrement financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, sont financés au taux applicable à l'EQM pour les cours de jour pour adultes, les cours de jour correspondant aux crédits excédentaires et l'éducation permanente, lequel est de 3 705 \$ par EQM.

---

<sup>1</sup> Un élève entièrement financé inscrit à des cours des écoles de jour est un élève qui ne reçoit aucun EQM pour les écoles de jour ordinaires (c.-à-d. que l'élève inscrit à une école de jour reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

Les programmes financés grâce à ce volet peuvent être offerts au cours de l'été ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe seulement pour les cours ne donnant pas droit à un crédit suivants :

- un cours qui contient de la littérature et (ou) des mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 7<sup>e</sup> ou de la 8<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières visant à soutenir une transition réussie vers un programme de 9<sup>e</sup> année décloisonné;
- un cours de littérature et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de littérature et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de 9<sup>e</sup> ou de 10<sup>e</sup> année en formation continue pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de littérature et (ou) de mathématiques pour adultes ne donnant pas droit à un crédit, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

Les recommandations principales peuvent être fondées sur des preuves provenant de sources comme des conversations avec les enseignantes et les enseignants des élèves, des données de l'OQRE, des données de présence, des notes de bulletins scolaires, etc., et doivent être documentées aux fins de vérification.

En outre, le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} &[(\text{Fonds pour le transport des élèves du conseil scolaire}^1 - \\ &\text{Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application} \\ &\text{pour le conseil scolaire}) \div \\ &\text{EQM des élèves du conseil}] \times \\ &\text{EQM des programmes d'été en lecture et en mathématiques pour les} \\ &\text{élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année} \times 3 \end{aligned}$$

---

<sup>1</sup> Pour le Lakehead DSB, comprend également un montant de 80 000 \$ pour la partie transport du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées dans le cadre du FRA - Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Le financement assuré par le Fonds pour les installations scolaires est également versé pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

## **Volet Initiatives de tutorat**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les initiatives de tutorat dans le cadre des SBE.**

Le volet Initiatives de tutorat permet aux conseils scolaires de mettre en œuvre ou de renforcer des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, qui représentent un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

Les initiatives de tutorat peuvent être ciblées pour favoriser une transition réussie vers le programme décloisonné de 9<sup>e</sup> année.

Les conseils scolaires peuvent travailler avec les écoles pour concevoir les programmes de tutorat qui correspondent le mieux aux besoins de leurs élèves. Le ministère encourage les partenariats avec des organismes communautaires existants qui fournissent des services de tutorat aux élèves ainsi qu'aux élèves qui peuvent continuer de rencontrer des obstacles à la réussite.

Le financement est calculé en fonction de l'effectif à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire au montant de 4,19 \$.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Initiatives de tutorat dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

## **Volet Programme d'apprentissage pendant l'été**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour le programme d'apprentissage pendant l'été de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage dans le cadre des SBE.**

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été appuie les programmes de littératie et de numératie pour les élèves du palier élémentaire (de la prématernelle à la 6<sup>e</sup> année) qui profiteraient d'un soutien supplémentaire en



matière d'apprentissage en été afin d'atténuer les impacts de la perte d'apprentissage.

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été correspond à la somme des montants suivants :

(A) Montant de base : 15 000,00 \$

(B) Montant par élève : EQM de la maternelle jusqu'à la 6<sup>e</sup> année x 3,10 \$

(C) Montant du redressement : Le montant le plus élevé entre [montant du financement du Programme d'apprentissage pendant l'été de 2023 tel que stipulé dans le règlement sur le financement – A – B] ou 0 \$

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Programme d'apprentissage pendant l'été dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

## **Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers**

### **Ce financement provenait auparavant du Montant du recouvrement auprès des élèves étrangers dans le cadre des SBE.**

Les allocations de fonctionnement des conseils scolaires seront réduites du Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers.

Le volet Recouvrement auprès des élèves étrangers est établi en fonction de l'EQM d'élèves étrangers munis d'un visa qui paient des droits de scolarité inscrit dans le SISON, calculé comme suit :

1 300 \$ x l'EQM pour les élèves étrangers munis d'un visa

Les conseils scolaires sont chargés d'établir les droits de scolarité pour les élèves étrangers ou les élèves munis d'un visa conformément au règlement sur les droits de scolarité, qui fixe le montant minimum qui doit être facturé aux élèves non-résidents.

## **7. Allocation pour la gestion des écoles**

Cette allocation offre du financement pour l'administration et le leadership, ainsi que les coûts connexes à l'école pour l'apprentissage à distance.

Les volets suivants sont inclus dans cette allocation :

- volet Gestion des écoles;
- volet Administration de l'apprentissage à distance.

## Définition d'une « école »

La définition d'une école aux fins du calcul de l'Allocation pour la gestion des écoles<sup>1</sup> pour chaque conseil scolaire est la suivante :

- Une ou plusieurs écoles gérées par le conseil scolaire, qui se trouvent sur un seul campus qui compte un effectif (EQM) supérieur à zéro (excluant l'EQM pour l'apprentissage à distance). Un campus est défini comme étant une ou des propriétés qu'un conseil scolaire possède, loue ou a un contrat de location et qui sont reliées par une limite de propriété continue.

Une école est identifiée comme étant l'un des éléments suivants :

- une école élémentaire, si elle ne se compose que d'installations élémentaires;
- une école secondaire, si elle ne se compose que d'installations secondaires;
- une école à paliers mixtes (élémentaire/secondaire), si elle comprend des installations élémentaires et des installations secondaires (p. ex., la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année de même que de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

### ***Paliers***

Il existe trois paliers de financement qui prévoient une aide financière différente dans les écoles en fonction des critères de distance ci-dessous :

Une **école excentrée** (ces écoles sont également admissibles à générer du financement par l'intermédiaire du volet Dotation des écoles excentrées de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FDPSC), est définie comme l'une des situations suivantes :

- a. une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;
- b. une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Une **école éloignée** est définie comme l'une des situations suivantes :

---

<sup>1</sup> La définition d'une école aux fins de l'Allocation pour la gestion des écoles est également utilisée pour le calcul du financement des volets d'actualisation linguistique en français (ALF) du FDPSC et du FRA, volet Dotation des écoles excentrées

- a. une école élémentaire qui n'est pas excentrée, mais qui est située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;
- b. une école secondaire ou à paliers mixtes qui n'est pas excentrée, mais qui est située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire ou à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Une **école ordinaire**, c'est-à-dire une école qui n'est ni une école éloignée ni une école excentrée.

Les écoles ordinaires des conseils scolaires de langue française obtiendront du financement comme si elles étaient des écoles éloignées. Cet investissement reconnaît que les conseils scolaires qui administrent des écoles dans un environnement de minorité linguistique peuvent avoir plus de difficulté à respecter les seuils quant à la taille de l'école;

## Volet Gestion des écoles

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles dans le cadre des SBE.**

Le volet Gestion des écoles finance la direction et la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et les fournitures utilisées à des fins administratives. L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles individuelles incombe aux conseils scolaires.

Les calculs du financement pour les divers montants de ce volet sont présentés ci-dessous.

#### ***Repères salariaux et repères des avantages sociaux financés***

<b>Personnel</b>	<b>Repère salarial</b>	<b>Avantages sociaux (% du salaire)</b>
Directrice ou directeur d'école	127 058 \$	9,35 %
Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école	121 496 \$	9,35 %
Personnel de soutien administratif	51 356 \$	25,08 %

### **Nombre de directions d'école financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
$0 < \text{EQM} < 50$	0,5	$\text{EQM}/100$	$\text{EQM}/150$
$50 \leq \text{EQM} < 100$			
$100 \leq \text{EQM} < 150$	1	1	
$\text{EQM} \geq 150$			1

### **Écoles comportant de multiples bâtiments – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Toute école élémentaire comportant de multiples bâtiments sur un campus qui compte l'EQM suivant reçoit des fonds pour un équivalent plein temps (EPT) additionnel de direction d'école :

	Écoles dans des conseils scolaires de langue anglaise	Écoles dans des conseils scolaires de langue française
Effectif moyen du bâtiment	$\text{EQM} \geq 300$	$\text{EQM} \geq 150$
Effectif dans chaque bâtiment	$\text{EQM} \geq 150$	$\text{EQM} \geq 100$

### **Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées, écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < \text{EQM} < 250$	0
$250 \leq \text{EQM} < 500$	$(\text{EQM} - 250) \times 0,003$
$500 \leq \text{EQM} < 1\ 000$	$0,75 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0025$
$\text{EQM} \geq 1\ 000$	2

**Nombre d'employés du personnel de soutien administratif financés – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < EQM < 100$	1	$EQM/100$
$100 \leq EQM < 250$	$1 + (EQM - 100) \times 0,00125$	$1 + (EQM - 100) \times 0,00125$
$250 \leq EQM < 300$	$1,1875 + (EQM - 250) \times 0,002$	$1,1875 + (EQM - 250) \times 0,002$
$300 \leq EQM < 500$	$1,2875 + (EQM - 300) \times 0,003125$	$1,2875 + (EQM - 300) \times 0,003125$
$EQM \geq 500$	$1,9125 + (EQM - 500) \times 0,003675$	$1,9125 + (EQM - 500) \times 0,003675$

**Nombre de directions d'école financées – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
$0 < EQM < 50$	0,5	$EQM/100$	$EQM/200$
$50 \leq EQM < 100$	1	1	
$100 \leq EQM < 200$			
$EQM \geq 200$		1	

**Écoles comportant de multiples bâtiments – ÉCOLES SECONDAIRES**

Toute école secondaire comportant de multiples bâtiments (c.-à-d. de multiples bâtiments sur un campus) qui compte l'EQM suivant reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école :

	Écoles dans des conseils scolaires de langue anglaise	Écoles dans des conseils scolaires de langue française
Effectif moyen du bâtiment	$EQM \geq 700$	$EQM \geq 350$
Effectif dans chaque bâtiment	$EQM \geq 200$	$EQM \geq 150$

### Écoles à paliers mixtes

Toute école à paliers mixtes qui accueille au moins 350 EQM (dont au moins 100 EQM de l'élémentaire et 100 EQM du secondaire) reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Le nombre de directions adjointes d'écoles du palier secondaire ou d'écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

#### **Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
$0 < \text{EQM} < 50$	0	0	0
$50 \leq \text{EQM} < 100$	EQM/500		
$100 \leq \text{EQM} < 200$		EQM/500	EQM/500
$\text{EQM} \geq 200$			

#### **Nombre d'employés de soutien administratif financés – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < \text{EQM} < 100$	1	EQM/100
$100 \leq \text{EQM} < 500$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,003125$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,003125$
$500 \leq \text{EQM} < 1\ 000$	$2,25 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0055$	$2,25 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0055$
$\text{EQM} \geq 1\ 000$	$5 + (\text{EQM} - 1\ 000) \times 0,004$	$5 + (\text{EQM} - 1\ 000) \times 0,004$

### Soutien supplémentaire – ÉCOLES À PALIERS MIXTES

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
0 < EQM < 50	3 000 \$	EQM x 45 \$	EQM x 13,40 \$
50 ≤ EQM < 100	6 000 \$		
100 ≤ EQM < 200		4 500 \$	2 700 \$
200 ≤ EQM < 600			
600 ≤ EQM < 1 200	6 000 \$ – [(EQM-600) x 10 \$]	4 500 \$ – [(EQM-600) x 7,50\$]	2 700 \$ – [(EQM-600) x 4,50 \$]
EQM ≥ 1 200	0 \$	0 \$	0 \$

Fournitures de bureau – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, SECONDAIRES ET À PALIERS MIXTES

Repère des fournitures de bureau	Élémentaire	Palier secondaire et écoles à paliers mixtes
Montant par école	2 118,12 \$	3 151,35 \$
Montant par élève	6,20 \$ par EQM	7,23 \$ par EQM

Le total d'une école pour le volet Gestion des écoles correspond à la somme des montants suivants :

- le nombre de directions d'école, de directions adjointes et d'employés de soutien administratif financés, multiplié par les montants des repères des salaires et des avantages sociaux financés;
- le montant supplémentaire de soutien pour les écoles à paliers mixtes;
- le montant pour les fournitures de bureau fondé sur les montants par école et par élève.

## **Volet Administration de l'apprentissage à distance**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'administration de l'apprentissage à distance dans le cadre des SBE.**

Le volet Administration de l'apprentissage à distance fournit du financement pour soutenir les coûts des conseils scolaires liés aux directives d'administration de l'apprentissage à distance (salaires et avantages sociaux des directeurs/directeurs adjoints ou directrices/directrices adjointes, du personnel de soutien administratif et du personnel des TI).

Chaque conseil scolaire générera du financement en utilisant un montant par élève calculé comme suit :

Total de l'EQM pour l'apprentissage à distance des paliers élémentaire et secondaire x 484,02 \$

## **8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres**

Cette allocation offre du financement supplémentaire pour les responsables en matière de programmes et dans le but d'aider les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Le financement vise à soutenir l'apprentissage des élèves et la programmation en fonction des indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres associés aux obstacles à la réussite.

Elle comprend les volets suivants :

- volet Responsables en matière de programmes;
- FRA – volet Besoins démographiques;
- FRA – volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année
- volet Majeures haute spécialisation (MHS);
- FRA – volet Apprentissage par l'expérience (AE);
- FRA – volet Enseignement en plein air



## **Volet Responsables en matière de programmes**

### **Ce financement provenait auparavant de la Subvention pour les leaders en matière de programmes dans le cadre des SBE.**

Ce volet fournit du financement pour appuyer les quatre postes de responsables suivants :

- leaders pour la petite enfance;
- leaders pour l'efficacité des écoles;
- leaders pour la réussite des élèves;
- personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie.

Les personnes qui occupent ces postes sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre des mesures d'aide nécessaires à l'atteinte des objectifs dans leur secteur de programme.

### Enveloppe de financement et exigences

Le volet Responsables en matière de programmes est intégré à une enveloppe, c'est-à-dire que les fonds doivent être dépensés pour le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables. En ce sens, les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs.

Bien que le financement soit généré pour chaque responsable, chacun basé sur un repère en particulier, les conseils scolaires ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement. Cela signifie que les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser le financement, dans le cadre de l'enveloppe, pour les quatre postes de responsable afin de répondre aux besoins sur le terrain tout en respectant les exigences de chaque responsable pour mieux parvenir aux résultats clés de ces postes.

Les exigences relatives aux responsables sont les suivantes :

- exigences de dotation minimales (c.-à-d. des exigences précises en matière d'EPT);
- attentes liées au partage d'emploi (c.-à-d. si le poste peut être occupé par plus d'une personne);
- affectation unique (c.-à-d. si le responsable peut être chargé d'un autre portefeuille au conseil scolaire).

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### Repères du financement

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Responsables en matière de programmes<sup>1</sup>, basé sur la somme de deux montants :

- montant pour le salaire et les avantages sociaux;
- montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel.

### **Montant pour le salaire et les avantages sociaux**

Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux est calculé ainsi :

$$(1,0 \times A) + (3,0 \times B) + [1,0 \times B \text{ si (EQM de l'élémentaire} > 85\ 000)] + (C \times B),$$

où :

A = Repère de la dotation en technologie de l'information de 109 371,23 \$;

B = Repère des agentes et agents de supervision de 166 635,88 \$<sup>2</sup>

C = EPT supplémentaire	Selon l'effectif total
0	$0 < \text{EQM} \leq 72\ 000$
0,5	$72\ 000 < \text{EQM} \leq 115\ 000$
1,0	$115\ 000 < \text{EQM} \leq 150\ 000$
2,0	$150\ 000 < \text{EQM} \leq 200\ 000$
3,0	$\text{EQM} > 200\ 000$

### **Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel**

Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

---

<sup>1</sup> Un redressement des dépenses est appliqué. Dans certains cas, les conseils scolaires peuvent générer moins que le maximum du volet Responsables en matière de programmes.

<sup>2</sup> Un financement supplémentaire est fourni par l'Allocation au titre du volet Rémunération des cadres provenant du volet Dotation du personnel exécutif dans le cadre de l'Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires du FACS.

## Descriptions des responsables

### ***Leader pour la petite enfance***

Les leaders pour la petite enfance appuient la mise en œuvre de la vision ontarienne d'un réseau de la petite enfance de haute qualité, accessible et de plus en plus intégré, favorisant le développement sain de l'enfant.

Les exigences minimales d'embauche sont fondées sur l'EQM du conseil, comme indiqué ci-dessous. Au moins 0,5 EPT du nombre total d'EPT obligatoire pour les responsables pour la petite enfance doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision. Une demande d'exception concernant l'embauche au niveau d'agente ou d'agent de supervision peut être présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants du ministère et une décision sera prise en fonction de l'information fournie (p. ex., difficultés liées à la géographie et [ou] au recrutement). Dans un tel cas, si un leader n'occupe pas un poste d'agente ou d'agent de supervision, le conseil scolaire devra désigner une agente ou un agent de supervision qui est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie de leadership pour la petite enfance et qui assure la supervision du travail des leaders. Le poste peut être partagé, mais un EPT ne peut être inférieur à 0,5 une fois partagé. Il s'agit d'un poste non attitré, car le leader pour la petite enfance peut détenir un autre portefeuille en plus de celui-ci. Toutefois, le ministère s'attend à ce qu'il consacre au moins 50 % de son temps à cette fonction, car il compte sur les leaders pour la petite enfance pour collaborer activement et régulièrement avec les gestionnaires du système de services de leur district afin de mettre en œuvre de manière optimale les objectifs de la Stratégie de leadership pour la petite enfance, décrits dans les exigences en matière de production de rapports.

Selon le tableau suivant, le nombre minimum obligatoire de leaders pour la petite enfance des conseils scolaires est basé sur l'effectif quotidien moyen du conseil scolaire. Lorsque les conseils scolaires emploient un leader pour la petite enfance, ils obtiendront un financement équivalant aux dépenses admissibles jusqu'à un maximum correspondant au repère de l'agente ou de l'agent de supervision de 166 635,88 \$ plus 10,44 % pour le déplacement et le perfectionnement professionnel des responsables, multiplié par le facteur de financement de l'effectif quotidien moyen décrit dans ce tableau :

<b>EQM</b>	<b>Nombre total d'EPT obligatoires</b>	<b>Facteur de financement de l'EQM</b>
0 < EQM ≤ 72 000	Au moins 1,0	1,0
72 000 < EQM ≤ 115 000	Au moins 1,5	1,5
115 000 < EQM ≤ 150 000	Au moins 2,0	2,0
150 000 < EQM ≤ 200 000	Au moins 3,0	3,0
EQM > 200 000	Au moins 4,0	4,0

La Division de la petite enfance et de la garde d'enfants du ministère transmet chaque année les exigences supplémentaires en matière de production de rapports hors du SIFE pour ce poste. Un formulaire d'exception est nécessaire si un conseil scolaire ne peut satisfaire aux exigences minimales d'embauche. Ce formulaire peut être fourni sur demande.

### ***Leader pour l'efficacité des écoles***

Les leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles. Le Cadre pour l'efficacité des écoles soutient les écoles et les conseils scolaires en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité des écoles afin que des plans d'amélioration puissent être mis en place.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Le poste doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division du rendement des élèves du ministère et qu'une décision soit prise par le ministère en fonction de l'information fournie. Si le poste n'est pas pourvu au niveau d'agente ou d'agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont partagées par plusieurs membres du personnel, le conseil scolaire doit désigner une seule personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des leaders. Il s'agit d'un poste non attiré.

Lorsque le conseil scolaire emploie un leader pour l'efficacité des écoles, il obtiendra un financement équivalant aux dépenses connexes et une somme allant jusqu'à un maximum du repère des agentes et des agents de supervision de 166 635,88 \$ plus 10,44 % multiplié par le facteur de financement de l'EQM de l'élémentaire, comme suit :

<b>EQM de l'élémentaire</b>	<b>Facteur de financement de l'EQM de l'élémentaire</b>
0 < EQM ≤ 85 000	1,0
EQM > 85 000	2,0

## ***Leader pour la réussite des élèves***

Les leaders pour la réussite des élèves, de concert avec les mesures de soutien fournies dans le cadre des volets Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au sein du FDPSC et du FRA assurent une collaboration, une direction et une supervision à l'égard des mesures de soutien qui aident les élèves qui font face à des obstacles les empêchant d'atteindre leur plein potentiel de réussite et de bien-être. Le financement devra être utilisé pour appuyer ce qui suit :

- offrir des programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie;
- accroître les occasions pour les élèves de participer à un apprentissage significatif et engageant;
- satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme, y compris à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires;
- réussir la transition vers leur destination postsecondaire initiale (p. ex., communauté, collège, apprentissage, université et milieu de travail).

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Le poste doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division du rendement des élèves du ministère et qu'une décision soit prise par le ministère en fonction de l'information fournie. Si le poste n'est pas pourvu au niveau d'agente ou d'agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont partagées par plusieurs membres du personnel, le conseil scolaire doit désigner une seule personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des leaders. Il s'agit d'un poste non attiré.

Lorsque le conseil scolaire emploie un leader pour la réussite des élèves, il obtiendra un financement équivalant aux dépenses admissibles et une somme allant jusqu'à un maximum du repère des agentes et des agents de supervision de 166 635,88 \$ plus 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel.

## ***Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie***

Les personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie sont responsables de l'adoption et de la mise en œuvre efficaces de l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) financé par le ministère au moyen de l'administration technique, de l'apprentissage professionnel pour les

utilisateurs de l'EAV, du soutien de l'apprentissage en ligne et du renforcement de la participation des parents/tuteurs.

Voici quelques exemples de responsabilités de cette personne-ressource :

- s'occuper de l'administration technique de l'EAV, y compris de la configuration des nouveaux outils, de la prise en charge des espaces de classe virtuels, des tests continus des dernières fonctions de l'EAV et de la garantie d'intégration entre le système informatique de renseignements sur les élèves et l'EAV;
- offrir l'apprentissage professionnel aux éducateurs et éducatrices sur l'utilisation de l'EAV pour assurer des pratiques d'apprentissage pédagogiques efficaces à distance, en ligne et hybrides;
- soutenir les éducateurs et éducatrices et les élèves dans l'utilisation de ressources numériques (p. ex., cours en ligne) dans l'EAV pour l'apprentissage en ligne;
- soutenir la participation des parents et des tuteurs par la mise en œuvre d'outils axés sur les parents et les tuteurs dans l'EAV.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. La personne doit être un membre en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Si le poste est occupé par plusieurs personnes, le conseil scolaire devra désigner une seule d'entre elles pour superviser le travail des responsables. Il s'agit d'un poste non attitré. La Division du rendement des élèves et la Division de l'éducation en langue française du ministère transmettent les exigences de production de rapports supplémentaires hors du SIFE pour ce poste.

Lorsque le conseil scolaire emploie une personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie, il obtiendra un financement équivalant aux dépenses admissibles et une somme allant jusqu'à un maximum du repère de la dotation relative à la technologie de l'information de 109 371,23 \$ plus 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel.

## **FRA – Volet Besoins démographiques**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Démographie dans le cadre des SBE.**

Le volet Besoins démographiques du FRA octroie des fonds en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves qui font face à des obstacles à la réussite. Ce volet aide les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Par exemple l'offre de

programmes de nutrition et d'aide aux devoirs. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Veillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel pour les salles de classe par l'intermédiaire du volet Besoins démographiques au titre du FDPSC, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Le volet Besoins démographiques du FRA est calculé comme suit :

Unités de financement × Repère (118,69 \$)

À compter de 2024-2025, le volet Besoins démographiques du FRA est mis à jour avec les données du recensement de 2021. Pour 2024-2025, le volet Besoins démographiques du FRA est déterminé comme suit :

- 20 % du « nouveau calcul des unités de financement »;
- 80 % de « la valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie ».

### ***Nouveau calcul des unités de financement***

Les unités de financement pour l'année scolaire 2024-2025 sont calculées pour chaque école du conseil scolaire comme suit :

1. Le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est calculé comme une moyenne pondérée par l'EQM pour l'année scolaire en question, selon le faible revenu familial déterminé à l'aide de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du recensement de 2021.
2. L'EQM de l'école qui est confronté à des obstacles est estimé en multipliant l'EQM total de l'école pour l'année scolaire en question par le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite.
3. Chaque EQM qui est confronté à des obstacles à la réussite à l'école génère des unités de financement comme suit :
  - a. Financement de base : Une unité de financement pour chaque EQM qui est confronté à des obstacles.
  - b. Financement ciblé (seulement pour les écoles dont le nombre estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est de 10 % ou plus) : Jusqu'à 25 unités de financement supplémentaire pour chaque

EQM confronté à des obstacles, échelonnées de façon linéaire entre 10 et 20 % du nombre estimé d'EQM confronté à des obstacles.

Le total des unités de financement du conseil scolaire correspond à la somme des « unités de financement » de chacune de ses écoles pour l'année scolaire en question.

### ***Valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie***

À l'aide des données d'inscription fournies par les conseils scolaires et les indicateurs socioéconomiques pondérés fondés sur le recensement de 2006, une valeur de substitution a été appliquée en fonction de l'ancienne allocation au titre de la démographie afin de déterminer des unités de financement équivalentes.

Le volet Besoins démographiques du FRA de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

### **FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année dans le cadre des SBE.**

Le but de ce volet<sup>1</sup> est de compléter le volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au titre du FDPSC, principalement pour le transport lié au programme.

#### ***Montant à verser pour le transport***

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation MHS dans le cadre des SBE.**

Le Montant à verser pour le transport est calculé comme suit :

(Fonds pour le transport des élèves moins l'Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou d'application) × 0,0023

Volet Majeures haute spécialisation (MHS)

Le programme [MHS](#) permet aux élèves de personnaliser leurs études en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins, en axant leur apprentissage dans un secteur économique particulier, qui pourrait constituer un choix de carrière future. Ces programmes aident un plus grand nombre d'élèves à acquérir l'avantage concurrentiel dont ils ont besoin pour réussir, maintenant et à l'avenir, dans des secteurs comme l'agriculture, la fabrication, ainsi que la santé et le bien-être.

---

<sup>1</sup> Le Lakehead DSB reçoit un montant de 80 000 \$ pour le Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées, y compris un montant de 80 000 \$ pour la partie transport dans le cadre du FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.



Le financement MHS sert à couvrir les dépenses de gestion et de mise en œuvre du programme, y compris les éléments suivants :

- activités et ressources des élèves, y compris les programmes d'agrément et de formation;
- dépenses en dotation pour soutenir la mise en œuvre et le développement du programme MHS, de façon que l'apprentissage des élèves ne soit pas perturbé;
- achat d'équipement et de matériel consommable relatifs aux exigences du programme MHS;
- promotion et marketing;
- perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet MHS, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- le montant MHS maximal du conseil scolaire indiqué dans le règlement sur le financement

OU

- les dépenses admissibles de la MHS d'un conseil scolaire pour l'année en cours.

Ce financement doit être utilisé aux fins prévues en fonction des paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) établis par la Division du rendement des élèves du ministère.

Tout comme les années précédentes, la Division du rendement des élèves du ministère diffusera aux responsables des conseils de la MHS toute exigence supplémentaire en matière de production de rapports hors du SIFE et du SISON. Les rapports sur les dépenses du programme MHS de l'école et du conseil sont préparés à l'aide de la Solution améliorée de collecte des données (SACD). Le financement de l'expansion du programme MHS doit être attribué de la manière indiquée dans la SACD, et le financement des parties doit être alloué spécifiquement aux sections indiquées dans la SACD.

## FRA – Volet Apprentissage par l'expérience

### Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'apprentissage par l'expérience dans le cadre des SBE.

Le volet Apprentissage par l'expérience du FRA fournit un financement pour le personnel en dehors des salles de classe, des mesures de soutien et des occasions pour les élèves en vue de participer aux expériences d'apprentissage liées à la collectivité ou au secteur économique, de réfléchir à ces expériences pour leur donner un sens, puis d'appliquer leur apprentissage dans divers aspects de leur vie, y compris l'éducation et la planification de carrière et de vie. Veuillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel pour les salles de classe par l'intermédiaire du volet Apprentissage par l'expérience dans le cadre du FDPSC.

### Le FRA – Volet Apprentissage par l'expérience est calculé comme suit :

Élément	Montant	Description	Calcul
(A)	Effectif	selon l'effectif de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année	EQM total × 0,642541 \$
(B)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FRA-	FRA – Volet Besoins démographiques du conseil scolaire / Total provincial du FRA – Volet Besoins démographiques <sup>1</sup> × 584 549,46 \$
(C)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FRA.	EQM total × 0,012719 \$ × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux <sup>2</sup>
(D)	Transport		(Fonds pour le transport des élèves <sup>3</sup> moins l'Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou d'application) × 0,00026657
Montant total du volet Apprentissage par l'expérience du FRA = (A) + (B) + (C) + (D)			

<sup>1</sup> Le volet Besoins démographiques du FRA de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

<sup>2</sup> La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le financement.

<sup>3</sup> Pour le Lakehead DSB, comprend également un montant de 80 000 \$ pour la partie transport du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées dans le cadre du FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## **FRA – Volet Enseignement en plein air**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'enseignement en plein air dans le cadre des SBE.**

Ce financement offre des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Veillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel pour les salles de classe par l'intermédiaire du volet Enseignement en plein air dans le cadre du FDPSC.

Ce volet est calculé comme suit :

$$4\,050 \$ \text{ par conseil scolaire} + (6,89 \$ \times \text{EQM})$$

# Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)

---

Le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED) soutient les résultats positifs des élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation. Ce financement couvre les coûts supplémentaires des programmes, des services ou de l'équipement dont ces élèves pourraient avoir besoin.

Le FEED comprend les quatre allocations suivantes :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FEED – Allocation par élève	Financement de base pour soutenir tous les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation.  Le financement est principalement destiné aux coûts de dotation en personnel (p. ex., enseignantes et enseignants, aides-enseignantes et aides-enseignants, personnel professionnel et paraprofessionnel), ainsi qu'au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.
2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD)	Elle sert à atténuer la variation entre les conseils scolaires en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et à renforcer les capacités des conseils scolaires de répondre à ces besoins en raison de facteurs géographiques, linguistiques et sociodémographiques.
3. Allocation pour mesures de soutien complexes	Pour l'obtention de soutien spécialisé à l'intention des élèves ayant des besoins complexes en matière d'éducation, y compris les élèves qui ont besoin du soutien de plus de deux employés rémunérés à temps plein par le conseil, en raison de besoins en matière de santé et de sécurité; les enfants et les jeunes qui ne peuvent pas fréquenter l'école régulière en raison d'un besoin primaire de soins, de traitements, ou d'une ordonnance du tribunal pour purger une peine d'incarcération ou de détention, ainsi que les élèves autistes et ceux qui ont d'autres besoins particuliers en matière d'éducation.

Nom de l'allocation	Description du financement
4. Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)	Pour aider à payer les coûts de l'équipement spécialisé essentiel au soutien des élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation.

Le FEED ne peut être utilisé que pour des programmes et des services d'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être inscrit dans les revenus reportés de ce secteur. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## Nouveauté en 2024–2025

### ***Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires***

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau Financement principal de l'éducation (« FPE »). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

Dans le cadre de la restructuration de la formule de financement, toutes les sous-enveloppes budgétaires précédentes au sein du FEED (à l'exception du Redressement pour le Nord du volet MV) ne seront plus déclarées séparément des autres frais d'éducation de l'enfance en difficulté. Les revenus reportés provenant de ces anciennes enveloppes budgétaires (montant pour la formation en ACA, montant pour le développement des compétences après l'école et volet Formule de calcul de l'AES<sup>1</sup>) seront affectés à la plus grande enveloppe de revenu reporté du FEED et les conseils scolaires pourront dépenser ces fonds à des fins d'éducation de l'enfance en difficulté. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

---

<sup>1</sup> Le volet Formule de calcul de l'AES était auparavant connu sous le nom de l'Allocation au titre de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) fondée sur l'effectif.

### **Mise à jour des données de recensement**

À compter de 2024-2025, le volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté (MSPED) est mis à jour en remplaçant les données du recensement de 2006 par celles du recensement de 2021 de façon progressive sur cinq ans.

De plus, le volet Mesures de variabilité (MV) de l'Allocation pour les besoins différenciés sera indirectement touché par les mises à jour apportées aux volets Conseils scolaires éloignés et ruraux en vertu du FDPSC et du FRA et PACS en vertu du FRA, en raison de sa dépendance à la répartition du financement dans ces volets.

Pour l'année scolaire 2024-2025, en plus du financement fourni par l'intermédiaire du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.

### **Transfert des évaluations professionnelles vers le FPE**

Le financement de \$11,5 millions de dollars<sup>1</sup> pour les évaluations professionnelles passe de l'ancien Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) (maintenant renommé PEC) au FPE. Ce financement doit permettre aux conseils scolaires d'effectuer des évaluations professionnelles (p. ex., orthophonie, psychoéducation) afin de réduire les temps d'attente. Il vise également le rétablissement de l'apprentissage à la suite des perturbations liées à la COVID-19. Ce volet soutient les recommandations formulées dans le rapport sur l'enquête « Le droit de lire » de la Commission ontarienne des droits de la personne, le rapport du Comité d'élaboration des normes pour l'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et la Vérification en 2017 par le Bureau du Vérificateur général de l'Ontario de l'optimisation des ressources du ministère de l'Éducation : *Utilisation des fonds publics par les conseils scolaires*.

Le financement des évaluations professionnelles au titre de l'Allocation pour les besoins différenciés du FEED comprend un montant de base de 100 044,58 \$ et un montant par élève de 2,05\$.

Voir le « [Volet Évaluations professionnelles](#) » dans cette section du document.

---

<sup>1</sup> Financement total pour les conseils scolaires de district et les administrations des conseils scolaires isolés. The montant pour les conseils scolaires de district est de 11,4 millions de dollars.

### ***Approche de financement de l'équipement spécialisé***

À la suite d'un examen et de la rétroaction des partenaires du secteur de l'éducation dans l'ensemble de la province, l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) remplace la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP). Cette approche modernisée vise à mieux répondre à l'évolution des besoins des élèves, à réduire le fardeau administratif et à augmenter la souplesse dans la façon dont les conseils scolaires utilisent les fonds de l'Allocation pour l'équipement spécialisé en vue de répondre aux besoins locaux.

À compter de 2024-2025, l'Allocation pour l'équipement spécialisé sera attribuée aux conseils scolaires à l'aide :

- d'un volet formule de calcul de l'AES (montants de base et fondé sur l'effectif);
- d'un volet AES fondé sur les demandes pour des articles uniques (tout type de matériel technologique ou non) coûtant 5,000 \$ ou plus hors taxes.

Voir « [Allocation pour l'équipement spécialisé](#) » dans cette section du document.

### ***Approche de financement de \$10 millions de dollars d'investissement pour le volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)***

Le financement du volet Somme lié à l'incidence spéciale (SIS) (auparavant l'Allocation de la SIS) est fondé sur une formule provisoire, alors que le ministère continue de travailler à l'adoption d'une nouvelle approche pour les années à venir. Cette approche provisoire permet de réduire le fardeau administratif associé au processus de demande de la SIS antérieure.

Le financement de la SIS pour l'année scolaire 2024-2025 est attribué en fonction d'un montant prévu dans le tableau, basé sur les montants de 2023-2024, avec ajustements pour les mises à jour des repères. Le financement du volet SIS de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement. Dans le cadre de la modernisation de la SIS, le ministère investit 10 millions de dollars dans la SIS pour soutenir les élèves ayant de très grands besoins. Les détails de l'allocation pour cet investissement seront fournis ultérieurement.

Voir le « [Volet Somme liée à l'incidence spéciale \(SIS\)](#) » dans cette section du document.

## 1. FEED – Allocation par élève

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif dans le cadre des SBE.**

L'allocation par élève du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (Allocation par élève du FEED) fournit un financement de base pour soutenir tous les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation. Le financement est principalement destiné aux coûts de dotation en personnel (p. ex., enseignantes et enseignants, aides-enseignantes et aides-enseignants, personnel professionnel et paraprofessionnel), ainsi qu'au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.

L'Allocation par élève du FEED est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif total, comme suit.

- 1 111,10 \$ × EQM de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;
- 853,47 \$ × EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année;
- 561,11 \$ × EQM de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## 2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD)

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) dans le cadre des SBE.**

L'Allocation pour les besoins différenciés (ABD) sert à atténuer la variation entre les conseils scolaires en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et aux capacités des conseils scolaires de répondre à ces besoins en raison de facteurs géographiques, linguistiques et sociodémographiques.



L'ABD comprend les volets suivants :

- volet Mesures de variabilité (MV);
- volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté (MSPED);
- volet Collaboration et intégration de base;
- volet Mesures de soutien multidisciplinaires;
- volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté;
- volet Intervention précoce en mathématiques;
- volet Évaluations professionnelles.

### **Volet Mesures de variabilité (MV)**

Le volet Mesures de variabilité (MV) est fondé sur sept catégories de données pour tenir compte de la population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation des conseils scolaires et de la capacité de ceux-ci à répondre à ces besoins. Le volet Mesures de variabilité (MV) est réparti parmi tous les conseils scolaires.

Un pourcentage du volet Mesures de variabilité (MV) total est attribué à chaque catégorie. Chaque catégorie comprend un ou plusieurs facteurs, et un pourcentage du total de la catégorie est attribué à chaque facteur.

Le pourcentage du financement disponible du volet MV pour chaque catégorie/sous-catégorie (voir le tableau 1 ci-dessous), multiplié par le volet MV provincial, détermine le financement provincial de ce facteur.

Le volet MV<sup>1</sup> prévu de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement sur le financement.

---

<sup>1</sup> Exclut le montant pour le Redressement pour le Nord

**Tableau 1 des MV : Financement provincial par facteur du volet MV**

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services en enfance en difficulté	Données de 2021-2022 fournies par les conseils scolaires (un facteur)	29.2 %	
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)	Données de 2022-2023 pour les facteurs énumérés dans les sous-catégories :	29.2 %	
		<b>Sous-catégorie 2A</b> : Élèves de 3 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués qui ont été exemptés) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs)		10.0 %
		<b>Sous-catégorie 2B</b> : Élèves de 6 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués qui ont été exemptés) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs)		10.0 %
		<b>Sous-catégorie 2C</b> : Élèves de 3 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins deux adaptations (deux facteurs)		9.1 %

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
3	Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours comportant des attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté	Données de 2021-2022 pour les facteurs énumérés dans les sous-catégories :	14.6 %	
<b>Sous-catégorie 3A</b> : Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 <sup>e</sup> année ou 13 crédits ou moins à la 10 <sup>e</sup> année (deux facteurs)		11.9 %		
<b>Sous-catégorie 3B</b> : Élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs)		1.3 %		
<b>Sous-catégorie 3C</b> : Élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux facteurs)		1.5 %		

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
4	Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux	Tient compte des montants au sein des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA)	12.4 %	
		<b>Sous-catégorie 4A :</b> Effectif du conseil scolaire (un facteur)		6.2 %
		<b>Sous-catégorie 4B :</b> Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française (un facteur)		1.4 %
		<b>Sous-catégorie 4C :</b> Dispersion de la population scolaire (un facteur)		4.8 %
5	Redressement du montant pour l'éducation autochtone	Tient compte du pourcentage estimé de l'effectif autochtone dans le montant par élève basé sur le recensement du volet PACS (un facteur)	7.3 %	
6	Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille	3.9 %	
		<b>Sous-catégorie 6A :</b> Montant de base de 503 116,70 \$ par conseil scolaire (un facteur)		1.9 %
		<b>Sous-catégorie 6B :</b> Effectif des conseils scolaires (un facteur).		2.0 %

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
7	Redressement pour le Nord	Allocation accordée à chacune des trois coopératives du Redressement pour le Nord afin de réagir aux difficultés associées à la prestation de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté dans le Nord de l'Ontario (deux facteurs).	3.4 %	
		Sous-catégorie 7A : Montant Soutiens aux élèves du Nord (un facteur)		2.9 %
		Sous-catégorie 7B : Montant Soutiens intégrés (un facteur)		0.5 %

Remarque : Comme il s'agit de nombres arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les sept catégories du volet MV et leurs 29 facteurs sont décrits dans la section suivante.

### **Catégories 1 à 3 du Volet MV**

Les trois premières catégories utilisent des données afin d'établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces catégories comparent chaque conseil scolaire à la moyenne provinciale pour chacun des facteurs afin de déterminer son profil en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ceci est accompli en assignant à chaque conseil scolaire une pondération en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération du volet MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

Pondération	Plages de données (CSD par rapport à la moyenne provinciale)
0.8	< -30 %

<b>Pondération</b>	<b>Plages de données (CSD par rapport à la moyenne provinciale)</b>
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- a) Les données du conseil scolaire pour chaque facteur déterminent la pondération selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont indiquées ci-dessous.
- b) Le nombre de facteurs du conseil scolaire est déterminé par sa pondération du facteur multipliée par son EQM. Ce facteur calculé est divisé par la somme des facteurs calculés des 72 conseils scolaires. Ensuite, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce facteur en vue d'établir la somme attribuée pour ce facteur au conseil scolaire.

Les tableaux suivants résument la proportion du volet MV totale attribuée à chaque catégorie et ses facteurs, aussi bien que les plages pour chaque catégorie ou facteur.

**Catégorie 1 :** Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est le quotient du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté divisé par l'effectif total (un facteur).

**Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté : 29,2 % du volet MV**

<b>Pondération</b>	<b>Plage</b>
0,8	< 12,18 %
0,9	12,18 % à < 15,66 %
1,0	15,66 % à < 19,13 %
1,1	19,13 % à < 22,61 %
1,2	≥ 22,61 %

**Catégorie 2 :** La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (selon les effectifs du palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A :Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins (six facteurs).

**2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3<sup>e</sup> année; 10,0 % du volet MV**

<b>Pondération</b>	<b>Garçons – Lecture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Lecture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons – Écriture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Écriture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons – Mathématiques (15 % de 2A)</b>	<b>Filles – Mathématiques (15 % de 2A)</b>
0,8	< 13,52 %	< 10,95 %	< 15,30 %	< 12,57 %	< 24,61 %	< 30,20 %
0,9	13,52 % à < 17,38 %	10,95 % à < 14,08 %	15,30 % à < 19,67 %	12,57 % à < 16,16 %	24,61 % à < 31,65 %	30,20 % à < 38,82 %
1	17,38 % à < 21,24 %	14,08 % à < 17,21 %	19,67 % à < 24,04 %	16,16 % à < 19,75 %	31,65 % à < 38,68 %	38,82 % à < 47,45 %
1,1	21,24 % à < 25,10 %	17,21 % à < 20,33 %	24,04 % à < 28,41 %	19,75 % à < 23,34 %	38,68 % à < 45,71 %	47,45 % à < 56,08 %
1,2	≥ 25,10 %	≥ 20,33 %	≥ 28,41 %	≥ 23,34 %	≥ 45,71 %	≥ 56,08 %

Sous-catégorie 2B :Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins (six facteurs).

**2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6<sup>e</sup> année; 10,0 % du volet MV**

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons – Mathématiques (15 % de 2B)	Filles – Mathématiques (15 % de 2B)
0,8	< 8,24 %	< 6,18 %	< 8,31 %	< 6,22 %	< 17,41 %	< 21,86 %
0,9	8,24 % à < 10,60 %	6,18 % à < 7,94 %	8,31 % à < 10,68 %	6,22 % à < 8,00 %	17,41 % à < 22,38 %	21,86 % à < 28,11 %
1	10,60 % à < 12,96 %	7,94 % à < 9,71 %	10,68 % à < 13,05 %	8,00 % à < 9,78 %	22,38 % à < 27,36 %	28,11 % à < 34,36 %
1,1	12,96 % à < 15,31 %	9,71 % à < 11,47 %	13,05 % à < 15,43 %	9,78 % à < 11,56 %	27,36 % à < 32,33 %	34,36 % à < 40,60 %
1,2	≥ 15,31 %	≥ 11,47 %	≥ 15,43 %	≥ 11,56 %	≥ 32,33 %	≥ 40,60 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris les élèves doués, qui ont eu besoin de deux adaptations ou plus pour prendre part aux évaluations de la 3<sup>e</sup> année et de la 6<sup>e</sup> année de l'OQRE (deux facteurs).

**2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 9,1 % du volet MV**

Pondération	3 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)	6 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)
0,8	< 24,76 %	< 17,21 %
0,9	24,76 % à < 31,83 %	17,21 % à < 22,12 %
1	31,83 % à < 38,91 %	22,12 % à < 27,04 %
1,1	38,91 % à < 45,98 %	27,04 % à < 31,96 %
1,2	≥ 45,98 %	≥ 31,96 %

**Catégorie 3 :** Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours comportant des attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (selon les effectifs du palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A :Prévalence de l'accumulation de crédits de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. La notion de prévalence pour la 9<sup>e</sup> année s'applique aux élèves



ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10<sup>e</sup> année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux facteurs).

### 3A – Accumulation de crédits; 11,9 % du volet MV

Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9 <sup>e</sup> année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10 <sup>e</sup> année (60 % de 3A)
0,8	< 10,98 %	< 15,71 %
0,9	10,98 % à < 14,11 %	15,71 % à < 20,2 %
1	14,11 % à < 17,25 %	20,2 % à < 24,69 %
1,1	17,25 % à < 20,39 %	24,69 % à < 29,17 %
1,2	≥ 20,39 %	≥ 29,17 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs).

### 3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % du volet MV

Pondération	Élèves de 9 <sup>e</sup> année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 9 <sup>e</sup> année (40 % de 3B)	Élèves de 9 <sup>e</sup> année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 10 <sup>e</sup> année (60 % de 3B)
0,8	< 13,02 %	< 13,13 %
0,9	13,02 % à < 16,74 %	13,13 % à < 16,89 %
1	16,74 % à < 20,46 %	16,89 % à < 20,64 %
1,1	20,46 % à < 24,18 %	20,64 % à < 24,39 %
1,2	≥ 24,18 %	≥ 24,39 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux facteurs).

### 3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,5 % du volet MV

Pondération	Élèves de 9 <sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K 9 <sup>e</sup> année (40 % de 3C)	Élèves de 9 <sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K 10 <sup>e</sup> année (60 % de 3C)
0,8	< 4,83 %	< 4,36 %
0,9	4,83 % à < 6,21 %	4,36 % à < 5,61 %
1	6,21 % à < 7,59 %	5,61 % à < 6,86 %
1,1	7,59 % à < 8,96 %	6,86 % à < 8,11 %
1,2	≥ 8,96 %	≥ 8,11 %

#### **Catégories 4 à 7 du volet MV**

Les catégories 4 à 7 se penchent sur la capacité de chaque conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers de ses élèves en matière d'éducation en enfance en difficulté. Elles prennent en compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces quatre catégories sont les suivantes :

- Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux (*catégorie 4*);
- Redressement pour les Autochtones (*catégorie 5*);
- Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française (*catégorie 6*);
- Redressement pour le Nord (*catégorie 7*).

#### **Catégorie 4 : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux**

Le Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux associé au volet MV fournit aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou facteurs, conformément aux montants des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux décrits dans le Fonds pour la dotation en personnel des salles de classe (FDPSC) et le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA).. Ces trois sous-catégories sont les suivantes :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires (un facteur);

- Sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française (un facteur);
- Sous-catégorie 4C : Dispersion de la population scolaire (un facteur).

### ***Catégorie 5 : Redressement du montant pour l'éducation autochtone***

Chaque conseil scolaire reçoit un pourcentage du financement disponible en fonction de sa part de l'effectif pondéré, calculée comme suit<sup>1</sup> : EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone x Facteur de pondération du montant par élève. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces pourcentages et facteurs de pondération dans la section Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone de la section du Fonds pour la dotation en personnel des salles de classe (FDPSC) du présent document. Cette catégorie vient compléter les efforts du ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire à répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. Ceci est accompli en tenant compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un facteur).

### ***Catégorie 6 : Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française***

Cette catégorie reconnaît les défis particuliers auxquels les conseils scolaires œuvrant dans un contexte d'une minorité linguistique sont confrontés pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté, tout en tenant compte de la taille de tous les conseils scolaires de langue française. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie :

- Sous-catégorie 6A : Montant de base de 503 116,70 \$ par conseil scolaire en contexte linguistique minoritaire (un facteur);
- Sous-catégorie 6B : Effectif des conseils scolaires (un facteur);

### ***Catégorie 7 : Redressement pour le Nord***

La catégorie Redressement pour le Nord finance un modèle régional de collaboration qui sert tous les conseils scolaires de district et les administrations

---

<sup>1</sup> Le pourcentage estimé de l'effectif autochtone x le facteur de pondération du montant par élève sont déterminés en fonction du montant par élève fondé sur le recensement du volet PACS (dans le cadre du FRA).

scolaires éloignées du Nord grâce à trois coopératives régionales. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie :

Les coopératives du Redressement pour le Nord déterminent les priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, notamment dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du Nord de l'Ontario, en offrant :

- des programmes et des services d'éducation de l'enfance en difficulté conjoints, novateurs et efficaces qui abordent les difficultés associées à la prestation des programmes et des services aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté.
- des services d'évaluation, de consultation et de traitement coordonnés et intégrés, sur une base interorganisationnelle et interministérielle, destinés aux enfants et aux jeunes aux prises avec des défis physiques, psychologiques et éducatifs.

Le Redressement pour le Nord comprend les deux montants suivants :

- Sous-catégorie 7A : Montants des soutiens aux élèves du Nord (un facteur)
- Sous-catégorie 7B : Montants des soutiens intégrés (un facteur)

<b>Coopérative</b>	<b>Montant des soutiens aux élèves du Nord (sous-catégorie 7A)</b>	<b>Montant des soutiens intégrés (sous-catégorie 7B)</b>	<b>Total du Redressement pour le Nord</b>
Nord-Est	3,7 millions de dollars	0,6 million de dollars	4,3 millions de dollars
Nord-Ouest	2,0 millions de dollars	0,3 million de dollars	2,3 millions de dollars
Coopérative de langue française du Nord	3,2 millions de dollars	0,6 million de dollars	3,7 millions de dollars

Le financement est alloué à un conseil scolaire dans chacune des trois coopératives régionales pour effectuer l'administration au nom de tous les conseils scolaires de district et de toutes les administrations des conseils scolaires isolés au sein des coopératives :

- Coopérative du Nord-Est, administrée par District School Board Ontario North East

- Les 11 conseils scolaires, y compris les conseils isolés, qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
  - Algoma DSB
  - DSB Ontario North East
  - Huron-Superior Catholic DSB
  - Near North DSB
  - Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
  - Northeastern Catholic DSB
  - Rainbow DSB
  - Sudbury Catholic DSB
  - James Bay Lowlands Secondary DSAB
  - Moose Factory Island DSAB
  - Moosonee DSAB
- Coopérative du Nord-Ouest, administrée par Thunder Bay Catholic District School Board
  - Les huit conseils scolaires qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
    - Keewatin-Patricia DSB
    - Kenora Catholic DSB
    - Lakehead DSB
    - Northwest Catholic DSB
    - Rainy River DSB
    - Superior North Catholic DSB
    - Superior-Greenstone DSB
    - Thunder Bay Catholic DSB
- Coopérative de langue française du Nord, administrée par le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
  - Les six conseils scolaires qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
    - CSP du Grand Nord de l'Ontario
    - CSP du Nord-Est de l'Ontario
    - CSCD des Grandes Rivières
    - CSDC Franco-Nord
    - CSDC des Aurores boréales
    - CSDC du Nouvel-Ontario

Le financement accordé par l'intermédiaire de la catégorie du Rajustement pour le Nord du volet MV ne peut être utilisé qu'à sa fin particulière prévue, soit les

priorités en matière d'éducation de l'enfance en difficulté déterminées à l'échelon régional qui sont abordées par des programmes et des services à l'enfance en difficulté conjoints, novateurs et rentables. Tout solde doit être déclaré comme des revenus reportés qui seront utilisés pour les initiatives de Redressement pour le Nord dans les années à venir. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### **Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté (MSPED)**

Le MSPED est un modèle de régression logistique qui fusionne les données anonymes les plus récentes disponibles du ministère de l'Éducation de l'Ontario sur les élèves (données du SISO de 2021-2022) aux indicateurs tirés des données du recensement de Statistique Canada. Cette opération permet de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario<sup>1</sup>.

À compter de 2024–2025, le volet MSPED est mis à jour avec les données du recensement de 2021. En 2024–2025, la première année de la phase d'intégration progressive de cinq ans :

- 80 % de la valeur prédictive est basée sur le recensement de 2006;
- 20 % de la valeur prédictive est basée sur le recensement de 2021.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire reflète la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le niveau socioéconomique moyen de tous les élèves du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants ont été utilisés :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité des parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;

---

<sup>1</sup> Le modèle de régression MPED a été initialement généré en 2009 par J. Douglas Willms, Ph. D., du Canadian Research Institute for Social Policy de l'Université du Nouveau-Brunswick.

- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des nouveaux immigrants;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone d'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté comme une fonction d'une série de co-variables ou de prédicteurs (p. ex.,  $Y_1 = 1$  s'il y a désignation;  $Y_1 = 0$  s'il n'y a pas désignation).

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles distincts de régression logistique, soit un pour chacune des 12 définitions parmi les catégories d'anomalies<sup>1</sup> définies par le ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ». Les 14 analyses de régression logistique sont effectuées sur quatre fourchettes d'années d'études, pour un total de 56 modèles de régression logistique distincts.

Les formules de prédiction pour ces 56 modèles ont été utilisées pour prédire, pour chacun des conseils, la proportion d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et (ou) de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil scolaire. Les données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation de la proportion totale de ces élèves.

La forme fonctionnelle du modèle est la suivante :

---

<sup>1</sup> Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

ANOMALIE DE COMPORTEMENT – anomalie de comportement

ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL – douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement

ANOMALIE DE COMMUNICATION – autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage

ANOMALIE PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision

ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples

Probabilité ( $Y_1 = 1$ , en fonction de l'ensemble des caractéristiques de l'élève)

$$= 1 / [1 + \exp -(\beta_0 + \beta_1 X_{1i} + \beta_2 X_{2i} + \dots + \beta_n X_{ni})]$$

où le symbole  $Y_1$  indique si un enfant bénéficie ou non de programmes et (ou) de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles  $X_1, \dots, X_n$  représentent le genre et les caractéristiques démographiques de l'élève dérivées du recensement.

Les coefficients de régression,  $\beta_0, \beta_1, \dots, \beta_n$  sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2021-2022. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes et (ou) de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire où l'âge et les caractéristiques démographiques de chaque élève dérivées du recensement sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. La somme de ces probabilités pour chaque élève génère une estimation de la proportion totale prévue d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein de ce conseil.

La prédiction de chaque conseil scolaire est créée par l'ajout de la prédiction calculée pour tous ses élèves en se fondant sur les caractéristiques démographiques du code postal de chaque élève. La prédiction de chaque conseil scolaire est multipliée par son EQM pour déterminer le nombre d'élèves de chaque conseil scolaire qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'allocation du total de financement disponible du MSPED de chaque conseil scolaire est déterminée par le ratio d'élèves de chaque conseil scolaire qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté divisé par le nombre total provincial d'élèves qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Le financement du volet MSPED de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

### **Volet Collaboration et intégration de base**

Le volet Collaboration et intégration de base fournit à chaque conseil scolaire un financement de base de 503 116,70 \$. Son objectif est de permettre aux conseils scolaires d'explorer des démarches conjointes et intégrées pour servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.



## **Volet Mesures de soutien multidisciplinaires**

Le volet Mesures de soutien multidisciplinaires soutient les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris des sous-ensembles de cette population comme les élèves atteints de trouble du spectre autistique, et ceux qui ont d'autres besoins, notamment en santé mentale. Le volet Mesures de soutien multidisciplinaires comprend les deux montants suivants :

- montant pour l'équipe multidisciplinaire;
- montant pour les autres ressources en personnel.

### ***Montant pour l'équipe multidisciplinaire***

Le financement sert à la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour tous les conseils scolaires (ajout d'un maximum de quatre équivalents plein temps [EPT], par conseil), pour contribuer à renforcer les capacités des conseils scolaires, à soutenir les évaluations d'éducation de l'enfance en difficulté et à aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter.

Les conseils scolaires reçoivent du financement au titre du montant pour l'équipe multidisciplinaire en fonction du nombre de membres employés dans l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à concurrence de quatre membres. Pour chaque membre de l'équipe multidisciplinaire, les conseils scolaires reçoivent 107 744,42 \$.

Les différents types de membres de l'équipe multidisciplinaire devraient tenir compte des besoins locaux et pourraient comprendre toute combinaison incluant un psychologue, un spécialiste du comportement, un orthophoniste, un travailleur social autorisé, ou une personne occupant un poste qui exige des qualifications semblables.

De plus amples renseignements concernant le montant pour l'équipe multidisciplinaire sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Montant pour les autres ressources en personnel***

Le financement est consacré à d'autres membres du personnel pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Les conseils scolaires ont la souplesse nécessaire pour utiliser ce financement pour la dotation

en personnel en éducation de l'enfance en difficulté qui répond à leurs besoins locaux.

Le montant pour les autres ressources en personnel est affecté aux conseils scolaires conformément au tableau de l'Allocation pour besoins différenciés du règlement sur le financement.

### **Volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté**

Le volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté fournit du financement aux conseils scolaires afin d'améliorer le soutien aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, notamment les suivantes :

- l'embauche de personnel éducatif, professionnel ou paraprofessionnel (p. ex., enseignantes-ressources ou enseignants-ressources en éducation de l'enfance en difficulté, aides-enseignantes ou aides-enseignants, orthophonistes, ergothérapeutes et psychologues) afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;
- des interventions et des programmes fondés sur des données probantes ou encore des mesures de soutien à la transition.

Le volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant de base } 116\,019 \$ + (4,33 \$ \times \text{EQM})$$

### **Volet Intervention précoce en mathématiques**

Le volet Intervention précoce en mathématiques offre du financement aux conseils scolaires pour les aider à soutenir l'intervention précoce en mathématiques durant les premières années d'études des élèves du palier élémentaire ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Ce financement permet d'accroître la participation des élèves, de combler les lacunes en matière d'apprentissage et de réalisation en vue de les préparer à la transition vers le cours de mathématiques de 9<sup>e</sup> année décrochée. Ce financement peut être utilisé pour le personnel enseignant ou les ressources pédagogiques.

Le financement est calculé selon la formule suivante :

$$108\,151,30 \$ + (0,28 \$ \times \text{EQM})$$

### **Volet Évaluations professionnelles**

Provenant précédemment de l'ancien FPP (maintenant renommé Programmes d'éducation ciblés), le nouveau volet Évaluations professionnelles fournit du financement aux conseils scolaires pour effectuer des évaluations professionnelles (p. ex., orthophonie, psychoéducation) afin de réduire les temps d'attente. Il vise également le rétablissement de l'apprentissage à la suite des perturbations liées à la COVID-19.

Le financement peut être utilisé par les conseils scolaires pour les raisons suivantes :

- effectuer ou fournir des évaluations professionnelles en personne ou virtuellement;
- acheter, élaborer et (ou) améliorer un système d'information au niveau du conseil qui assurera le suivi des données, des processus et des pratiques liés aux évaluations professionnelles;
- fournir du financement pour les services professionnels afin de développer l'infrastructure à l'échelle du conseil, comme les systèmes intégrés de gestion des dossiers pour gérer les listes d'attente, faire le suivi des évaluations professionnelles, répondre aux pénuries de personnel professionnel et effectuer des évaluations professionnelles en temps opportun.

Ce financement est calculé à l'aide d'un montant de base et d'un montant par élève comme suit :

Montant de base :  $1,23 \times 81\,337,06 \$$  (repère en matière de salaires et d'avantages sociaux du personnel professionnel et paraprofessionnel)

+  $2,05 \$ \times \text{EQM total}$

### **3. Allocation pour mesures de soutien complexes**

L'Allocation pour les mesures de soutien complexes est destinée à des soutiens spécialisés pour les élèves ayant des besoins complexes en matière d'éducation.

L'Allocation pour les mesures de soutien complexes se compose des volets suivants :

- volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS);
- volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);
- volet Expertise comportementale.

### **Volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) dans le cadre des SBE.**

Le volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) soutient les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à temps plein pour répondre à leurs besoins en matière de santé et (ou) de sécurité, et de ceux des autres qui fréquentent leur école.

Le financement du volet SIS est de nouveau basé sur une formule provisoire. Cette approche de financement vise à soulager les conseils scolaires des tâches administratives liées au processus de présentation des demandes au titre de la SIS.

Le financement de la SIS pour l'année scolaire 2024-2025 est attribué en fonction d'un montant prévu dans le tableau, basé sur les montants de 2023-2024, avec ajustements pour les mises à jour des repères. Le volet SIS total de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

Les conseils scolaires devront continuer à utiliser le financement de la SIS pour couvrir les coûts du personnel de soutien afin de veiller à la santé et (ou) à la sécurité des élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés et ceux des autres qui fréquentent leur école.

### **Volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) dans le cadre des SBE.**

Le volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) finance les conseils scolaires en ce qui concerne les

programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui ne peuvent pas fréquenter l'école régulière en raison de leur besoin primaire de soins, de traitements ou en raison d'une ordonnance du tribunal pour purger une peine d'incarcération ou de détention. Ces programmes sont des partenariats volontaires établis entre les conseils scolaires et les établissements approuvés par le gouvernement.

Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les centres de détention, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ces établissements le sont aux termes d'une entente officielle comme un protocole d'entente conclu entre le conseil scolaire et l'établissement. Les coûts reconnus comprennent les salaires et avantages sociaux du personnel enseignant et des aides-enseignantes et aides-enseignants et le coût des fournitures de classe. On trouvera plus de détails dans les *Lignes directrices d'approbation et de fourniture pour le programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), 2024-2025*, qui fournissent une orientation aux conseils scolaires au sujet du processus d'approbation et du financement de ces programmes.

Le financement est rajusté du montant prévu approuvé à la dépense finale approuvée.

Un financement supplémentaire est versé aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires pour l'enseignement offert dans leurs locaux à des élèves des milieux du PPEEC. Ce financement est inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires. Les conseils scolaires peuvent financer les services de transport qu'ils sont autorisés à fournir au moyen du Fonds pour le transport des élèves.

## **Volet Expertise comportementale**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC) dans le cadre des SBE.**

Le volet Expertise comportementale permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement agréés (Board Certified Behaviour Analysts – BCBA), de leur fournir des occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA et d'offrir des programmes après l'école en vue du développement des compétences à l'intention des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et à d'autres élèves ayant des besoins liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le volet Expertise comportementale est composé des trois montants suivants :

- montant lié aux spécialistes en ACA;
- montant lié à la formation en ACA;
- montant lié au perfectionnement des compétences après l'école.

### ***Montant lié aux spécialistes en ACA***

Le montant lié aux spécialistes en ACA permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en ACA. Les conseils scolaires sont invités, dans la mesure du possible, à embaucher des personnes possédant un agrément BCBA, des personnes en voie d'obtenir l'agrément BCBA ou des personnes possédant des qualifications équivalentes. Les approches pédagogiques fondées sur l'ACA se sont avérées efficaces auprès des élèves atteints de TSA et d'autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Le personnel spécialisé en ACA appuie les directions d'école, le personnel enseignant, les représentantes et représentants du milieu de l'éducation et les autres membres du personnel scolaire en donnant des conseils sur l'ACA, en coordonnant la formation et les ressources en matière d'ACA, en facilitant la collaboration des conseils scolaires avec les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et en appuyant le modèle *Connexions pour les élèves* et les autres processus de transition.

Les fonds seront affectés selon la formule suivante :

$$195\,093 \$ \text{ par conseil scolaire} + (6,44 \$ \times \text{EQM})$$

### ***Montant lié à la formation en ACA***

Le montant lié à la formation en ACA finance les possibilités de formation visant à renforcer la capacité des conseils scolaires en ACA. Les conseils scolaires peuvent utiliser le montant lié à la formation en ACA pour ce qui suit :

- le perfectionnement professionnel (y compris le déplacement, les repas, l'hébergement);
- l'acquisition ou le développement de ressources ou de programmes;
- les coûts des congés pour activités professionnelles/les coûts associés à la suppléance pour le personnel en formation (aides-enseignants/éducateurs/équipes-écoles).

Les possibilités officielles ou non officielles de formation en ACA et (ou) de mentorat doivent être pratiques et axées sur le renforcement de la capacité à appliquer et à personnaliser les méthodes d'ACA. La formation doit couvrir les domaines suivants :

- comportement et fonctions du comportement;
- évaluations et collecte de données pour éclairer les méthodes pédagogiques d'ACA;
- perfectionnement, mise en œuvre et suivi efficace des plans d'enseignement individualisés et des plans de transition qui intègrent les méthodes d'ACA dans divers milieux d'enseignement.

Les fonds seront affectés selon la formule suivante :

$$1\,500 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,95 \$ \times \text{EQM})$$

### ***Montant lié au perfectionnement des compétences après l'école***

Les programmes de perfectionnement des compétences après l'école mis en œuvre par les conseils scolaires fournissent aux élèves atteints de TSA et ayant d'autres besoins particuliers en éducation qui pourraient bénéficier du programme des occasions supplémentaires de développement des compétences ciblées, en dehors du jour d'enseignement, afin de mieux les outiller, de leur permettre de réussir en classe et d'obtenir d'autres résultats, comme des compétences sociales et communicationnelles améliorées.

Les fonds seront affectés selon la formule suivante :

$$53\,207 \$ \text{ par conseil scolaire} + (1,31 \$ \times \text{EQM})$$

## **4. Allocation pour l'équipement spécialisé**

### **Ce financement provenait auparavant la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) dans le cadre des SBE.**

L'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) est attribuée pour les coûts de l'équipement essentiel en vue de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation décrits dans les *Allocations pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2024-2025, Printemps 2024* et conformément au règlement sur le financement en vertu de la Loi sur l'éducation.

L'AES comprend les volets suivants :

- volet Formule de calcul de l'AES;
- volet AES fondé sur les demandes.

### **Volet Formule de calcul de l'AES**

Le Volet Formule de calcul de l'AES sert à l'achat d'équipement spécialisé dont le coût est inférieur à 5 000 \$ hors taxes. De plus, ce financement aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement spécialisé financé en fonction des demandes, comme il est décrit dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2024-2025, Printemps 2024*.

### **Le volet Formule de calcul de l'AES se compose de deux montants :**

- montant de base de l'AES;
- montant de l'AES par élève.

#### ***Montant de base de l'AES***

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 200 000 \$.

#### ***Montant de l'AES par élève***

Le montant de l'AES par élève est calculé comme suit :

$$51,10 \$ \times \text{EQM}$$

### **Volet AES fondé sur les demandes**

Le volet AES fondé sur les demandes fournit des fonds aux conseils scolaires pour l'achat d'articles uniques (tout type d'équipement technologique ou non) d'un montant de 5 000 \$ ou plus hors taxes requis par un élève ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Il n'y a pas de franchise.

On s'attend à ce que les conseils scolaires aient un processus à l'interne qui répartit le financement de l'AES, sans oublier leurs propres contributions, pour combler rapidement les besoins en équipement personnalisé des élèves de manière équitable et en temps opportun.



Les exigences de transférabilité de l'équipement acheté grâce à ce financement sont énoncées dans le règlement sur le financement et sont décrites dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2024-2025, Printemps 2024*.

## Fonds pour les installations scolaires (FIS)

---

Le Fonds pour les installations scolaires (FIS) finance les coûts de fonctionnement des installations scolaires (comme le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le nettoyage) ainsi que les coûts liés à la réfection et à la rénovation des écoles. Il apporte également un soutien supplémentaire aux élèves des collectivités rurales et nordiques. Le FIS comprend les allocations suivantes :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	Finance les coûts de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage). Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts pour les écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité.
2. Allocation pour la réfection des écoles	Finance les coûts d'entretien et de réfection des bâtiments scolaires (tels que les réparations et la ventilation et les mises à jour de l'accessibilité). Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts pour les écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité.
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	Financement spécifique visant à améliorer davantage l'éducation des élèves dans les collectivités rurales et du Nord.

Les dépenses des conseils scolaires pour le transport des élèves et les installations scolaires ne doivent pas dépasser le total des fonds générés par l'intermédiaire du FIS et du Fonds pour le transport des élèves (FTE), majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par l'entremise du Fonds pour la dotation en personnel des salles de classe (FDPSC), du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED). De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget

équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Nouveauté en 2024–2025**

### ***Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires***

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau financement principal de l'éducation (FPE). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Mise à jour des données de recensement***

En 2024-2025, l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est mise à jour avec des données du recensement de 2021, en remplacement du recensement de 2016, pour les élèves des régions rurales et des communautés dont la densité de population est faible en fonction du code postal et des mises à jour des repères connexes. Ce changement sera entièrement mis en œuvre en 2024-2025, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'intégration progressive.

Pour l'année scolaire 2024-2025, en plus du financement fourni par l'entremise du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.

### ***Dépenses admissibles de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord***

L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord devrait être utilisée pour les dépenses à l'échelle des écoles. Les dépenses des conseils ne sont pas conformes au règlement sur le financement. La description de ce document est mise à jour pour s'aligner sur le règlement.

## 1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires dans le cadre des SBE, sauf lorsque cela est indiqué dans les volets spécifiques.**

Cette allocation couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (p. ex., chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) et les coûts supplémentaires associés au fonctionnement des écoles en fonction de leur situation géographique unique (p. ex., écoles géographiquement isolées).

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles comprend les volets suivants :

- volet Fonctionnement de base des écoles;
- volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles;
- volet Utilisation communautaire des installations scolaires;
- volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires;
- volet Fonctionnement du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires;
- FIS – volet Soutien aux élèves;
- FIS – volet Fiducies d'avantages sociaux;
- volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels.

Le tableau suivant présente les définitions à l'appui de cette allocation :

### Allocation pour le fonctionnement des écoles – Principaux éléments

Élément	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Effectif	EQM des écoles de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année.	EQM des écoles de jour des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés de 21 ans et plus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQM des écoles de jour des élèves âgés de 21 ans ou plus, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires.</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance/d'apprentissage en ligne).</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des programmes d'été.</li> <li>• Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de l'éducation permanente.</li> </ul>
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S.O.</li> </ul>

Élément	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,7 m <sup>2</sup>	12,07 m <sup>2</sup>	9,29 m <sup>2</sup>
	<p>La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires.</p> <p>Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).</p>		<p>La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.</p>
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	<p>Le FRSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers.</p> <p>Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes).</p> <p>Le FRSSE est établi dans le règlement sur le financement.</p>		
Coût repère pour le fonctionnement	101,30 \$/m <sup>2</sup>		

## Calcul du facteur de redressement

Les facteurs de redressement propres à chaque conseil scolaire rendent compte des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014 et le 8 mars 2019.

### *Moyenne pondérée de l'âge des écoles*

Aux fins de calcul du FRSSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

### Exemple : Calcul de l'âge d'une école

Historique de construction	Âge	Surface de plancher brute	Âge x surface
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		$81\,000 / 5\,500 = 14,73$	

### Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)

Le FRSSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève (repère fixe) de 9,7 m<sup>2</sup> à l'élémentaire et de 12,07 m<sup>2</sup> au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère fixe, le FRSSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie d'un conseil scolaire par élève, la surface de plancher brute totale par cycle est divisée par la capacité réelle totale.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute pour tenir compte des repères de superficie (repère variable) créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce redressement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,7 m<sup>2</sup> par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m<sup>2</sup> par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,7 m<sup>2</sup>) ou dans les écoles secondaires (12,07 m<sup>2</sup>). Le tableau suivant illustre un exemple de la façon dont le FRSSE est calculé.

Les données servant à calculer le FRSSE pour les paliers élémentaire et secondaire du fonctionnement de base des écoles ont été actualisées le 8 mars 2019. Tous les autres ensembles de données ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.



### Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface ajustée
XX	25	210	Superficie par élève	= 2 431 m <sup>2</sup> / 210 places = 11,58 m <sup>2</sup> /place	2 431 m <sup>2</sup>
YY	5	465	Surface réelle de plancher hors œuvre brute Capacité réelle Superficie par élève  Repère variable Capacité réelle Nouvelle superficie variable par élève  Surface ajustée	= 5 100 m <sup>2</sup> = 465 places = 5 100 / 465 = 10,97 m <sup>2</sup> /place  = 465 places = 10,35 m <sup>2</sup> /place  = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 465 x 10,35 = 4 813 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire : 4 813 m <sup>2</sup>
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m <sup>2</sup> .		

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface ajustée
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher hors œuvre brute	= 6 070 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire : 6 070 m <sup>2</sup>
		Capacité réelle		= 620 places	
		Superficie par élève		= 6 070 / 620	
		Repère variable		= 9,79 m <sup>2</sup> /par élève	
		Capacité réelle		= 620 places	
		Nouvelle superficie variable par élève		= 10,12 m <sup>2</sup> /place	
		Surface ajustée		= Capacité réelle x Superficie variable par élève = 620 x 10,12 = 6 295 m <sup>2</sup>	
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m <sup>2</sup> .		
Total		1 295			13 314 m <sup>2</sup>
FRSSSE = (Surface de plancher brute/capacité réelle ajustées) / Repère de superficie par élève = (13 314 m <sup>2</sup> / 1 295) / 9,7m <sup>2</sup> = 1,060					

## **Volet Fonctionnement de base des écoles**

Le volet Fonctionnement de base des écoles est calculé selon la formule suivante :

Effectif × Superficie repère requise par élèves × FRSSE × Coûts repères pour le fonctionnement

Les facteurs qui servent à déterminer le volet Fonctionnement de base des écoles pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau de calcul du FRSSE au palier élémentaire.

Les données servant à calculer le FRSSE pour les paliers élémentaire et secondaire du fonctionnement de base des écoles ont été actualisées le 8 mars 2019. Tous les autres ensembles de données ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.

## **Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles**

En plus du financement en vertu du volet Fonctionnement de base des écoles, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire accru concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux excédentaires de ces écoles.

Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles est calculé au niveau de chaque école pour les écoles qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) qui sont éloignées des autres et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité, c'est-à-dire les écoles dont l'effectif est inférieur à leur capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire accru du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement de base des écoles.

<b>Définition</b>	<b>Description</b>
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	<p>Une école<sup>1</sup> est admissible au financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;</li> <li>• École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.</li> </ul>

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles =

$$\begin{aligned} & \min(100 \%, 1 - \text{EQM}/\text{Capacité réelle}) \times \\ & \text{Capacité réelle} \times \\ & \text{Superficie repère requise par élève} \times \\ & \text{FRSSE} \times \\ & \text{Coût repère pour le fonctionnement} \end{aligned}$$

Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou qui ont effectué des rénovations majeures en 2019-2020 ou après ne sont pas admissibles à ce financement pour 2024-2025.

Veillez noter que le FRSSE servant à calculer le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles tient compte des données disponibles dans le SIIS en date du 2 septembre 2014.

<sup>1</sup> Les établissements scolaires qui ne disposent que d'un EQM d'apprentissage à distance ne sont pas admissibles à ce financement.

## **Volet Utilisation communautaire des installations scolaires**

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Un montant pour chaque conseil scolaire est estimé en fonction de sa part relative du total des volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles (fonctionnement de base des écoles, Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles) de l'année précédente (Subventions pour les besoins des élèves 2023-2024). Cette part est ensuite multipliée par le financement total disponible.

L'Allocation pour l'[utilisation communautaire des installations scolaires](#) de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement sur le financement.

## **Volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires**

Ce volet est affecté aux anciennes administrations scolaires de collectivités éloignées pour continuer à financer les contrats de location-acquisition.

## **Volet Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires**

Ce volet est offert pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires pour les programmes de soins, de traitement et de garde qui sont offertes dans les locaux du conseil scolaire.

## **FIS – Volet Soutien aux élèves;**

### **Ce financement provenait auparavant du Fonds de soutien aux élèves dans le cadre des SBE.**

Le volet Soutien aux élèves du FIS offre un financement flexible aux conseils scolaires pour promouvoir la santé et la sécurité dans les écoles.

Ce volet (également appelé « Investissement dans les priorités du système » dans certaines ententes centrales) est maintenu en 2024-2025 et les conseils scolaires devraient continuer d'utiliser ce financement avec les autres parties du financement du Volet Soutien aux élèves dans le FDPSC et le FRA aux fins

prévues en vertu des conventions collectives respectives pour les groupes d'employés appropriés.

Veillez noter que des parties de ce financement soutiennent la dotation en personnel des opérations en classe et dans les écoles par l'entremise des volets Soutien aux élèves au sein du FDPSC et du FRA respectivement.

L'Allocation Soutien aux élèves du FIS pour chaque conseil scolaire est énoncée dans le règlement sur le financement.

### **FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux;**

**Ce financement provenait auparavant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant dans le cadre des SBE.**

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FIS offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) pour le personnel de fonctionnement des écoles.

Il convient de noter que certaines parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant et le personnel administratif du conseil scolaire en vertu des volets Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC, du FRA et du FACS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux. Reportez-vous au [volet Fiducies des avantages sociaux du FDPSC](#) pour obtenir de plus amples descriptions.

Le financement de chaque conseil scolaire pour chacun des montants au titre du volet Fiducies des avantages sociaux du FIS est établi dans le règlement sur le financement.

### **Volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels.**

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles et de consigner les altérations à l'état des écoles au fil du temps.

Le volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

## **2. Allocation pour la réfection des écoles**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires dans le cadre des SBE.**

Le financement de cette allocation vise à maintenir, à réfectionner (p. ex., réparations de toiture) et à moderniser les écoles (p. ex., en s'attaquant à l'accessibilité et en ajoutant de la ventilation aux espaces non ventilés dans les écoles) et à apporter des ajustements de coûts supplémentaires pour tenir compte des facteurs géographiques ayant une incidence sur les activités de réfection (p. ex., écoles géographiquement isolées).

L'Allocation pour la réfection des écoles comprend les volets suivants :

- volet Financement de base pour la réfection des écoles;
- volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles;
- volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté;
- volet Investissement dans la réfection des écoles.

Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent principalement à la réfection supérieure au seuil de capitalisation des installations scolaires. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### **Plafonnement des dépenses de fonctionnement**

Depuis 2014-2015, toute augmentation de la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limite à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil scolaire de ce type au cours de trois exercices financiers (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des dépenses qui peuvent être amorties.

Le tableau suivant présente les définitions à l'appui de cette allocation :

### Allocation pour la réfection des écoles – Principaux éléments

Élément	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Effectif	EQM des écoles de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année.	EQM des écoles de jour des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés de 21 ans et plus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQM des écoles de jour des élèves âgés de 21 ans ou plus, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires.</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance/d'aprentissage en ligne).</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des programmes d'été.</li> <li>• Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de l'éducation permanente.</li> </ul>



Élément	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,7 m <sup>2</sup>	12,07 m <sup>2</sup>	9,29 m <sup>2</sup>
	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.

Élément	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	<p>Le FRSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes).</p> <p>Le FRSSE de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.</p>		
Coût repère pour la réfection	<p>Coût repère de la méthode de répartition pour la réfection :</p> <p>La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil scolaire est de 7,89 \$ le m<sup>2</sup> et de 11,83 \$ le m<sup>2</sup> pour la pondération reflétant la superficie totale du conseil scolaire de moins ou de plus de 20 ans (âge moyen pondéré), respectivement.</p> <p>Le pourcentage des écoles élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement sur le financement.</p>		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2011)	<p>Le facteur de redressement géographique est un indice de coûts que le ministère utilise en vue de déterminer les variations de coûts de construction et de réfection des installations scolaires dans les différentes régions de la province et d'en tenir compte.</p> <p>Le FRG de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.</p>		

### Calcul du facteur de redressement

Les facteurs de redressement propres à chaque conseil scolaire rendent compte des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014.

### **Moyenne pondérée de l'âge des écoles**

Aux fins de calcul du FRSSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

#### **Exemple : Calcul de l'âge d'une école**

<b>Historique de construction</b>	<b>Âge</b>	<b>Surface de plancher brute</b>	<b>Âge x surface</b>
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		81 000/5 500 = 14,73	

Les moyennes pondérées de l'âge des écoles ont été mises à jour le 2 septembre 2014.

### **Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)**

Le FRSSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de 9,7m<sup>2</sup> à l'élémentaire et de 12,07m<sup>2</sup> au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le FRSSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie d'un conseil scolaire par élève, la surface de plancher brute totale par cycle est divisée par la capacité réelle totale.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les données servant à calculer le FRSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce rajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,7 m<sup>2</sup> par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m<sup>2</sup> par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Quant aux deux derniers sous-ensembles, la surface de plancher hors œuvre brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,7 m<sup>2</sup>) ou dans les écoles secondaires (12,07 m<sup>2</sup>). Le tableau suivant montre comment le FRSSE est calculé.

### Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
XX	25	210	Superficie par élève	= 2 431 m <sup>2</sup> / 210 places = 11,58 m <sup>2</sup> /place	2 431 m <sup>2</sup>
YY	5	465	Surface réelle de plancher hors œuvre brute	= 5 100 m <sup>2</sup> = 465 places = 5 100 / 465	La surface de plancher brute ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire :  4 813 m <sup>2</sup>
			Capacité réelle	= 10,97 m <sup>2</sup> /place = 465 places	
			Superficie par élève	= 10,35 m <sup>2</sup> /place	
			Repère variable Capacité réelle	= Capacité réelle x Superficie variable par élève	
			Nouvelle superficie variable par élève	= 465 x 10,35 = 4 813 m <sup>2</sup>	
			Surface ajustée		
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m <sup>2</sup> .		

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher hors œuvre brute	= 6 070 m <sup>2</sup> = 620 places = 6 070 / 620	La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire :  6 070 m <sup>2</sup>
			Capacité réelle	= 9,79 m <sup>2</sup> /place = 620 places	
			Superficie par élève	= 10,12 m <sup>2</sup> /place	
			Repère variable Capacité réelle	= Capacité réelle x Superficie variable par élève	
			Nouvelle superficie variable par élève	= 620 x 10,12 = 6 295 m <sup>2</sup>	
			Surface ajustée		
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m <sup>2</sup> .		
Total		1 295			13 314 m <sup>2</sup>
FRSSSE= (Surface de plancher brute/capacité réelle) / Repère de superficie par élève = (13 314 m <sup>2</sup> / 1 295) / 9,7 m <sup>2</sup> = 1,060					

## **Facteur d'âge – Écoles de plus ou moins de 20 ans**

Le facteur d'âge de plus ou moins de 20 ans est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte du fait que les besoins relatifs à la réfection augmentent avec l'âge du bâtiment. Ce facteur d'ajustement propre à chaque conseil scolaire est calculé par palier et tient compte de la moyenne pondérée de l'âge des écoles afin de déterminer si la surface de plancher brute d'une école est de plus ou moins de 20 ans.

### Repère

- Le coût repère pour la réfection des écoles de moins de 20 ans est de 7,89 \$ par m<sup>2</sup>.
- Le coût repère pour la réfection des écoles de 20 ans ou plus est de 11,83 \$ par m<sup>2</sup>.

## **Volet Financement de base pour la réfection des écoles**

Le volet Financement de base pour la réfection des écoles est calculé selon la formule suivante :

Effectif × Superficie repère requise par élève × FRSSE × Coûts repères pour la réfection × Facteur de redressement géographique

Les facteurs qui servent à déterminer le volet Financement de base pour la réfection des écoles pour l'élémentaire, le secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus.

## **Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles**

Le volet Financement de base pour la réfection des écoles est calculé en fonction de l'effectif et ne tient pas compte de la capacité excédentaire d'écoles en particulier. Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation des établissements scolaires admissibles ayant de la capacité excédentaire.

Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles est calculé au niveau de chaque école pour les écoles qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) qui sont éloignées des autres et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité, c'est-à-dire les écoles dont effectif est inférieur à leur capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire accru; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie du Financement de base pour la réfection des écoles.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes et n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures en 2019–2020 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour cette année.

<b>Définition</b>	<b>Description</b>
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	<p>Une école est admissible au financement complémentaire accru pour la réfection si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.</li> <li>• École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.</li> </ul>

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

**Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles =**

$$\begin{aligned} & \min (100 \%, 1 - \text{EQM}/\text{Capacité réelle}) \times \\ & \text{Capacité réelle} \times \\ & \text{Superficie repère par élève} \times \\ & \text{FRSSE} \times \\ & \text{Coût repère pour la réfection} \times \\ & \text{FRG} \end{aligned}$$

Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.



## **Volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté**

Le volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté est une allocation annuelle accordée aux conseils scolaires pour répondre aux besoins d'entretien reporté.

Le volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement. Le FRG est appliqué à ce montant.

## **Volet Investissement dans la réfection des écoles**

Ce fonds d'immobilisations supplémentaire est attribué proportionnellement à la part relative d'un conseil des volets Réfection de base des écoles et Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles.

Le volet Investissement dans la réfection des écoles de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.

## **3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord de la Subvention pour raisons d'ordre géographique dans le cadre des SBE.**

L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord vise à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord.

Le financement est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil scolaire.

Les conseils scolaires peuvent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux comme dans les exemples suivants :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales;

- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil peuvent être affectés aux dépenses scolaires en se fondant sur la Liste des écoles admissibles à l'allocation au titre de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, accessible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).

Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales, avec des modifications apportées par le conseil scolaire en adoptant une motion des conseillers. Le conseil peut également modifier la liste afin d'y inclure d'autres écoles en adoptant une motion des conseillers basée sur les paramètres suivants :

- l'école est la dernière qui relève du conseil scolaire dans la collectivité;
- il n'existe aucun autre service public dans la collectivité (p. ex., hôpital, bibliothèque);
- l'école est éloignée des autres écoles du conseil, et le conseil scolaire a déterminé que la distance à parcourir ne serait pas raisonnable en cas de fermeture de l'école;
- le conseil scolaire a déterminé que les élèves en milieu rural forment une proportion importante de l'effectif scolaire dans cette école.

Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Méthodologie de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord**

L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est calculée à partir du nombre estimatif d'élèves en milieu rural, du facteur de la densité rurale et du rapport de la densité rurale de la façon suivante :

Nombre d'élèves en milieu rural × 142,77 \$

×

[(facteur de la densité rurale + ratio de la densité rurale) ÷ 2]

Le Toronto District School Board et le Toronto Catholic District School Board ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du AEMRN.

Le nombre d'élèves en milieu rural, le facteur de densité rurale et le ratio de densité rurale pour l'AEMRN de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement sur le financement.

### **Nombre d'élèves en milieu rural**

Aux fins du financement au titre de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, les élèves en milieu rural sont ceux qui habitent dans une région rurale ou un centre de population dont la population selon le recensement de 2021 est inférieure à 10 000 personnes.

Selon Statistique Canada, le terme « centre de population » désigne une localité dont la population est d'au moins 1 000 personnes et dont la densité de population est d'au moins 400 personnes par km<sup>2</sup>.

Toujours selon Statistique Canada, le terme « région rurale » désigne le territoire situé à l'extérieur d'un centre de population, c'est-à-dire toute région qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés.

Les élèves sont alignés aux centres de population et aux régions rurales à partir des informations du SISO relativement à leur code postal et du Fichier de conversion des codes postaux de Postes Canada.

### ***Facteur de la densité rurale***

La densité rurale est d'abord calculée en divisant l'effectif rural du conseil scolaire par la région rurale du conseil scolaire. La région rurale du conseil scolaire est déterminée en prenant la zone du conseil qui se trouve en dehors des limites géographiques des centres de population avec une population de 10 000 ou plus selon le recensement de 2021.

Le facteur de densité rurale est alors calculé selon ce qui suit :

- a) Si la densité rurale est inférieure à 0,1, le facteur de densité rurale est de 1.
- b) Si la densité rurale est supérieure à 4, le facteur de densité rurale est de 0.

- c) Une fonction de mise à l'échelle non linéaire est utilisée pour cartographier la densité rurale entre ces valeurs. La fonction de mise à l'échelle est définie de sorte que les conseils scolaires ayant une densité rurale proche de la moyenne provinciale reçoivent un facteur de densité d'environ 0,5.

Le facteur de la densité rurale est inversement lié à la densité rurale : les conseils scolaires ayant une densité rurale plus faible (c.-à-d. un nombre plus restreint d'élèves dispersés sur un plus vaste territoire) reçoivent un facteur de densité rurale plus élevé, sauf si les limites minimales et maximales sont atteintes.

### ***Ratio de la densité rurale***

Le ratio de la densité rurale mesure la densité rurale relativement à la densité totale du conseil scolaire. Situé entre 0 à 1 pour tous les conseils scolaires, se calcule comme suit :

[effectif rural ÷ région rurale (km<sup>2</sup>)] ÷ [effectif total ÷ territoire total (km<sup>2</sup>)]

# Fonds pour le transport des élèves (FTE)

---

## Ce financement provenait auparavant de la Subvention pour le transport des élèves dans le cadre des SBE.

Le Fonds pour le transport des élèves (FTE) est versé aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport aller-retour des élèves (entre la maison et l'école).

Ce fonds comprend trois allocations, décrites dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour les services de transport	Pour les coûts nécessaires au transport des élèves entre la maison et l'école, y compris le financement des autobus, des véhicules destinés à une fin particulière et des taxis sous contrat, le transport en commun, les priorités et les exploitations locales des conseils scolaires et le soutien à la transition.
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire	Pour que les conseils scolaires aient accès à des formations et des cours normalisés en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire.
3. Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales et les écoles d'application	Pour couvrir les frais de transport vers les écoles provinciales ou d'application.

Les dépenses des conseils scolaires pour le transport des élèves et les installations scolaires ne doivent pas dépasser le total des fonds générés par l'intermédiaire du FTE et du Fonds pour les installations scolaires (FIS), majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par l'entremise du Fonds pour la dotation en personnel des salles de classe (FDPSC), du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED). De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Nouveauté en 2024–2025**

### ***Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires***

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau financement principal de l'éducation (FPE). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Mises à jour de la formule de financement du transport des élèves***

1. **Résultats de la simulation d'itinéraire de 2024–2025** : En fonction de l'effectif pour l'année scolaire 2023-2024, des simulations d'itinéraires ont été effectuées pour déterminer le nombre optimal d'itinéraires, les distances quotidiennes et le temps requis pour un conseil scolaire en fonction des normes de référence communes.
2. **Mises à jour des repères existants** : Les repères de financement ont été mis à jour pour les autobus, le transport public, les priorités et exploitations locales et la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire.
3. **Établissement de nouveaux repères** : De nouveaux repères ont été présentés pour le financement distinct des véhicules destinés à une fin particulière et des taxis sous contrat.
4. **En excluant le montant de la prime de maintien en poste et recrutement du volet Transition, et en ajoutant le montant complémentaire au titre des Priorités et exploitations locales**, afin de s'assurer que chaque conseil scolaire reçoit une augmentation du financement d'au moins 3 % dans le FTE de 2024-2025 comparativement à la Subvention pour le transport des élèves de 2023-2024.

### ***Mise à jour des données de recensement***

Le volet Priorités et exploitations locales de l'Allocation pour les services de transport sera indirectement touché par les mises à jour apportées aux volets Conseils scolaires éloignés et ruraux en raison de sa dépendance à la répartition du financement de ces volets.

Pour l'année scolaire 2024-2025, en plus du financement fourni par l'intermédiaire du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.

## **Rapports financiers et responsabilisation améliorés**

Pour comprendre comment le financement est utilisé pour fournir des services de transport aux élèves, les conseils scolaires, les consortiums et les exploitants doivent déclarer les dépenses engagées par leurs organismes respectifs. Des renseignements supplémentaires, y compris des modèles de rapport, sont accessibles sur le site Web du ministère :

<https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos.htm>, sous la note de service SB concernant le transport des élèves pour l'année en question.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et les rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Admissibilité au financement pour le transport des élèves**

Un ensemble de critères, appelés critères des normes de référence communes, basés sur l'admissibilité des élèves et de la distance est appliqué pour déterminer les allocations au titre de ce fonds. Le financement est basé sur le nombre optimal de véhicules nécessaires pour transporter les élèves, en provenance et à destination, d'une région géographique, en fonction de la distance entre leur domicile et leurs écoles désignées.

Bien que les critères des normes de référence communes soient utilisés à des fins de financement, les conseils scolaires peuvent prendre des décisions en matière de politiques opérationnelles locales qui peuvent varier des critères des normes de référence communes pour tenir compte des besoins et des contextes locaux.

Admissibilité au financement en fonction de la distance entre le domicile et l'école

La distance entre l'adresse principale d'un élève et l'école désignée qui satisfait aux conditions relatives à la distance est indiquée ci-dessous en fonction du niveau :

	<b>Maternelle/jardin d'enfants</b>	<b>De la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année</b>	<b>De la 9<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b>
Seuil d'admissibilité	0,8 km ou plus	1,6 km ou plus	3,2 km ou plus

Dans les cas où un élève ne répond pas aux critères relatifs au seuil de la distance entre le domicile et l'école indiqués ci-dessus, les conditions d'admissibilité suivantes peuvent être appliquées en fonction des besoins locaux :

- Transport des élèves ayant des besoins particuliers : Les élèves pourraient être admissibles au transport dans les conditions déterminées par le conseil scolaire, si les élèves ont des documents à l'appui approuvés ou s'ils fréquentent un programme spécialisé désigné ou un centre de traitement local approuvé.
- Les conditions dangereuses durant le trajet à pied qui pourraient poser un risque pour la sécurité si un élève devait marcher de la maison à l'école. Par exemple, les routes à voies multiples, l'absence de trottoirs et les passages à niveau.

Pour obtenir plus de détails sur les critères des normes de référence communes, veuillez consulter les directives Simulation d'itinéraire à l'appui de l'allocation 2024-2025 faisant partie de la note de service 2023:SB18 accessible à l'adresse <https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/MemosFR.htm>.

## **1. Allocation pour les services de transport**

L'Allocation pour les services de transport permet de financer les coûts nécessaires au transport des élèves entre le domicile et l'école, y compris le financement des autobus, des véhicules destinés à une fin particulière et des taxis sous contrat, les transports en commun, les priorités et les exploitations locales des conseils scolaires et le soutien à la transition.

Cette allocation comprend des volets, des montants et des catégories, indiqués dans le tableau ci-dessous. Vous trouverez plus de détails sur chacun de ces éléments dans les pages suivantes.



<b>Volet</b>	<b>Montant</b>	<b>Catégorie</b>
Autobus et véhicules destinés à une fin particulière et taxis sous contrat	• Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Immobilisations</li> <li>○ Fonctionnement</li> <li>○ Immatriculation</li> </ul>
	• Carburant	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord)</li> <li>○ Redressement du prix du carburant</li> </ul>
	• Inducteur de coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rémunération journalière</li> <li>○ Formation des conducteurs</li> </ul>
	• Capacité inutilisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véhicule de réserve</li> <li>○ Conducteurs suppléants</li> </ul>
	• Primes pour le maintien en poste et le recrutement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Primes des conducteurs</li> <li>○ Administration</li> <li>○ TVH non remboursable</li> </ul>
	• Taxis sous contrat	
Transport en commun		
Priorités et exploitations locales	• Conseil	
	• Effectif	
	• Redressement pour les collectivités rurales et du Nord	
	• Transport des élèves ayant des besoins particuliers	
	• Complémentaire	
Transition		

## **Volet Transport par autobus, véhicules destinés à une fin particulière et taxis sous contrat**

Le volet Transport par autobus, véhicules destinés à une fin particulière et taxis sous contrat tient compte du financement nécessaire à la prestation des services de transport des élèves.

### ***Autobus et véhicules destinés à une fin particulière***

La portion autobus et véhicules destinés à une fin particulière de ce volet comprend les cinq montants suivants :

- montant pour le véhicule;
- montant pour le carburant;
- montant pour la conductrice ou le conducteur;
- montant pour la capacité inutilisée;
- montant des primes pour le maintien en poste et le recrutement.

### ***Déterminer le nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire***

Les simulations d'itinéraires, qui déterminent le nombre optimal d'itinéraires des autobus scolaires et véhicules destinés à une fin particulière sous contrat dont un conseil scolaire a besoin selon les normes de référence communes, sont effectuées à l'échelle d'un consortium de transport des élèves.

Voici un exemple illustrant comment les itinéraires à l'échelle du consortium sont ensuite attribués aux conseils scolaires membres.

Dans cet exemple, ce consortium a quatre itinéraires et, pour chacun d'eux, la simulation montre un type d'autobus, la distance quotidienne totale (la somme de la tournée, des heures à vide et de la liaison), les heures quotidiennes totales et le nombre d'usagers de chacun des conseils scolaires membres qui sont affectés aux tournées (tournées du matin et de l'après-midi combinées).

T = En-tête de colonne		T1	T2	T3	T4	T5 = (T3 + T4)
Itinéraire	Type d'autobus scolaire	Distance (km)	Durée (h)	Usagers du conseil scolaire A	Usagers du conseil scolaire B	Total des usagers de l'itinéraire
Itinéraire n° 1	Grande taille	100	3	35	35	70
Itinéraire n° 2	Grande taille	150	3,5	45	15	60
TOTAL grande taille		250	6,5	80	50	130
Itinéraire n° 3	Petite taille	70	2,5	10	10	20
Itinéraire n° 4	Petite taille	100	2,5	15	5	20
TOTAL petite taille		170	5	25	15	40
<b>TOTAL</b>		<b>420</b>	<b>11,5</b>	<b>105</b>	<b>65</b>	<b>170</b>

Étant donné que plusieurs conseils scolaires peuvent être membres d'un consortium de transport scolaire, la méthode suivante est utilisée pour attribuer les itinéraires à l'échelle du consortium afin de déterminer le nombre d'itinéraires attribués à un conseil.

### Partie de l'itinéraire attribuée au conseil scolaire

= Nombre d'usagers du conseil scolaire sur un itinéraire / Nombre total d'usagers sur l'itinéraire

### Nombre d'itinéraires d'autobus attribués à un conseil scolaire (par type d'autobus scolaire)

=  $\Sigma$  (partie de l'itinéraire attribuée au conseil scolaire)

### Distance de conduite quotidienne totale pour un conseil scolaire

=  $\Sigma$  (distance de l'itinéraire  $\times$  partie de l'itinéraire attribuée au conseil scolaire)

## Heures de conduite quotidiennes totales pour un conseil scolaire

=  $\Sigma$  (durée de l'itinéraire  $\times$  partie de l'itinéraire attribuée au conseil scolaire)

Selon l'exemple ci-dessus concernant deux itinéraires d'autobus de grande taille et deux itinéraires d'autobus de petite taille, la partie des itinéraires, la distance de conduite quotidienne totale et les heures de conduite quotidiennes totales attribuées au conseil scolaire A sont déterminées comme suit :

<b>A = En-tête de colonne</b>		<b>A1 = (T3 ÷ T5)</b>	<b>A2 = (A1 × T1)</b>	<b>A3 = (A1 × T2)</b>
<b>Itinéraire</b>	<b>Type d'autobus scolaire</b>	<b>Partie des itinéraires attribuée au conseil A</b>	<b>Distance totale (km)</b>	<b>Durée totale (h)</b>
Conseil scolaire A – Itinéraire n° 1	Grande taille	0,50	50	1,5
Conseil scolaire A – Itinéraire n° 2	Grande taille	0,75	112,50	2,625
Itinéraires des autobus de grande taille attribués au conseil scolaire A		1,25	162,50	4,125
Conseil scolaire A – Itinéraire n° 3	Petite taille	0,50	35	1,25
Conseil scolaire A – Itinéraire n° 4	Petite taille	0,75	75	1,875
Itinéraires des autobus de petite taille attribués au conseil scolaire A		1,25	110	3,125
<b>Total des itinéraires des autobus scolaires attribués au conseil scolaire A</b>		<b>2,50</b>	<b>272,50</b>	<b>7,25</b>

La partie des itinéraires, les heures de conduite quotidiennes totales et la distance de conduite quotidienne totale attribuées au conseil scolaire B sont déterminées comme suit :

<b>B = En-tête de colonne</b>		<b>B1 = (T4 ÷ T5)</b>	<b>B2 = (B1 × T1)</b>	<b>B3 = (B1 × T2)</b>
<b>Itinéraire</b>	<b>Type d'autobus scolaire</b>	<b>Partie des itinéraires attribuée au conseil B</b>	<b>Distance totale (km)</b>	<b>Durée totale (h)</b>
Conseil scolaire B – Itinéraire n° 1	Grande taille	0,50	50	1,50
Conseil scolaire B – Itinéraire n° 2	Grande taille	0,25	37,50	0,875
Itinéraires des autobus de grande taille attribués au conseil scolaire B		0,75	87,50	2,375
Conseil scolaire B – Itinéraire n° 3	Petite taille	0,50	35	1,25
Conseil scolaire B – Itinéraire n° 4	Petite taille	0,25	25	0,625
Itinéraires des autobus de petite taille attribués au conseil scolaire B		0,75	60	1,875
<b>Total des itinéraires des autobus scolaires attribués au conseil scolaire B</b>		<b>1,50</b>	<b>147,50</b>	<b>4,25</b>

La combinaison des résultats du conseil scolaire A et du conseil scolaire B correspond au nombre d'itinéraires, à la distance quotidienne et à la durée à l'échelle du consortium.

	<b>Nombre d'itinéraires</b>	<b>Distance totale</b>	<b>Durée totale</b>
Itinéraires des autobus de grande taille attribués au conseil A	1,25	162,50	4,125
Itinéraires des autobus de grande taille attribués au conseil B	0,75	87,50	2,375
Consortium – Total des itinéraires d'autobus de grande taille	2,0	250	6,500

	<b>Nombre d'itinéraires</b>	<b>Distance totale</b>	<b>Durée totale</b>
Itinéraires des autobus de petite taille attribués au conseil A	1,25	110	3,125
Itinéraires des autobus de petite taille attribués au conseil B	0,75	60	1,875
Consortium – Total des itinéraires d'autobus de petite taille	2,0	170	5,000

Dans les cas où un conseil scolaire fait partie de plusieurs consortiums, le nombre d'itinéraires, la distance et la durée attribués au conseil scolaire par chacun des consortiums sont ajoutés afin d'obtenir le total pour le conseil scolaire.

### **Montant pour le véhicule**

Le montant pour le véhicule comprend trois catégories :

Montant pour le véhicule = immobilisations + exploitation + immatriculation

- La catégorie Immobilisations finance les coûts annuels amortis liés à l'achat des autobus scolaires et des véhicules destinés à une fin particulière sous contrat et les réparations des immobilisations.
- La catégorie Exploitation finance les coûts d'exploitation comme les primes d'assurance, l'entretien régulier et les réparations, le stationnement et les frais d'administration généraux (qui peuvent inclure les services de répartition, l'administration, les communications et d'autres soutiens dont les services juridiques, la comptabilité et les services en matière de technologie).
- La catégorie Immatriculation finance les frais d'immatriculation des véhicules.

TABLEAU 1 : Montant pour le véhicule – Taux de financement annuel selon le type et la taille du véhicule

Type de véhicule	Taille du véhicule	Immobilisations	Fonctionnement	Immatriculation
Autobus	Grande taille	10 900 \$	14 100 \$	731,50 \$
	Grande taille – adapté	12 800 \$	14 100 \$	731,50 \$
	Taille moyenne	10 900 \$	14 100 \$	512,75 \$
	Taille moyenne – adapté	12 800 \$	14 100 \$	512,75 \$
	Petite taille	8 000 \$	14 100 \$	243,25 \$
	Petite taille – adapté	9 500 \$	14 100 \$	243,25 \$
(Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat)		4 450 \$	8 500 \$	134,75 \$

Le coût journalier pour chaque catégorie ci-dessus est calculé à partir du coût annuel divisé par les 191 jours financés divisé par le montant pour le véhicule (soit la somme de 187 jours d'exploitation et de 4 jours d'essai et de formation du conducteur).

TABLEAU 2 : REPÈRE JOURNALIER DU VÉHICULE selon le type et la taille du véhicule

Type de véhicule	Taille du véhicule	Immobilisations	Fonctionnement	Immatriculation
Autobus	Grande taille	57,07 \$	73,82 \$	3,83 \$
	Grande taille – adapté	67,02 \$	73,82 \$	3,83 \$
	Taille moyenne	57,07 \$	73,82 \$	2,68 \$
	Taille moyenne – adapté	67,02 \$	73,82 \$	2,68 \$
	Petite taille	41,88 \$	73,82 \$	1,27 \$
	Petite taille – adapté	49,74 \$	73,82 \$	1,27 \$
	Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat		23,30 \$	44,50 \$

Le financement du montant pour le véhicule est calculé selon la formule suivante :

---

<b>Montant pour le véhicule</b>	=	Repère journalier du véhicule (Tableau 2 ci-dessus)	×	Nombre d'itinéraires attribués au conseil scolaire (par type de véhicule) <sup>1</sup>	×	191 jours
---------------------------------	---	---	---	--	---	-----------

---

### **Montant pour le carburant**

Le montant pour le carburant vise à couvrir le coût du carburant associé à la prestation des services de transport scolaire.

Ce montant comprend deux catégories :

Montant pour le carburant = Montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord) + Redressement du prix du carburant

Le redressement pour le Nord tient compte du besoin de carburant supplémentaire pour exploiter les autobus scolaires dans le Nord (p. ex., pour le chauffage pendant les journées froides). Il s'applique aux itinéraires d'autobus pour les conseils scolaires du Nord.

Bien que la catégorie du montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord) offre un financement à un tarif repère du carburant, la catégorie de redressement du prix du carburant module le financement en fonction de la fluctuation du coût du carburant pendant l'année scolaire.

Le montant pour le carburant prévoit du financement pendant 191 jours, à savoir 187 jours d'exploitation et 4 jours d'essai et de formation pour les conducteurs d'autobus scolaires.

---

<sup>1</sup> Voir la section [Déterminer le nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire](#) pour connaître les détails.



## Catégorie du montant de base pour le carburant

La catégorie du montant de base du carburant pour les autobus scolaires et les véhicules destinés à une fin particulière sous contrat est calculée comme suit :

<b>Catégorie du montant de base pour le carburant</b>	=	Distance de conduite quotidienne totale (km) selon les simulations d'itinéraires – par type et taille du véhicule	×	Économie de carburant – par type et taille du véhicule (y compris les redressements pour les itinéraires du Nord, le cas échéant)	×	Tarif repère du carburant au litre (tableau ci-dessous)	×	191 jours
---	---	---	---	---	---	---	---	-----------

Type de véhicule	Taille du véhicule	Économie de carburant (Litre de carburant par km)	Redressement pour les routes du Nord	Tarif repère du carburant au litre
Autobus	Grande taille	0,319 L	0,02 L	1,50 \$
	Grande taille – adapté	0,319 L	0,02 L	1,50 \$
	Taille moyenne	0,273 L	0,02 L	1,50 \$
	Taille moyenne – adapté	0,277 L	0,02 L	1,50 \$
	Petite taille	0,226 L	0,02 L	1,50 \$
	Petite taille – adapté	0,235 L	0,02 L	1,50 \$
Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat		0,13 L	0,01 L	1,20 \$

Les prix de base du carburant sont établis à un tarif repère de 1,50 \$ le litre pour les autobus (diesel) et de 1,20 \$ le litre pour les véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (essence). Le redressement de financement tenant compte du véritable prix du carburant sur le marché est pris en compte dans la catégorie de redressement du prix du carburant.

### Catégorie de redressement du prix du carburant.

La catégorie de redressement du prix du carburant vise à moduler le financement en fonction de la fluctuation du coût du carburant.

Si le prix mensuel moyen du carburant affiché sur le site Web du gouvernement de l'Ontario, déduction faite de la TVH, est supérieur (ou inférieur) au tarif repère au litre indiqué ci-dessus, au cours de n'importe quel mois de septembre à juin, il y aura un redressement du financement dans une place de trois pour cent. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraîneront aucun redressement.

Le pourcentage du redressement du prix mensuel du carburant est calculé chaque mois.

Si, pour un mois quelconque entre septembre et juin, la différence entre le prix mensuel moyen du carburant<sup>1</sup> et le tarif repère du carburant est supérieure à 3 %, le pourcentage du rajustement du prix mensuel du carburant sera calculé de la manière suivante :

---

$$(\text{Prix mensuel moyen du carburant}^1 - \text{Tarif repère du carburant}) \div \text{Tarif repère du carburant} - 0,03$$

---

Si, pour un mois quelconque entre septembre et juin, la différence entre le prix mensuel moyen du carburant et le tarif repère du carburant est inférieure à -3 %, le pourcentage du redressement du prix mensuel du carburant sera calculé de la manière suivante :

---

$$(\text{Prix mensuel moyen du carburant} - \text{Tarif repère du carburant}) \div \text{Tarif repère du carburant} + 0,03$$

---

Le redressement du prix du carburant pour chaque mois sera calculé de la manière suivante :

---

<b>Catégorie de redressement du prix du carburant – Par mois</b>	=	Catégorie du montant de base pour le carburant	÷	10	×	Pourcentage du redressement du prix mensuel du carburant
--	---	--	---	----	---	--

---

1 Le prix mensuel moyen du carburant ne comprend pas la TVH et on distingue le prix mensuel moyen du carburant pour les conseils scolaires du Nord de celui des conseils scolaires du Sud.

L'ajustement pourrait être positif, ce qui entraînerait un financement supplémentaire si le prix mensuel moyen réel est supérieur au tarif repère plus la marge de trois pour cent. L'ajustement pourrait être négatif si le prix mensuel moyen réel est inférieur au tarif repère moins la marge de trois pour cent.

La catégorie du redressement du prix du carburant pour l'année est la somme des rajustements mensuels appliqués chaque mois de l'année scolaire, de septembre à juin.

### ***Montant pour la conductrice ou le conducteur***

Le montant pour la conductrice ou le conducteur comprend les deux catégories suivantes :

Montant pour la conductrice ou le conducteur = Rémunération journalière + Formation des conductrices ou conducteurs

- La rémunération journalière vise à couvrir les coûts rattachés aux heures consacrées chaque jour à des tâches liées ou non à la conduite des conducteurs d'autobus scolaires et de véhicules destinés à une fin particulière.
- La formation des conducteurs fournit une formation annuelle des conducteurs d'autobus scolaires afin d'améliorer la sécurité et la qualité des services de transport des élèves.

### Catégorie de rémunération journalière

La catégorie de rémunération journalière comprend du financement pour :

- les heures de conduite journalière à partir des résultats de simulation d'itinéraire qui tiennent compte de la durée totale de transport des élèves, des ralentissements/liaisons et des heures à vide;
- les heures consacrées à des tâches non liées à la conduite – fixées à 30 minutes (0,5 heure) par itinéraire d'autobus et 15 minutes pour un itinéraire de véhicule destiné à une fin particulière sous contrat – pour les tâches non liées à la conduite, comme l'inspection quotidienne, les tours d'inspection, le ravitaillement et le nettoyage;
- les heures supplémentaires (pour les itinéraires d'autobus seulement) si la durée de conduite journalière moyenne du consortium, plus les heures consacrées à des tâches non liées à la conduite, est inférieure à trois heures pour les itinéraires d'autobus scolaires.

Cette catégorie comprend 201 jours financés, ce qui inclut 187 jours d'exploitation, 4 jours d'essai et de formation pour les conducteurs d'autobus scolaires et 10 jours supplémentaires pour les jours fériés.

Pour les besoins du montant pour la conductrice ou le conducteur, le salaire horaire repère est de 23,70 \$, plus un supplément de 13 % pour les avantages prévus par la loi, comme les cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi ou à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le tarif horaire repère en vigueur pour les avantages prévus par la loi (c'est-à-dire 23,70 \$ + 13 %) équivaut à 26,78 \$ l'heure.

Le financement pour la catégorie Rémunération journalière est calculé à l'aide de la formule suivante :

---

<b>Catégorie de rémunération journalière</b>	=	Heures de conduite quotidiennes totales selon les résultats de l'itinéraire – par type de véhicule + Heures consacrées à des tâches non liées à la conduite + Heures supplémentaires	×	26,78 \$	×	201 jours
--	---	--	---	----------	---	-----------

---

#### Catégorie Formation des conductrices ou conducteurs

En plus de prévoir quatre jours d'essai et de formation pour les conductrices et conducteurs d'autobus scolaires, cette catégorie comprend 500 \$ par itinéraire par année afin de financer le coût des programmes et du matériel de formation des conductrices et conducteurs d'autobus scolaires. La catégorie Formation des conductrices ou conducteurs offre du financement pour les itinéraires d'autobus et de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat.

La part de la catégorie Formation des conductrices ou conducteurs d'un conseil scolaire est calculée à l'aide de la formule suivante :

---

<b>Catégorie Formation des conductrices ou conducteurs</b>	=	500 \$	×	Le nombre d'itinéraires attribués au conseil scolaire <sup>1</sup>
--	---	--------	---	--

---

<sup>1</sup> Voir la section [Déterminer le nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire](#) pour connaître les détails.

### **Montant pour la capacité inutilisée**

Afin de réduire au minimum la perturbation des services quotidiens et d'améliorer la fiabilité, le montant pour la capacité inutilisée prévoit du financement pour les véhicules de réserve et les conducteurs suppléants auxquels il pourrait être nécessaire de recourir au cas où un véhicule ou une conductrice ou un conducteur ne seraient pas disponibles. Le montant pour la capacité inutilisée est financé pour les itinéraires d'autobus et de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat.

Le montant pour la capacité inutilisée comprend les deux catégories suivantes :

Montant pour la capacité inutilisée = Véhicule de réserve + Conducteur suppléant

#### Catégorie Véhicule de réserve

Le financement pour la catégorie Véhicule de réserve est calculé à l'aide de la formule suivante :

---

<b>Catégorie Véhicule de réserve</b>	=	Exploitation + Repère journalier d'immatriculation	×	5 %	×	Nombre d'itinéraires d'autobus et de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat attribués au conseil scolaire (par type de véhicule)	×	191 jours
--------------------------------------	---	--	---	-----	---	--	---	-----------

---

#### Catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants

Le financement pour la catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants est calculé à l'aide de la formule suivante :

---

<b>Catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants</b>	=	5 %	×	Montant pour la conductrice ou le conducteur pour les itinéraires d'autobus et de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat
---	---	-----	---	--

---

### **Montant des primes pour le maintien en poste et le recrutement**

Le financement au titre des primes pour le maintien en poste et le recrutement par itinéraire inclut :

- 2 000 \$ pour couvrir le coût de l'octroi d'une prime annuelle aux conductrices ou conducteurs d'autobus scolaires et de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat;
- 363 \$ pour couvrir les frais de paie des conducteurs;
- financement de 51 \$ aux conseils scolaires et consortiums pour couvrir les coûts associés à la partie non remboursable de la TVH (2,16 % de 2 363 \$) sur les Primes pour le maintien en poste et le recrutement.

La part de la catégorie Primes pour le maintien en poste et le recrutement d'un conseil scolaire est calculée à l'aide de la formule suivante :

---

<b>Montant des Primes pour le maintien en poste et le recrutement</b>	=	(2 000 \$ + 363 \$ + 51 \$)	×	Le nombre d'itinéraires attribués au conseil scolaire <sup>1</sup>
---	---	-----------------------------	---	--

---

### **Montant Taxis sous contrat**

Le financement des taxis sous contrat est accordé en fonction de la distance lors des simulations d'itinéraires de ces véhicules. Il alloue 1,75 \$ par kilomètre de distance couverte par un taxi sous contrat et est calculé selon la formule suivante :

---

<b>Montant Taxi sous contrat</b>	=	1,75 \$	×	Distance totale, en km et par jour, couverte par les taxis sous contrat	×	187 jours
----------------------------------	---	---------	---	---	---	-----------

---

### **Volet Transports en commun**

Le volet Transport en commun est destiné à encourager l'utilisation d'un mode de transport en commun pour les élèves du secondaire lorsque de tels services sont disponibles et est déterminé en fonction du nombre d'élèves qui prennent les

---

<sup>1</sup>Voir la section [Déterminer le nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire](#) pour connaître les détails.

transports en commun, en conformité avec les critères d'admissibilité indiqués plus haut.

Le volet Transports en commun pour chaque conseil scolaire est calculé à l'aide de la formule suivante :

---

$$\text{Volet Transports en commun} = \text{Nombre d'élèves du conseil scolaire qui prennent les transports en commun} \times \text{Montant du financement par élève}$$

---

Le montant du financement par élève, qui est fondé sur les tarifs des transports en commun à l'échelle locale, est le moins élevé des montants suivants :

- a) le coût des laissez-passer mensuels pour les transports en commun × 10 mois
- ou
- b) le coût des billets quotidiens de transport en commun × 2 (trajet du domicile à l'école et vice versa) × 187 jours d'exploitation

### **Volet Priorités et exploitations locales**

Le volet Priorités et exploitations locales vise à financer les décisions qui doivent être prises en fonction des circonstances et des besoins locaux. Il comprend les cinq montants suivants :

- montant pour le conseil;
- montant pour l'effectif;
- montant du redressement pour les collectivités rurales et du Nord;
- montant pour les besoins particuliers en matière de transport.
- montant complémentaire

#### ***Montant pour le conseil***

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 250 000 \$.

### **Montant pour l'effectif**

Le financement du conseil scolaire pour le montant Effectif est calculé en fonction de l'effectif quotidien moyen (EQM) du conseil scolaire, comme suit :

<b>EQM du conseil scolaire</b>	<b>Montant pour l'effectif</b>
$0 < \text{EQM} \leq 2\,500$	$40 \$ \times \text{EQM}$
$2\,500 < \text{EQM} \leq 5\,000$	$100\,000 \$ + 20 \$ \times (\text{EQM} - 2\,500)$
$5\,000 < \text{EQM} \leq 10\,000$	$150\,000 \$ + 10 \$ \times (\text{EQM} - 5\,000)$
$\text{EQM} > 10\,000$	$200\,000 \$ + 5 \$ \times (\text{EQM} - 10\,000)$

### **Volet Redressement pour les collectivités rurales et du Nord**

Le volet Priorités et exploitations locales comprend un redressement afin de fournir une aide financière supplémentaire pour le transport des élèves dans les collectivités rurales et du Nord. Le volet Redressement pour les collectivités rurales et du Nord du conseil scolaire est calculé de la façon suivante :

$$\text{Montant pour l'effectif} \times (\text{Facteur de densité rurale} + \text{Ratio de densité rurale}) \div 2$$

Le facteur de densité rurale et le ratio de densité rurale de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement sur le financement. Ils sont également utilisés dans les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC et du FRA.

### **Montant des besoins particuliers en matière de transport**

Un financement supplémentaire est prévu pour le transport des élèves qui ont des besoins particuliers en matière de transport (BPT). Le montant des besoins en matière de transport est calculé comme suit :

$$\text{Nombre d'élèves admissibles ayant des BPT du conseil scolaire} \times 515 \$$$

Le nombre d'élèves admissibles ayant des BPT provient de la simulation des itinéraires du consortium qui dessert les conseils scolaires. Il convient de noter que le nombre d'élèves admissibles ayant des BPT du conseil scolaire comprend à la fois :

- les élèves ayant des BPT qui répondent au seuil d'admissibilité basé sur la distance;
- les élèves qui ne répondent pas au seuil d'admissibilité basé sur la distance, mais qui sont désignés comme des élèves ayant des BPT.



## **Montant complémentaire pour 2024-2025**

Les conseils scolaires ont droit à un complément si le montant brut de leur financement pour 2024-2025 représente une augmentation de moins de 3 % par rapport à l'allocation pour 2023-2024. Ainsi, chaque conseil scolaire reçoit une augmentation d'au moins 3 % par rapport au montant de la Subvention pour le transport des élèves 2023-2024. Le montant du complément se calcule comme suit :

- **Étape 1** : Soustraire la catégorie Rajustement du prix du carburant 2023-2024 de la Subvention pour le transport des élèves 2023-2024. Le résultat donne la variable A.
- **Étape 2** : Calculer le financement brut pour le transport des élèves en 2024-2025, en tenant compte de tous les changements (mise à jour des tarifs de référence, ajout de tarifs de référence pour les véhicules scolaires et les taxis sous contrat, montant pour les priorités et les exploitations avant l'ajout du complément, allocation de transition, allocations pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire et pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application) moins la catégorie Rajustement du prix du carburant pour les itinéraires d'autobus et de véhicules scolaires sous contrat. Le résultat donne la variable B.
- **Étape 3** : Calculer la différence de pourcentage entre A et B.
- **Étape 4** : Calculer le montant du complément pour chaque conseil scolaire :
  - 0 \$ si le résultat de l'étape 3 est supérieur ou égal à 3 %.
  - $[(1,03 \times A) - B]$  si le résultat de l'étape 3 est inférieur à 3 %.

## **Volet Transition**

Des soutiens de transition sont offerts aux conseils scolaires afin qu'ils ne voient pas leur financement diminuer en raison de l'adoption du nouveau modèle de financement.

Afin de rendre le Fonds pour le transport des élèves de 2024-2025 comparable à la subvention de 2022-2023, un certain nombre de redressements ont été apportés, notamment le recalcul du Fonds pour le transport des élèves de 2023-2024 en utilisant les tarifs repères pour le carburant de 2022-2023 (également appelé taux indexé).

Le tableau ci-dessous montre le calcul du volet Transition pour chaque conseil scolaire.

	<b>Subvention pour le transport des élèves 2022-2023</b>	<b>Fonds pour le transport des élèves 2024-2025</b>
<b>Étape 1 :</b>	Subvention pour le transport des élèves 2022-2023	Fonds pour le transport des élèves 2024-2025 (à l'exclusion du volet Transition et du montant complémentaire dans le cadre du volet Priorités et exploitations locales)
<b>Étape 2 :</b>	Moins : Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire Moins : Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application	Moins : Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire Moins : Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application Moins : Montant des Primes pour le maintien en poste et le recrutement
<b>Étape 3 :</b>	Moins : Indexation à la hausse/baisse du carburant	Moins : Catégorie de redressement du prix du carburant.
<b>Étape 4 :</b> Redressement pour tenir compte de la variation du tarif repère du carburant	S.O.  (Le taux repère pour le carburant était de 0,936 \$/L pour les conseils scolaires du Sud et de 0,957 \$/L pour les conseils scolaires du Nord)	Moins : C <sup>1</sup> × (Montant de base du carburant + Redressement pour le Nord)
<b>Total</b>	<b>D</b>	<b>E</b>

<sup>1</sup> C = 0,376, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires d'autobus du Sud : (1,50 \$ - 0,936 \$) ÷ 1,50 \$

Volet Transition = Max (0, D – E)

## **2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire**

Cette allocation fournit du financement aux conseils scolaires qui offrent une formation normalisée en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire dans le cadre d'un contrat établi par le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO). Le financement vise à tenir compte de la formation en matière de sécurité pour un maximum de 50 % des élèves du palier élémentaire de chaque conseil scolaire.

Le financement dépendra du nombre réel de séances de formation tenues sur place et en ligne, selon les rapports financiers, avec des taux de remboursement de 440 \$ et 244 \$ respectivement, sous réserve du nombre maximum de séances de formation indiqué pour chaque conseil scolaire en vertu du règlement sur le financement.

## **3. Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application**

Le financement de cette allocation vise à couvrir les dépenses liées au transport des écoles provinciales et d'application, en fonction des dépenses déclarées par les conseils scolaires et approuvées par le ministère.

---

C = 0,361, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires d'autobus du Nord :  $(1,50 \$ - 0,957 \$) \div 1,50 \$$

C = 0,220, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat du Sud :  $(1,20 \$ - 0,936 \$) \div 1,20 \$$

C = 0,203, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires de véhicules destinés à une fin particulière sous contrat du Nord :  $(1,20 \$ - 0,957 \$) \div 1,20 \$$

# Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS)

---

Le Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS) fournit aux conseils scolaires des fonds pour soutenir leur fonctionnement, y compris les dépenses administratives liées au personnel et autre, les conseillères et conseillers, la participation des parents, les droits à l'organisme négociateur patronal central, la gestion des données et un redressement en cas de baisse des effectifs.

Le FACS comprend les allocations suivantes :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents	Pour les conseillères et conseillers et les élèves conseillères et conseillers, ainsi que pour les activités de participation des parents.
2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires	Pour le personnel et le fonctionnement du conseil scolaire, fournir du financement à la direction et au personnel et les fournitures et services connexes à l'échelle du conseil. Le financement vise dix fonctions principales que tous les conseils scolaires, peu importe leur taille, doivent exécuter. Cela comprend les soutiens pour le salaire, les avantages sociaux et les autres coûts du Directeur de l'éducation et des autres administrateurs principaux, les ressources humaines, les finances, la paie, les achats et l'approvisionnement et les technologies de l'information.
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central	Pour les honoraires payables par les conseils scolaires à l'association de leurs conseillères ou conseillers respectifs pour soutenir les activités en matière de relations de travail, y compris la participation au processus de négociation patronale central.

Nom de l'allocation	Description du financement
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données	Pour un certain nombre d'activités liées à la gestion et à la vérification des données du conseil scolaire.
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	Financement pour aider les conseils scolaires à ajuster leurs structures de coûts pour tenir compte la baisse des effectifs.

Les dépenses des conseils scolaires ne doivent pas dépasser l'enveloppe de financement prévue par le FACS. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

## **Nouveautés en 2024–2025**

### ***Restructuration de la formule de financement et des enveloppes budgétaires***

À compter de 2024–2025, les allocations de ce fonds ont été restructurées dans le cadre du nouveau financement principal de l'éducation (FPE). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.

Les dépenses d'administration du conseil scolaire ne doivent pas dépasser la limite de dépenses égale à une base de 2,1 millions de dollars plus 3,5 % du total des dépenses des conseils scolaires. Sont exclues des dépenses totales d'administration des conseils scolaires les dépenses liées à l'équipe de vérification interne régionale (EVIR) et le financement de la vérification externe du ministère.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Mise à jour des données de recensement***

Les mises à jour des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux au titre du FDPSC et du FRA auront une incidence indirecte sur le volet Dotation du personnel exécutif au titre de l'Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires et de l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs en raison de leur dépendance à la distribution du financement au sein de ces volets.

Pour l'année scolaire 2024–2025, en plus du financement fourni par l'intermédiaire du FPE, le ministère fournit un financement ponctuel pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est affecté négativement par l'incidence nette de la période de transition relativement au recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de formule au cours de la première année.

## **1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents**

Cette allocation fournit du financement aux conseillères et conseillers et aux élèves conseillères et conseillers, ainsi qu'aux activités de participation des parents.

L'Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents comprend les volets suivants :

- volet Conseillères et conseillers scolaires;
- volet Élèves conseillères et conseillers;
- volet Participation des parents.

### **Volet Conseillères et Conseillers scolaires**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires dans le cadre des SBE.**

Le Règlement de l'Ontario 357/06, Allocations des membres des conseils scolaires, fournit une formule qui établit les allocations les plus élevées qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Le volet Conseillères et conseillers scolaires, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer la rémunération, les dépenses, les frais de réunion et les frais de perfectionnement professionnel des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon la méthode de financement utilisée avant 2006, le financement était calculé comme suit :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
5 000 \$	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	Par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président

En 2006, le ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
Montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) comprenant les allocations des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
Montant (5 000 \$) pour la présidente ou le président + Montant de (2 500 \$) pour la vice-présidente ou le vice-président	Par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
<p>Montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00, Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils scolaires) ou les conseils scolaires dont le facteur de dispersion est supérieur à 25, comme il est indiqué dans le tableau 5 du Règlement de l'Ontario 412/100. Le financement tient compte du déplacement pour participer aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois tel qu'exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois</p>	<p>Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance</p>
<p>Montant accordé en fonction de l'effectif (<math>1,75 \\$ \times \text{EQM} \div \text{nombre de conseillères et de conseillers scolaires}</math>, à l'exception des conseillères et conseillers des Premières Nations et des élèves conseillers)</p> <p>REMARQUE : Les conseillères et conseillers des Premières Nations reçoivent un montant équivalant au montant accordé en fonction de l'effectif reçu par les conseillères et les conseillers non-membres des Premières Nations, mais ne devraient pas être inclus dans le nombre total de conseillères et conseillers aux fins du calcul du montant accordé en fonction de l'effectif de chaque conseillère et conseiller.</p>	<p>Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les allocations des conseillères et conseillers</p>
<p>Montant accordé en fonction de l'effectif (<math>0,05 \\$ \times \text{EQM}</math>, selon un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 5 000 \$)</p>	<p>Par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président</p>
<p>Montant accordé en fonction de l'effectif (<math>0,025 \\$ \times \text{EQM}</math>, selon un montant minimum de 250 \$ et un montant maximum de 2 500 \$)</p>	<p>Par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la vice-présidente ou le vice-président</p>



Montant	Description
Dépenses (5 000\$ pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts)	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président)

Le ministère finance la totalité des allocations des conseillères et conseillers scolaires, calculées selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des allocations des conseillères et conseillers, selon le calcul suivant :

Résultat du calcul de la rémunération selon la formule utilisée avant 2006, financé à 100 % +

Différence entre le modèle d'allocation avant 2006 et le modèle actuel, financé à 50 %

Les conseils scolaires continueront d'être responsables de tous les coûts additionnels.

## Volet Élèves conseillères et conseillers

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires dans le cadre des SBE.**

Le Règlement de l'Ontario 7/07, Élèves conseillers, complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins deux et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des allocations de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au financement pour les dépenses et le perfectionnement professionnel qu'aux autres conseillères et conseillers.

Les coûts des allocations et des dépenses des élèves sont calculés comme suit :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
2 500 \$	par élève conseiller pour les allocations des conseillères et des conseillers en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

En utilisant la même approche que celle pour les dispositions relatives aux allocations des autres conseillères et conseillers, le ministère finance 50 % du coût des allocations des élèves conseillers.

### **Volet Participation des parents**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour la participation des parents au titre de la Subvention de base pour les écoles dans le cadre des SBE.**

Le Financement de la participation des parents est versé pour soutenir les activités de participation des parents du comité de participation des parents (CPP) du conseil scolaire, des conseils d'école et des parents.

Les conseils scolaires doivent se conformer au Règlement de l'Ontario 612/00 (*Conseils d'école et comités de participation des parents*).

#### **Montant Comité de participation des parents (CPP)**

Tous les conseils scolaires de l'Ontario doivent avoir un Comité de participation des parents (CPP). Le CPP a pour but d'appuyer, d'encourager et d'accroître la participation des parents au sein du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves en :

- fournissant aux conseils scolaires des renseignements et des conseils sur la participation des parents;
- communiquant avec les conseils d'école et en les appuyant;
- entreprenant des activités pour aider les parents d'élèves à appuyer leur apprentissage à la maison et à l'école.

Ce montant est calculé comme suit :

5 000 \$ + (0,17 \$ par EQM)

### **Montant pour le conseil d'école**

Au niveau de l'école, avec la participation active des parents, les conseils de l'école cherchent à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents. Ce financement sera accordé pour appuyer le travail de chaque conseil de l'école.

Ce montant est calculé comme suit :

500 \$ par école<sup>1</sup>

### **Montant pour la participation et l'engagement des parents (PEP)**

Ce financement soutient les initiatives visant à définir les besoins locaux des parents et à y répondre et (ou) à éliminer les obstacles qui empêchent les parents de participer pleinement à l'apprentissage et au progrès scolaire de leurs enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les parents aient accès à des moyens inclusifs de soutenir leur engagement.

Les conseils scolaires doivent affecter le montant total du financement du PEP en consultation avec leur CPP afin de cibler et de respecter les priorités de financement locales, équitables et inclusives.

Les conseils scolaires sont aussi invités à consulter de façon générale d'autres organisations de parents, comme le Conseil de l'éducation autochtone, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté, l'Ontario Association for Parents in Catholic Education, l'Ontario Federation of Home and School Association, Parents partenaires en éducation et les organisations représentantes comme l'organisme du conseil responsable de l'équité et de l'accès, les conseils de l'école et les organismes communautaires pour définir les divers besoins des parents.

Ce montant est calculé comme suit :

1 500 \$ + (500 \$ par école)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Chaque école reçoit 500 \$ et les écoles à paliers mixtes comptant au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et au moins 100 du secondaire) se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

## 2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires

Cette allocation soutient le personnel et le fonctionnement du conseil scolaire, fournissant du financement à la direction et au personnel et des fournitures et services connexes à l'échelle du conseil. Le financement vise dix fonctions principales que tous les conseils scolaires doivent assumer, peu importe leur taille. Celles-ci comprennent un soutien pour le salaire et les avantages sociaux du Directeur de l'éducation et d'autres cadres supérieurs (trois fonctions principales du volet Dotation du personnel exécutif), ainsi que les ressources humaines, les finances, la paie, l'achat/approvisionnement et les technologies de l'information (six fonctions principales du volet Dotation du personnel non exécutif). Cette allocation prend également en charge le coût des dépenses non liées au personnel (une fonction principale du volet Éléments non liés au personnel).

Même si des fonds sont offerts pour chacune des fonctions principales en dotation du personnel exécutif, les sommes que recevront les conseils scolaires ne sont pas fournies sous forme d'enveloppes, et les conseils scolaires ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement de chaque fonction principale.

L'Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires comprend les volets suivants :

- volet Dotation du personnel exécutif;
- Volet Dotation du personnel non exécutif
- volet Fiducies d'avantages sociaux du FACS;
- volet Éléments non liés au personnel;
- redressement pour la fusion des administrations scolaires.

### **Volet Dotation du personnel exécutif**

**Le financement des trois fonctions principales provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils au titre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires dans le cadre des SBE.**

Le volet Dotation du personnel exécutif comprend trois des dix fonctions principales pour soutenir les frais d'administration des conseils scolaires, ainsi que le financement permettant de soutenir les coûts liés à la rémunération du

personnel exécutif relativement aux augmentations de salaire en 2017–2018 pour les cadres supérieurs désignés.

Voici les trois fonctions principales en dotation du personnel exécutif :

**Fonction Principale 1 – Fonction de Directeur de l'éducation :**

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux du Directeur de l'éducation.

**Fonction Principale 2 – Fonction de cadres supérieurs :**

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux des directions associées, des surintendances, des cadres supérieurs de l'administration des affaires et d'autres agentes et agents de supervision supérieurs qui relèvent de la direction de l'éducation. Les inducteurs de coûts de ce montant sont l'EQM et la dispersion révisée, qui tiennent compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires s'occupant d'un vaste territoire.

**Fonction Principale 3 – Fonction du bureau de la direction de l'éducation :**

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux liés au soutien administratif direct de la direction de l'éducation et de tout autre cadre supérieur, y compris les directions associées, les surintendances, les cadres supérieurs de l'administration des affaires et les autres agentes et agents de supervision supérieurs. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de cadres supérieurs couverts par le modèle d'allocation. Comme le personnel du bureau de la direction de l'éducation offre du soutien aux cadres supérieurs, le nombre de cadres supérieurs financés, déterminé par les cadres supérieurs, est un indicateur du besoin de soutien administratif direct.

***Repères salariaux***

Les fonctions Direction de l'éducation, Cadres supérieurs, Bureau de la direction de l'éducation comportent chacune des repères salariaux distincts. Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des trois fonctions principales de ce volet décrites ci-dessus.

<b>Fonction principale</b>	<b>Inducteur de coûts</b>	<b>Formule</b>	<b>Salaire (y compris les avantages sociaux)</b>
<b>Administrateurs</b>	Aucune	1	201 674,14 \$ <sup>1</sup>
<b>Cadres supérieurs</b> (Cadres supérieurs financés)	EQM et Dispersion (D) <sup>2</sup>	1,6802 + 0,1334/1 000 x EQM + (0 pour (D) jusqu'aux 20 premiers km + 0,007762/1 000 x EQM x (D – 20) pour D au-dessus de 20 km jusqu'à 50 km + 0,003881/1 000 x EQM x (D – 50) pour D au-dessus de 50 km)	166 635,88 \$ <sup>1</sup>
<b>Bureau de la direction de l'éducation</b>	Nombre de cadres supérieurs financés	2,5601 + 0,60493 x nombre de cadres supérieurs financés	76 071,00 \$

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

### ***Redressement de la rémunération des cadres***

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Rémunération des cadres pour les hausses salariales de 2017-2018 dans le cadre des SBE.**

Le redressement de la rémunération des cadres soutient les coûts liés à la rémunération des cadres pour les hausses salariales mises en place en 2017-2018 pour les cadres désignés. Les mesures de restriction en matière de rémunération établies en vertu du règlement actuel sur le cadre de rémunération (Règl. de l'Ont. 406/18) demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle approche de rémunération des cadres soit mise en place.

<sup>1</sup> Un financement supplémentaire est fourni en vertu de l'Allocation au titre du volet Rémunération des cadres

<sup>2</sup> La dispersion est basée sur la distance de dispersion moyenne de la population scolaire progressive décrite dans les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA) selon le recensement de 2011 et le recensement de 2021.

Le redressement correspond à la somme des montants suivants :

- **Montant de l'enveloppe** : le montant est basé sur l'enveloppe de salaire et de rémunération liée au rendement en 2016-2017 et le taux d'augmentation maximal approuvé pour le programme de rémunération des cadres pour l'année scolaire 2017-2018 de chaque conseil scolaire. Le montant de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement.
- **Montant du redressement** : ce montant prévoit un redressement pour tenir compte des hausses déjà financées par l'intermédiaire des repères salariaux concernant les hausses salariales de 2017-2018 pour les agents de supervision. Cette somme est calculée selon la formule suivante :

$$-2\,219 \$ \times (A + B \times C/D + E)$$

jusqu'à une réduction maximale de 30 % du montant de l'enveloppe, déterminée comme suit :

A = Nombre de cadres supérieurs financés en vertu de ce volet

B = Le montant qui est multiplié par le repère de l'agent de supervision dans le montant pour le salaire et les avantages sociaux du :

volet Responsables en matière de programmes de l'Allocation de soutien différencié

C = Montant réel du volet Responsables en matière de programmes

D = Montant maximal du volet Responsables en matière de programmes

E = Si les dépenses du volet Leader pour l'éducation autochtone sont > 0, alors 1; sinon 0,5

## **Volet Dotation du personnel non exécutif**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation d'administration des conseils au titre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires dans le cadre des SBE.**

Le volet Dotation du personnel non exécutif comprend six des dix fonctions principales pour soutenir les dépenses d'administration du conseil scolaire.

Voici les trois fonctions principales en dotation du personnel non exécutif :

#### **Fonction Principale 4 – Fonction Ressources humaines (RH) :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la gestion des dossiers des employés, du recrutement, du calcul du salaire des employés, des relations de travail, de la gestion du rendement, des avantages sociaux, de l'apprentissage et du perfectionnement, de la gestion de l'assiduité et de l'affectation du personnel. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de feuillets T4 que le conseil scolaire doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2024. Cet inducteur tient compte de la charge de travail de l'ensemble du personnel des Ressources humaines.

#### **Fonction Principale 5 – Fonction Finances :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable du budget et de la planification, de la comptabilité, des rapports financiers et de l'analyse, de la gestion de la trésorerie, des revenus non tirés du FPE et des comptes débiteurs, et du traitement des opérations. Les inducteurs de coûts de ce montant sont l'EQM et le nombre de municipalités, qui tiennent compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont le territoire compte 20 municipalités ou plus. De plus, la fonction comprend un financement destiné à l'administration des immobilisations pour tenir compte des coûts engagés par les conseils scolaires pour gérer leurs projets d'immobilisations.

#### **Fonction Principale 6 – Fonction Rémunération :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable du traitement des chèques de paie périodiques, du rapprochement, des retenues d'impôt, et de la mise à jour des indemnités de vacances et des prestations de maladie. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de feuillets T4 que le conseil scolaire doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2024. Cet inducteur tient compte de la charge de travail de l'ensemble du personnel de la rémunération.



### **Fonction Principale 7 – Fonction Approvisionnement :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la détermination des besoins d'achats, de la sélection des fournisseurs, de la conformité avec les directives d'approvisionnement, de la négociation des prix et du suivi. L'inducteur de coûts de ce montant est l'EQM.

### **Fonction Principale 8 – Fonction Administration et autres :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la collecte de données et de la production de rapports, de la recherche, des communications, des relations communautaires et gouvernementales, des services de bureau, de la réception, et des autres services non couverts dans les autres fonctions principales. L'inducteur de coûts de ce montant est l'EQM.

### **Fonction Principale 9 – Fonction Technologie de l'information :**

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la prestation d'un certain nombre de services et de soutiens aux conseils scolaires en matière de technologie de l'information (TI), notamment les services d'infrastructure, les systèmes d'information des élèves, le soutien et la conception des applications, et le soutien bureautique. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre d'employés de l'administration du conseil scolaire couverts par le modèle de financement. Comme le personnel de TI offre ses services à d'autres employés, le nombre total d'employés couverts est un indicateur du nombre d'utilisateurs des logiciels (p. ex., rémunération, comptabilité, ressources humaines et messagerie électronique). Par conséquent, le montant de TI est indirectement influencé par les autres inducteurs des huit fonctions principales précédentes.

**Remarque :** Cette fonction exclut les coûts de technologie de l'information liés aux écoles ou aux classes, tel que le matériel et les logiciels utilisés à des fins pédagogiques, ou les coûts du système centralisé de gestion de l'assiduité qui sont facturés aux écoles.

### ***Repères salariaux***

Les fonctions en matière de technologie de l'information comportent chacune des repères salariaux distincts. Les autres fonctions principales ont les mêmes repères salariaux. Ces repères s'appliquent à tous les conseils scolaires et refléteront les salaires moyens et avantages sociaux médians réels déclarés par

les conseils scolaires. La formule n'impose pas aux conseils de niveaux de dotation ou le mélange de catégories de personnel (p. ex., gestionnaires, personnel professionnel, de secrétariat et personnel technique).

Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des six fonctions principales de ce volet décrites ci-dessus.

<b>Fonction principale</b>	<b>Inducteur de coûts</b>	<b>Formule</b>	<b>Salaire (y compris les avantages sociaux)</b>
<b>Ressources humaines</b>	Nombre de T4	$\text{MAX}(0, -0,1084 + 2,308/1\ 000 \times \text{Nombre de T4})$	88 284,66 \$
<b>Finances</b>	EQM et nombre de municipalités	3,4333 + 0,1910/1 000 x EQM + (0 pour les 20 premières municipalités + 0,02156 EPT par municipalité si supérieur à 20)	88 284,66 \$
<b>Rémunération</b>	Nombre de T4	$\text{MAX}(0, -0,4720 + 1,1834/1\ 000 \times \text{Nombre de T4 remis})$	88 284,66 \$
<b>Approvisionnement</b>	EQM	$0,8915 + 0,07406/1\ 000 \times \text{EQM}$	88 284,66 \$
<b>Administration et autres</b>	EQM	$\text{MAX}(1, -1,6828 + 0,6639/1\ 000 \times \text{EQM})$	88 284,66 \$
<b>Technologie de l'information</b>	Nombre d'employés de l'administration du conseil financés	$0,9453 + 0,08907 \times \text{Administration du conseil financé}$	109 371,23 \$

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

## **FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les fiducies dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant dans le cadre des SBE.**

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FACS offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) pour le personnel administratif des conseils scolaires.

Il convient de noter que certaines parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant et du personnel administratif des écoles dans le cadre des volets Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC, du FRA et du FIS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux. Pour plus de détails, consultez le [volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC](#).

Le financement de chaque conseil scolaire pour chacun des montants au titre du volet Fiducies des avantages sociaux est établi dans le règlement sur le financement.

## **Volet Éléments non liés au personnel**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'administration des conseils dans le cadre des SBE.**

Le volet Éléments non liés au personnel comprend la fonction principale n° 10 – Fonction Éléments non liés au personnel pour soutenir le coût des dépenses d'administration des conseils scolaires non liées au personnel.

La formule comprend un montant de base par conseil scolaire, et un montant par EQM. De plus, cette fonction couvre les cotisations versées aux organismes des intervenantes et des intervenants, notamment les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers scolaires.

## Repère

Le tableau ci-dessous présente en détail la formule associée à la fonction principale Éléments non liés au personnel décrite ci-dessus.

Fonction principale	Inducteur de coûts	Formule
Éléments non liés au personnel	EQM	$156\,648 \$ + 64,79 \$ \times \text{EQM}$

### **Redressement pour la fusion des administrations scolaires.**

#### **Ce financement provenait auparavant du Redressement pour la fusion des administrations scolaires dans le cadre des SBE.**

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires représente la différence entre l'Allocation pour les administrations scolaires prévue pour 2009-2010 (c.-à-d. l'allocation prévue qui aurait été reçue par l'administration scolaire avant la fusion de cette année scolaire) et les répercussions prévues sur le financement après la fusion pour le conseil scolaire de district bénéficiaire. Le cas échéant, un redressement positif sera apporté au FACS du conseil scolaire. Lorsque le financement est plus généreux que le modèle pour les administrations scolaires, aucun redressement ne sera effectué au FACS du conseil scolaire.

### **3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central dans le cadre des SBE.**

Cette allocation fournit du financement pour les coûts que doivent payer les conseils scolaires à leur association de conseillères ou conseillers respectifs pour soutenir les activités de relations de travail, y compris la participation au processus de négociation patronale central.

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont les organismes négociateurs patronaux centraux des conseils scolaires dans le cadre des négociations centrales avec les syndicats des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

Les conseils scolaires reçoivent les fonds équivalents pour payer les droits de soutien des activités de leurs associations d'employeurs respectives en matière de relations de travail. Les associations d'employeurs doivent utiliser ces fonds aux seules fins des activités centrales de relations de travail, y compris la préparation à la négociation centrale, la participation au processus de négociation centrale ainsi que la mise en œuvre et le maintien en vigueur des conventions collectives. Les dépenses admissibles comprennent : la dotation en personnel pour les négociations centrales, les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des activités de relations de travail ainsi que d'autres frais de fonctionnement.

### ***Calcul des revenus maximaux offerts aux associations d'employeurs***

Le tableau suivant fournit la formule qui génère le financement des recettes annuelles maximales de 2024-2025 de chaque association d'employeurs perçues au moyen des frais payables par les conseils scolaires.

<b>Catégorie de frais</b>	<b>Inducteur de coûts</b>	<b>Formule</b>
<b>Dotation en personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repères salariaux (y compris les avantages sociaux)</li> <li>Nombre de tables de négociation/discussions</li> </ul>	(1 EPT x Repère des salaires et avantages sociaux de la directrice ou du directeur) + (1 EPT x Repère des salaires et avantages sociaux d'un autre administrateur principal) + [(Nombre de tables de négociation des enseignantes et des enseignants + 1 table de directions d'école et de directions adjointes) x 1,5 EPT contractuel + Nombre de tables de négociation des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation x 0,5 EPT contractuel] x Repère des salaires et avantages sociaux pour l'administration et autre
<b>Dépenses de fonctionnement (p. ex., loyer, équipement et honoraires professionnels)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de tables de négociation/discussions</li> </ul>	204 600 \$ + (nombre de tables x 46 547 \$) + 179 025 \$ de plus pour les associations d'employeurs de langue anglaise
<b>Déplacements, repas et hébergement liés au travail</b>	Déplacements	Nombre de tables x 4 000 \$ x (1,25 pour les associations d'employeurs de langue française seulement)
	Repas	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarif quotidien pour les repas de la fonction publique de l'Ontario</li> <li>Nombre de tables de négociation/discussions</li> </ul>	2,0 EPT x 30 jours x nombre de tables x 45 \$/jour
<ul style="list-style-type: none"> <li>Concession</li> <li>Nombre de tables de négociation/discussions</li> </ul>	2,0 EPT x 15 jours x nombre de tables x 200 \$/jour	

REMARQUE : Une « table » fait référence aux tables centrales définies en vertu de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires ou à une table de discussion provinciale pour les directeurs et directrices et les directeurs adjoints et directrices adjointes.

### ***Calcul des droits à payer par conseils scolaires***

Cette section décrit le calcul utilisé pour déterminer les droits que les conseils scolaires doivent payer à leur association d'employeurs respective.

Les droits à payer et le montant de financement équivalent pour 2024–2025 sont calculés pour chaque conseil scolaire de la façon suivante. Où :

(a) correspond au revenu annuel maximal de 2023–2024

et

(b) correspond au total des dépenses de 2023–2024 plus 5 % du revenu annuel maximal de 2023–2024

- Si a) était inférieur à b), les droits que les conseils scolaires doivent payer en 2024–2025 sont égaux aux frais maximaux en 2024–2025 (indiqués ci-dessous).
- Si a) était supérieur à b), les droits que les conseils scolaires doivent payer en 2024–2025 sont égaux aux frais maximaux en 2024–2025 moins la part des conseils scolaires de la différence entre a) et b).

Conformément au Règlement – *Droits à payer au titre de la négociation centrale* pris en application de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, chaque association d'employeurs doit soumettre ses dépenses annuelles vérifiées de 2023–2024 au plus tard le 15 novembre 2024 et les droits que les conseils scolaires doivent payer, ainsi que les fonds connexes seront rajustés en conséquence.

Les montants de financement pour les conseils scolaires sont les suivants :

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires	Financement maximal de chaque conseil scolaire <sup>1</sup>	TOTAL
Conseil scolaire de district public de langue anglaise	31	59 190 \$	1 834 900 \$
Conseil scolaire de district catholique de langue anglaise	29	56 973 \$	1 652 226 \$
Conseil scolaire de district public de langue française	4	317 856 \$	1 271 423 \$
Conseil scolaire de district catholique de langue française	8	171 977 \$	1 375 812 \$
Conseil scolaire en milieu hospitalier	5 <sup>2</sup>	1 000 \$	5 000 \$
Conseil scolaire isolé	4	1 000 \$	4 000 \$
	81	s.o.	6 143 362 \$

#### 4. Allocation pour la gestion et la vérification des données

Cette allocation fournit du financement pour un certain nombre d'activités liées à la gestion et à la vérification des données du conseil scolaire.

L'Allocation pour la gestion et la vérification des données inclut les volets suivants :

- volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR);
- volet Vérification externe;
- volet Révision du périmètre comptable;

<sup>1</sup> Le financement de chaque conseil scolaire en 2024–2025 équivaldra aux droits à payer pour 2023–2024.

<sup>2</sup> Exclut l'administration scolaire du CHEO



- volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE);
- volet Collecte des données démographiques;
- volet Capacité de planification des immobilisations (CPI);
- volet Places non destinées à l'enseignement.

## **Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)**

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Vérification interne dans le cadre des SBE.**

Le volet EVIR aide les conseils scolaires en ce qui a trait à leur transparence et à leur responsabilité grâce à une équipe de vérification interne régionale (EVIR). Chaque conseil scolaire est soutenu par l'une des huit équipes de vérification interne régionales en fonction de l'emplacement géographique. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficiente et équitable des ressources dans le secteur. Le financement pour la vérification interne est offert aux huit conseils scolaires hôtes affectés à chacune des régions pour surveiller les exigences administratives des équipes de vérification interne régionales au nom des autres conseils scolaires de la région, comme le décrit le tableau ci-dessous.

Le financement est intégré à une enveloppe pour servir les activités de vérification dans chaque région. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent document.

### ***Montants de la vérification interne***

Le financement est généré sur la base de la somme de deux montants :

- le montant des salaires et avantages sociaux du personnel;
- le montant des autres dépenses (incluant les frais de déplacement et les coûts non salariaux).

Montant des salaires et avantages sociaux du personnel :

259 294 \$ par région +

Part des revenus prévus de la vérification interne de l'EVIR<sup>1</sup> ×

2 333 646 \$

Montant des autres dépenses :

(Superficie totale en km<sup>2</sup> de la région/Superficie totale en km<sup>2</sup> de la province) × 750 000 \$

La part de revenu projetée de chaque EVIR pour la vérification interne est définie dans le règlement sur le financement.

<b>Équipe de vérification interne régionale</b>	<b>Conseils scolaires</b>
Équipe de vérification interne régionale de Toronto et ses régions, gérée par York Catholic DSB	Dufferin-Peel Catholic DSB
	Peel DSB
	Toronto Catholic DSB
	Toronto DSB
	York Catholic DSB
	York Region DSB
Équipe de vérification interne régionale du sud, gérée par Thames Valley DSB	Avon Maitland DSB
	Brant/Haldimand-Norfolk Catholic DSB
	Grand Erie DSB
	Greater Essex County DSB
	Huron Perth Catholic DSB
	Lambton Kent DSB
	London District Catholic School Board
	St. Clair Catholic DSB
	Thames Valley DSB
	Windsor-Essex Catholic DSB

---

<sup>1</sup> Revenu total moyen de la région/Revenu total moyen de la province

<b>Équipe de vérification interne régionale</b>	<b>Conseils scolaires</b>
EVIR à l'ouest du centre, géré par Hamilton-Wentworth DSB	Niagara DSB
	Halton Catholic DSB
	Halton DSB
	Hamilton-Wentworth Catholic DSB
	Hamilton-Wentworth DSB
	Niagara Catholic DSB
	Upper Grand DSB
	Waterloo Catholic DSB
	Waterloo Region DSB
	Wellington Catholic DSB
Équipe de vérification interne régionale de l'est de l'Ontario, gérée par Ottawa Catholic DSB	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB
	Catholic DSB of Eastern Ontario
	Hastings and Prince Edward DSB
	Limestone DSB
	Ottawa-Carleton DSB
	Ottawa Catholic DSB
	Renfrew County Catholic DSB
	Renfrew County DSB
	Upper Canada DSB
Équipe de vérification interne régionale de Barrie, gérée par le Simcoe County DSB	Bluewater DSB
	Bruce-Grey Catholic DSB
	Durham Catholic DSB
	Durham DSB
	Kawartha Pine Ridge DSB
	Peterborough Victoria Northumberland et Clarington Catholic DSB
	Simcoe County DSB
	Simcoe Muskoka Catholic DSB
	Trillium Lakelands DSB

<b>Équipe de vérification interne régionale</b>	<b>Conseils scolaires</b>
Équipe de vérification interne régionale du nord-est de l'Ontario, gérée par Sudbury Catholic DSB	Algoma DSB
	DSB Ontario North East
	Huron-Superior Catholic DSB
	Near North DSB
	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
	Northeastern Catholic DSB
	Rainbow DSB
	Sudbury Catholic DSB
Équipe de vérification interne régionale du nord-ouest de l'Ontario, gérée par Thunder Bay Catholic DSB	Keewatin-Patricia DSB
	Kenora Catholic DSB
	Lakehead DSB
	Northwest Catholic DSB
	Rainy River DSB
	Superior-Greenstone DSB
	Superior North Catholic DSB
	Thunder Bay Catholic DSB
Équipe de vérification interne régionale pour la langue française, gérée par le CSDC du Centre-Est de l'Ontario	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
	CS catholique MonAvenir
	CS catholique Providence
	CSDC de l'Est ontarien
	CSDC des Aurores boréales
	CSDC des Grandes Rivières
	CSDC du Centre-Est de l'Ontario
	CSDC du Nouvel-Ontario
	CSDC Franco-Nord
	CSP du Nord-Est de l'Ontario
	CSP du Grand Nord de l'Ontario
	CS Viamonde

## Volet Vérification externe

### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du volet Vérification externe dans le cadre des SBE.**

Le volet Vérification externe est fourni pour améliorer et compléter la fonction existante de vérification responsable. Ce financement, offert en deux montants, permet aux conseils scolaires de faire appel à des vérificateurs externes pour effectuer des vérifications des effectifs et de la conformité des ETP de la dotation en personnel.

### **Montant de la vérification de l'effectif**

Les conseils scolaires reçoivent un financement annuel pour soutenir le coût d'une vérification de l'effectif, basé sur des cycles d'environ six conseils scolaires par an.

Le financement de l'année en cours est de 2 000 \$ par conseil scolaire, plus un montant additionnel, calculé à l'aide du tableau ci-dessous. Le financement est basé sur le nombre total d'écoles secondaires/à paliers mixtes au conseil scolaire.

<b>Nombre d'écoles secondaires/à paliers mixtes<sup>1</sup></b>	<b>Montant supplémentaire</b>
1 à 5	1 250 \$
6 à 10	2 500 \$
11 à 20	3 750 \$
21 à 30	5 000 \$
31 ou plus	6 250 \$

La sélection du conseil scolaire pour la vérification de l'effectif et les exigences/paramètres, notamment l'échantillon d'écoles à sélectionner pour vérification, sont définis par la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du ministère chaque année scolaire.

### **ETP Dotation en personnel – Montant de la vérification**

Les conseils scolaires reçoivent un financement annuel pour soutenir les coûts d'une vérification de conformité des ETP de la dotation en personnel (c.-à-d., annexe H dans le SIFE), basée sur des cycles d'environ 15 conseils scolaires par an.

---

<sup>1</sup> Selon la définition d'une école employée dans l'Allocation pour la gestion des écoles dans le cadre du FRA.

Le financement de l'année en cours est de 5 758 \$ par conseil scolaire.

La sélection du conseil scolaire pour la vérification de la conformité des ETP de la dotation en personnel et les exigences/paramètres sont établis par la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du ministère chaque année scolaire.

### **Volet Révision du périmètre comptable**

#### **Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable dans le cadre des SBE.**

Le volet Révision du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition à la province aux fins de la consolidation des comptes publics.

Depuis 2005–2006, le ministère collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de consolidation. Conséquemment, les exigences de déclaration suivantes sont imposées aux conseils scolaires :

- un cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- des procédés de vérification spécifiés qui garantissent l'exactitude des données financières des rapports.

Le volet Révision du périmètre comptable est déterminé à l'aide des deux montants suivants :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Montant de base par conseil scolaire	59 640 \$
Montant par élève	1,25 \$

## **Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves dans le cadre des SBE.**

Le financement de la GIARE est destiné aux activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité et à mieux gérer l'information et les données probantes en vue d'éclairer les décisions du conseil concernant l'administration des écoles et les pratiques en classe. Grâce à ce financement, les responsables du GIARE sont mieux placés pour soutenir la collecte et l'utilisation efficace des données afin de soutenir les initiatives clés du ministère.

Le financement consiste en un montant fixe de 35 000 \$ par conseil scolaire et de 0,35 \$ par EQM.

## **Volet Collecte des données démographiques**

**Ce financement provenait auparavant de l'Allocation au titre de la collecte de données démographiques dans le cadre des SBE.**

Le financement pour le volet Collecte des données démographiques aide le conseil scolaire à recueillir, analyser et utiliser les données démographiques des élèves et de la main-d'œuvre volontaires sur les identités sociales liées aux motifs protégés en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Cela permet aux conseils scolaires de déterminer et de corriger les disparités en matière de réussite des élèves et de pratiques d'emploi. Des données fiables permettent de prendre des décisions efficaces et aident les conseils scolaires à être réactifs et responsables envers les familles, les élèves, le personnel et les collectivités qu'elles desservent.

Ce financement aide aussi les conseils scolaires à remplir leurs obligations en vertu des règlements pris en application de la *Loi de 2017 contre le racisme*, à savoir recueillir volontairement des données sur la race des élèves et se conformer aux Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique (connues sous le nom de Normes relatives aux données contre le racisme).

Il est calculé de la façon suivante :

$$31\,404,00 \$ + (0,16 \$ \text{ par EQM})$$

Toute autre exigence de reddition de compte sur les dépenses en dehors du SIFE et du SISON sera demandée par le Secrétariat de l'équité en matière d'éducation et de la gouvernance du ministère au moyen d'un outil de responsabilisation provincial.

## **Volet Capacité de planification des immobilisations (CPI)**

**Ce financement provenait auparavant du montant au titre de la Capacité de planification des immobilisations de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles dans le cadre des SBE.**

Le programme CPI aide les conseils scolaires à se procurer des ressources supplémentaires pour effectuer tout un éventail d'activités de planification des immobilisations, en mettant l'accent sur la gestion des données et le renforcement des capacités.

### ***Gestion des données***

Le financement permet aux conseils scolaires d'accroître leur capacité décisionnelle en accroissant les possibilités de mise à jour et de gestion des données sur les installations scolaires en temps opportun. Les fonds sont affectés selon un montant de base et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille du conseil scolaire.

### ***Renforcement des capacités***

Les fonds affectés au renforcement des capacités permettent aux conseils scolaires ayant une capacité excédentaire de faire ce qui suit :

- veiller à ce qu'ils mettent au point des plans d'immobilisations en vue de rajuster et de gérer efficacement la capacité excédentaire dans leurs écoles;
- entreprendre les processus d'examen des installations;
- trouver et créer des possibilités de partenariats pour le partage d'espaces dans les écoles sous-utilisées considérées par le conseil scolaire comme propices à ce type de collaboration;
- favoriser le recours à des services de médiation indépendants afin de faciliter les discussions de planification entre les municipalités et les conseils scolaires et de favoriser la planification en collaboration.



## ***Règles d'admissibilité et méthodes d'allocation aux fonds affectés au renforcement des capacités***

L'admissibilité aux fonds affectés au renforcement des capacités est déterminée en calculant d'abord l'incidence globale de l'initiative Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (c.-à-d. la mise en œuvre intégrale des changements au financement complémentaire) sur le Fonds pour les installations scolaires (FIS) de chaque conseil scolaire. Les conseils scolaires sont divisés en quatre groupes en fonction du pourcentage de changements apportés au FIS de chacun des conseils scolaires :

- Groupe A – réduction du FIS supérieure ou égale à 5 %;
- Groupe B – réduction du FIS entre 5 et 0 %;
- Groupe C – augmentation du FIS entre 0 et 5 %;
- Groupe D – augmentation du FIS supérieure ou égale à 5 %.

Tous les conseils scolaires du Groupe A ont droit au financement pour le renforcement des capacités.

Aucun conseil scolaire du Groupe D n'a droit au financement pour le renforcement des capacités.

Conseils scolaires des groupes B et C :

- Si moins de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins), le conseil scolaire n'a pas droit au financement pour le renforcement des capacités.
- Si plus de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins<sup>1</sup>) et que le conseil scolaire a subi une troisième baisse annuelle d'effectif consécutive dans au moins un palier, le conseil scolaire a alors droit au financement pour le renforcement des capacités.

Les fonds sont affectés selon un montant de base et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille et des besoins du conseil scolaire. Les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations sont établis selon la taille du conseil scolaire sur la base du nombre d'écoles. Les facteurs d'échelle pour les processus des

---

<sup>1</sup> Selon les EQM prévus pour 2015–2016, publiés en mars 2015.

comités d'examen des installations (CEI) et la médiation / les centres / les partenariats, sont établis en fonction des besoins du conseil scolaire selon le (nombre d'écoles admissibles au programme) (voir la définition plus haut).

Les montants de base sont :

- Planification des immobilisations : 22 000 \$
- Processus des CEI : 22 000 \$
- Médiation / centres / partenariats pour le partage des installations : 4 550 \$
- Gestion des données : 30 500 \$

Les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données (A) sont :

- 1,00 si le conseil scolaire compte de 0 à 25 écoles;
- 1,20 si le conseil scolaire compte de 26 à 50 écoles;
- 1,44 si le conseil scolaire compte de 51 à 100 écoles;
- 1,73 si le conseil scolaire compte de 101 à 150 écoles;
- 2,08 si le conseil scolaire compte de 151 à 250 écoles;
- 2,50 si le conseil scolaire compte de 251 à 350 écoles;
- 3,00 si le conseil scolaire compte plus de 350 écoles.

Les facteurs d'échelle pour les processus des CEI et les partenariats pour le partage des installations (B) sont :

- 1,00 si le conseil compte de 0 à 4 écoles admissibles;
- 2,00 si le conseil compte de 5 à 10 écoles admissibles;
- 3,00 si le conseil compte de 11 à 20 écoles admissibles;
- 4,00 si le conseil compte de 21 à 30 écoles admissibles;
- 5,00 si le conseil compte de 31 à 40 écoles admissibles;
- 6,00 si le conseil compte de 41 à 50 écoles admissibles;
- 7,00 si le conseil compte plus de 50 écoles admissibles.

Le calcul du volet CPI est la somme du montant de renforcement des capacités (conseils scolaires admissibles uniquement) et du montant pour la gestion des données (tous les conseils scolaires), comme suit :

Montant du renforcement des capacités = (22 000 \$ x A) + (22 000 \$ x B) + (4 550 \$ x B)

Montant pour la gestion des données = (30 500 \$ x A)

## **Volet Places non destinées à l'enseignement**

**Ce financement provenait auparavant du montant pour les places non destinées à l'enseignement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles dans le cadre des SBE.**

Du financement est fourni pour soutenir les coûts de fonctionnement des places non destinées à l'enseignement, comme les résidences pour les enseignantes et enseignants des administrations des conseils scolaires isolés qui ont été fusionnées et continuaient d'exercer leurs activités à titre de conseils scolaires de district en 2009. À compter de l'année scolaire 2024–2025, trois conseils scolaires de district continuent de garder dans leur inventaire des installations ces places non destinées à l'enseignement qu'ils ont acquis lorsqu'ils ont fusionné avec les administrations des conseils scolaires isolés.

Le financement est fourni pour les résidences occupées par les enseignantes et enseignants ainsi que pour les résidences qui restent disponibles aux enseignantes et enseignants. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives. Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces unités dans les régions éloignées, comme suit :

$$1\ 000 \$ \text{ par résidence} \times \text{facteur de distance}$$

Le volet Places non destinées à l'enseignement fourni aux trois conseils scolaires de district est établi dans le règlement sur le financement.

## **5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs**

**Ce financement provenait auparavant du Redressement pour la baisse des effectifs dans le cadre des SBE.**

Cette allocation offre du financement pour aider les conseils scolaires à ajuster leurs structures de coûts pour refléter les baisses d'inscription des élèves. Plus de la moitié du financement des conseils scolaires repose sur l'inscription des élèves. Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière directement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement (p. ex., les dépenses pour les titulaires de salle de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes) alors que d'autres ne peuvent être redressés aussi rapidement.

L'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE) comprend les volets suivants :

- volet « première année »;
- volet « deuxième année ».

## Volet « première année »

Lorsque l'EQM de 2024-2025 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2023-2024, le volet « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus pour l'année en cours si l'effectif de l'année précédente est demeuré stable.

Le volet « première année » correspond à la formule suivante :

$$\text{Max [0, A - B],}$$

où :

A = somme du produit des facteurs de pondération des allocations / volets admissibles, indiqués dans le tableau ci-dessous, selon les repères de 2024-2025 et l'EQM de 2023-2024;

B = somme du produit des facteurs de pondération des allocations / volets admissibles, indiqués dans le tableau ci-dessous, selon les repères de 2024-2025 et l'EQM de 2024-2025 :

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Allocations / Volets</b>
13 % x	Allocation par élève du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)
100 % x	Allocation par élève du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)
100 % x	Volet FLP de l'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA
50 % x	Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA
50 % x	Volet Dotation du personnel exécutif, volet Dotation du personnel non exécutif et volet Éléments non liés au personnel de l'Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires du FACS
100 % x	Volet Fonctionnement de base des écoles, volet Fonctionnement du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires et volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles du FIS

REMARQUES : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de nouvelles écoles au palier élémentaire.

Dans le cas du volet Dotation du personnel exécutif, le redressement de la rémunération des cadres est exclu.

**Volet « deuxième année »**

Le volet « deuxième année » correspond à 25 % du volet « première année » de 2023-2024 d'un conseil scolaire.

## Allocation pour les administrations scolaires

---

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires, incluant les administrations de conseils scolaires éloignés (habituellement situés dans des régions éloignées de l'Ontario) et les administrations scolaires visées par l'article 68 (dans certains centres de traitement pour enfants).

Les allocations versées aux conseils isolés sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes au FPE et comprennent des dispositions entreprises pour la location d'immobilisations, ainsi que celles qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Les administrations scolaires qui mènent des activités dans des centres de traitement en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'éducation* offrent des programmes d'éducation aux élèves de centres de traitement aiguillés pour des motifs médicaux, de l'âge de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (jusqu'à 21 ans). En raison de leurs besoins fonctionnels uniques, les administrations scolaires visées par l'article 68 sont financées en fonction d'un budget approuvé, sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Éducation.

Le financement pour les administrations scolaires est autorisé en vertu des règlements sur le financement de l'éducation.

# Effectif

---

## Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)

Pour le financement versé au titre du FPE, ce sont généralement les « élèves du conseil scolaire » qui sont admissibles au financement. Un élève du conseil scolaire s'entend généralement d'un élève qui satisfait aux conditions relatives au droit de fréquentation d'une école publique élémentaire ou secondaire sans payer de droits, comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*. En ce qui concerne l'effectif scolaire utilisé pour calculer les volets (A), (B) et (C) du volet PACS, les élèves pour qui des droits sont exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité sont également inclus. Les élèves mentionnés dans la section sur les droits de scolarité ne sont pas considérés comme des élèves du conseil aux fins du calcul des subventions auxquelles ce conseil a droit.

Aux fins du présent document, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire pour les élèves du conseil scolaire, à moins d'indication contraire.

Pour l'année scolaire couvrant généralement la période de septembre à août, l'EQM est calculé pour ce qui suit :

### Élèves d'une école de jour

L'EQM des écoles de jour est fondé sur deux dates durant l'année scolaire – le dernier jour d'école en octobre et en mars<sup>1</sup>.

Les élèves des écoles de jour des paliers élémentaire et secondaire (à l'exception des adultes des écoles de jour et des élèves de jour du palier secondaire qui contribuent à l'EQM correspondant aux crédits excédentaires) sont financés par la plupart des volets du FPE, à moins d'indication contraire.

L'EQM pour les cours de jour pour adultes (âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre de l'année scolaire en cours) et l'EQM des écoles de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires sont principalement financés par l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes

---

<sup>1</sup> Pour les conseils scolaires qui ont choisi un modèle de prestation quadrimestre (4 semestres) ou octomestre (8 semestres), l'EQM est déterminé d'abord par le calcul du nombre moyen de minutes d'enseignement selon le 16e jour de chaque quadrimestre ou octomestre. Ensuite, l'EQM déclaré pour la date du comptage d'octobre sera fondé sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre premiers octomestres. Pour la date du comptage de mars, l'EQM déclaré sera fondé sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre derniers octomestres.

## **EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique concernant le seuil de 34 crédits en 2013–2014, les crédits d'un élève dépassant le seuil de 34 crédits seront intégrés à la catégorie d'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires et financés au taux de l'éducation permanente.

L'élève est considéré comme un élève dans une école de jour inscrit pleinement à des cours correspondant aux crédits excédentaires si aucun financement n'est reçu pour l'EQM dans une école de jour ordinaire (c.-à-d. qu'il reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

## **Formation continue et cours d'été**

L'EQM pour la formation continue et les cours d'été est calculé en fonction des cours auxquels les élèves sont inscrits.

## **Frais**

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non-résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province de l'Ontario. Pour obtenir d'autres renseignements sur les élèves qui paient des droits de scolarité (« autres élèves ») tels que définis dans le règlement, consultez le document Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires ou envoyez un courriel à l'adresse [enrolment@ontario.ca](mailto:enrolment@ontario.ca). Cette section décrit les droits que ces élèves doivent payer et la façon dont ils sont calculés.

## **Nouveautés en 2024–2025**

### ***Modifications apportées aux calculs des droits de base pour l'école de jour***

Les calculs des droits de base pour les élèves des écoles de jour en 2024–2025 ont été mis à jour pour tenir compte de ce qui suit :

- La formule de financement restructurée. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau FPE dans la section Introduction de ce document.
- Le volet Évaluations professionnelles de l'Allocation pour les besoins différenciés a été ajouté (nouveau financement dans le FPE en 2024–2025)



- Le Supplément pour la sécurité et la propreté dans les écoles a été retiré (abolition du financement en 2024–2025)
- Le Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation a été retiré (financement d'une durée limitée pour 2023–2024 seulement)

Les calculs des frais de base tiennent également compte des modifications apportées aux volets existants. Veuillez consulter le tableau du « Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour » dans cette section.

## **Approche réciproque en éducation (ARE)**

### **Règlement sur les droits exigibles, article 3**

Conformément aux articles 185 et 188 de la *Loi sur l'éducation* et au Règlement de l'Ontario 261/19 (Approche réciproque en éducation [ARE]) pris en application de la Loi sur l'éducation, depuis le 1er septembre 2019, les conseils scolaires sont tenus d'accepter les élèves admissibles à une école d'un conseil scolaire et de soutenir l'admission des élèves admissibles à une école relevant d'une Première Nation ou du gouvernement fédéral à la soumission d'un avis écrit.

Pour les élèves qui fréquentent une école d'un conseil scolaire en vertu de l'ARE, le conseil scolaire doit demander les droits de base pour l'école par EQM à la Première Nation ou à l'entité admissible indiquée dans l'avis écrit. Pour les élèves qui fréquentent une école administrée par les Premières Nations ou par le gouvernement fédéral en vertu de l'ARE, le conseil scolaire doit verser les frais de base par EQM à la Première Nation ou à l'entité admissible indiquée dans l'avis écrit.

Les conseils scolaires et les entités de Première Nation peuvent conclure des ententes en ce qui concerne les services et les mesures de soutien supplémentaires qui complètent les droits de base, comme le précise le règlement (p. ex., montants en fonction des demandes pour l'éducation de l'enfance en difficulté, transport et [ou] cours de langues autochtones et cours d'études autochtones supplémentaires).

Pour en apprendre davantage sur l'ARE, consultez la [page web de l'ARE](#), notamment sur les exigences des conseils en matière de processus d'inscription des élèves et de paiement, consultez le document [Instructions relatives à l'approche réciproque en éducation \(ARE\) pour les Premières Nations et les conseils scolaires](#).

## **Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente**

Pour les élèves admissibles qui désirent s'inscrire au programme d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant ses estimations pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour l'éducation permanente / total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves admissibles qui désirent s'inscrire au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour le programme de cours d'été / total de l'effectif aux cours d'été) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

## **Élèves titulaires d'un visa**

### **Règlement sur les droits exigibles, article 8, école de jour**

Pour les élèves titulaires d'un visa (pour qui le paragraphe 49 [6] de la *Loi sur l'éducation* s'applique) inscrits à une école de jour, le conseil scolaire doit demander au moins un dixième des droits de base minimums pour l'école de jour et les frais de pension des élèves par EQM pour chaque mois d'inscription des élèves.

### **Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente**

Pour les élèves titulaires d'un visa qui désirent s'inscrire au programme d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour l'éducation permanente / total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves titulaires d'un visa qui désirent s'inscrire au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour le programme de cours d'été / total de l'effectif aux cours d'été) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

## **Exonération des droits**

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves étrangers (pour lesquels le paragraphe 49 [7] de la *Loi sur l'éducation* s'applique), comme les enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents sont inscrits dans une université, un collège ou un établissement de l'Ontario financé par les fonds publics, y compris un établissement affilié ou fédéré d'une université ou d'un collège qui reçoit des subventions de fonctionnement du gouvernement de l'Ontario.

## **Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers**

Le volet Recouvrement auprès des élèves étrangers, dans le cadre de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes, est établi en fonction de l'EQM d'élèves internationaux munis d'un visa qui paient des droits de scolarité qui sont inscrits dans le SISON, multiplié par 1 300 \$.

## **Élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario**

### **Règlement sur les droits exigibles, article 5, école de jour**

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario qui sont inscrits à une école de jour, le conseil scolaire ne peut demander un montant supérieur aux droits de base pour l'école de jour (maximum) et aux frais de pensions des élèves par EQM.

Les conseils scolaires peuvent demander d'autres droits pour des services et des soutiens supplémentaires qui viennent compléter les droits de base pour les élèves des écoles de jour, comme il est indiqué dans le règlement (p. ex., montants en fonction des demandes pour l'éducation de l'enfance en difficulté, transport et [ou] autres programmes qui ne sont pas entièrement financés par les droits de base).

### **Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente**

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario qui désirent s'inscrire au programme d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour l'éducation permanente / total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario qui désirent s'inscrire au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2024–2025:

(Total des dépenses pour le programme de cours d'été / total de l'effectif aux cours d'été) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

## **Parent ou tuteur résidant sur un terrain exonéré d'impôt**

### **Règlement sur les droits exigibles, article 4, école de jour**

Pour les élèves inscrits à des cours de jour dont les parents ou tuteurs résident sur un terrain exonéré d'impôt, le conseil scolaire peut demander 40 \$ par mois, par famille.

## **Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour**

Les calculs des droits de base de 2024–2025 pour les élèves des écoles de jour par EQM sont basés sur les allocations dans le cadre du FPE 2024–2025 et sont définis indiqués dans le règlement *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2024–2025 des conseils scolaires*, paragraphe 3 (3) pour le palier élémentaire et paragraphe 3 (4) pour le palier secondaire.

**Droits de base pour l'école de jour du palier élémentaire par EQM :** La somme des volets du conseil scolaire dans le cadre du FPE de 2024–2025 présentée au tableau ci-dessous divisée par l'EQM total des cours de jours du palier élémentaire du conseil scolaire, en utilisant les estimations du conseil scolaire de 2024–2025.

**Droits de base pour l'école de jour du palier secondaire par EQM :** La somme des allocations du conseil scolaire dans le cadre du FPE de 2024–2025 présentée au tableau ci-dessous divisée par l'EQM total des cours de jours du palier secondaire du conseil scolaire, en utilisant les estimations du conseil scolaire de 2024–2025.

Le tableau ci-dessous présente les volets de chaque allocation du FPE pour les calculs des « droits de base » des cours de jour de 2024–2025 par EQM pour les élèves des paliers élémentaire et secondaire en fonction des calculs des volets dans le cadre du FPE de 2024–2025 décrits dans le présent document.

Remarque : Le Fonds pour le transport des élèves et la majorité de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes sont entièrement exclus du calcul des droits de base pour les cours de jour.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC)</b>		
<b>FDPSC – Allocation par élève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volet Maternelle et jardin d'enfants</li> <li>○ Volet Cycle primaire (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année)</li> <li>○ Volet Cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volet Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</li> </ul>
<b>Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues</b>	<p>Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet ESL/ELD</b> Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire et la portion du palier élémentaire du montant DEAA*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier élémentaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet FLS</b> Total Palier élémentaire</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue française uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet PANA</b> Basé sur l'effectif</li> </ul>	<p>Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet ESL/ELD</b> Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire et la portion du palier secondaire du VDEAA**</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet FLS</b> Total Palier secondaire</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue française uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet PANA</b> Basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> </ul>

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
	<p>pondéré du palier élémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier élémentaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet FLS</b> Total Palier élémentaire</li> <li>○ <b>FDPSC - Volet ALF</b> Montants par école et par élève du palier élémentaire, et portion du palier élémentaire du montant des conseils scolaires (exclut 1,0 repère des salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants)*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet FLS</b> Total Palier secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet ALF</b> Montants par élève du palier secondaire, montant école secondaire/à paliers mixtes, montant en fonction de la taille de l'école secondaire/à paliers mixtes et montant destiné au conseil scolaire de l'école secondaire/à paliers mixtes (exclut 1,0 repère des salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants)* plus 1,0 repère des salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants</li> </ul>

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Total Maternelle et jardin d'enfants</li> <li>○ Total Palier primaire (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année)</li> <li>○ Total Cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)</li> </ul> </li> <li>○ <b>Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance</b></li> <li>○ <b>Volet Dotation des écoles excentrées</b> Total Palier élémentaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Soutien aux élèves</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Congé de maternité</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)</b> divisé par le nombre total d'enseignantes et d'enseignants admissibles et multiplié par le personnel enseignant à l'élémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Total Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</li> </ul> </li> <li>○ <b>Volet Dotation des écoles excentrées</b> Total Palier secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux</b> Partie secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Soutien aux élèves</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Congé de maternité</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)</b> Divisé par le nombre total d'enseignantes et d'enseignants admissibles et multiplié par le personnel enseignant au secondaire</li> <li>○ <b>Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Gratifications de retraite</b> Montant pour les employés qui participent principalement aux programmes éducatifs</li> </ul>

<sup>1</sup> Par l'entremise du FPE, le volet Dotation des écoles excentrées pour les conseils scolaires de langue française est ajusté en fonction de tout financement généré au titre du montant ALF du volet ALF du FDPSC fondé sur le nombre d'élèves du secondaire inscrits à une école secondaire ou à paliers mixtes

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Gratifications de retraite</b> Montant pour les employés qui participent principalement aux programmes éducatifs pour les élèves de l'élémentaire</li> </ul>	<p>pour les élèves du secondaire</p>
<b>Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Volet Langues autochtones</b> Montant du palier élémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits</b></li> <li>○ <b>Volet Langues autochtones</b> Montant du palier secondaire</li> </ul>
<b>Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet Besoins démographiques</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b> Partie élémentaire du montant au titre du volet démographique* et montants liés à l'effectif et à la dispersion au palier élémentaire</li> <li>○ <b>Volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année</b></li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Enseignement en plein air</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FDPSC – Volet Besoins démographiques</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b> Partie secondaire du montant au titre du volet démographique** et montants liés à l'effectif et à la dispersion au palier secondaire</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FDPSC – Volet Enseignement en plein air</b> Partie élémentaire*</li> </ul>

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément (p. ex., pour appuyer des cours d'études sur les langues autochtones ou les Premières Nations, les Métis et les Inuits).



FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (FRA)</b>		
<b>FRA – Allocation par élève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volet Maternelle et jardin d'enfants</li> <li>○ Volet Cycle primaire (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année)</li> <li>○ Volet Cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)</li> <li>○ Volet Supplémentaire du cycle intermédiaire (7<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volet Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</li> </ul>
<b>Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation</b> Total Palier élémentaire</li> <li>○ <b>Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques</b></li> <li>○ <b>FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FRA – Volet Soutien aux élèves</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Complémentaire d'ordre géographique</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Curriculum</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué</b> Partie élémentaire*</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet ESL/ELD</b> Montant Immigrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation</b> Total Palier secondaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FRA – Volet Soutien aux élèves</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Complémentaire d'ordre géographique</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Curriculum</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué</b> Partie secondaire**</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet ESL/ELD</b> Montant Immigrants récents basé sur l'effectif</li> </ul>

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
	<p>récents basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire et la portion du palier élémentaire du montant VDEAA**</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet Supplément pour les immigrants récents de ESL/ELD</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier élémentaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet FLS</b> Montant total par élève du palier élémentaire et partie du palier élémentaire du montant Axes d'intervention*</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue française uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet PANA</b> Basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier élémentaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet FLP</b> Total du palier élémentaire (excluant le financement de démarrage pour les nouvelles écoles élémentaires de langue française)</li> <li>● <b>FRA – Volet ALF</b> Montants par élève et école du palier élémentaire, et partie* élémentaire du montant destiné au conseil scolaire</li> </ul>	<p>pondéré et la portion secondaire VDEAA**</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet Supplément pour les immigrants récents de ESL/ELD</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet FLS</b> Montant total par élève du palier secondaire et partie du palier secondaire du montant Axes d'intervention*</li> </ul> <p><b>Conseils scolaires de langue française uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>FRA – Volet PANA</b> Basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents</b> Part calculée au prorata basée sur l'effectif pondéré du palier secondaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet FLP</b> Total Palier secondaire</li> <li>○ <b>FRA – Volet ALF</b> Montants par élève du palier secondaire, montant pour école secondaire/à paliers mixtes et partie** secondaire/à paliers mixtes du montant destiné au conseil scolaire</li> </ul>

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Plans d'action des conseils scolaires</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Leader pour l'éducation autochtone</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Plans d'action des conseils scolaires</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Leader pour l'éducation autochtone</b> Partie secondaire**</li> </ul>
Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet pour la santé mentale des élèves</b> Partie élémentaire* : Montants de base et par élève en matière de santé mentale des élèves; montants de base et par élève pour favoriser la résilience et le bien-être mental; montants de base et par élève pour les programmes et les ressources fondés sur des données probantes (excluant le montant de collecte de données et de renseignements)</li> <li>○ <b>Volet Responsables en matière de santé mentale</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet pour la santé mentale des élèves</b> Montant de la collecte de données et de renseignements sur les travailleurs en santé mentale et la partie secondaire** des montants de base et par élève en matière de santé mentale des élèves; montants de base et par élève pour favoriser la résilience et le bien-être mental; montants de base et par élève pour les programmes et les ressources fondés sur des données probantes</li> <li>○ <b>Volet Responsables en matière de santé mentale</b> Partie secondaire*</li> </ul>
Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Bien-être et climat scolaire positif</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Sécurité et tolérance dans les écoles</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Bien-être et climat scolaire positif</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Sécurité et tolérance dans les écoles</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires</b></li> </ul>
Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Initiatives de tutorat</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Initiatives de tutorat</b> Partie secondaire**</li> </ul>

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>Allocation pour la gestion des écoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Gestion des écoles</b> Calculé pour les écoles élémentaires et la partie élémentaire des écoles à paliers mixtes*</li> <li>○ <b>Volet Administration de l'apprentissage à distance</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Gestion des écoles</b> Calculé pour les écoles secondaires et la partie secondaire des écoles à paliers mixtes**</li> <li>○ <b>Volet Administration de l'apprentissage à distance</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Responsables en matière de programmes</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FRA – Volet Besoins démographiques</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b> – Partie élémentaire du montant du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées (excluant les montants à verser pour le transport)</li> <li>○ <b>FRA – Volet Apprentissage par l'expérience</b> Partie élémentaire* excluant le montant à verser pour le transport</li> <li>○ <b>FRA – Volet Enseignement en plein air</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Responsables en matière de programmes</b> Partie élémentaire**</li> <li>○ <b>FRA – Volet Besoins démographiques</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FRA – Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b> – Partie secondaire du montant du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées (excluant les montants à verser pour le transport)</li> <li>○ Volet MHS</li> <li>○ <b>FRA – Volet Apprentissage par l'expérience</b> Partie secondaire** excluant le montant à verser pour le transport</li> <li>○ <b>FRA – Volet Enseignement en plein air</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>FONDS POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (FEED)<sup>1</sup></b>		
<b>FEED – Allocation par élève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Total de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année</li> <li>○ Total de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Total Palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</li> </ul>

<sup>1</sup> Ne comprend pas les montants pour le Redressement pour le Nord ni les montants fondés sur les demandes, c.-à-d., exclut les volets SIS, PPEEC et AES fondé sur les demandes. Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément pour ces montants fondés sur les demandes.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
Allocation pour besoins différenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Mesures de variabilité (MV)</b> Partie élémentaire du montant des MV* (exclut les montants des soutiens aux élèves du Nord et des soutiens intégrés)</li> <li>○ <b>Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Collaboration et intégration de base</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Mesures de soutien multidisciplinaires</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Intervention précoce en mathématiques</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Évaluations professionnelles</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Mesures de variabilité (MV)</b> Partie secondaire du montant des MV** (exclut les montants des soutiens aux élèves du Nord et des soutiens intégrés)</li> <li>○ <b>Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Collaboration et intégration de base</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Mesures de soutien multidisciplinaires</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Intervention précoce en mathématiques</b> Partie secondaire**</li> <li>● <b>Volet Évaluations professionnelles</b> Partie secondaire**</li> </ul>
Allocation pour mesures de soutien complexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Expertise comportementale</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Expertise comportementale</b> Partie secondaire**</li> </ul>
Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Formule de calcul de l'AES</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Formule de calcul de l'AES</b> Partie secondaire**</li> </ul>

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>Fonds pour les installations scolaires (FIS)</b>		
<b>Allocation pour le fonctionnement des écoles<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Fonctionnement de base des écoles</b> Montant du palier élémentaire total pour le fonctionnement de base des écoles de jour</li> <li>○ <b>Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles</b> Partie élémentaire</li> <li>○ <b>FIS – Volet Soutien aux élèves</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Fonctionnement de base des écoles</b> Montant du palier secondaire total pour le fonctionnement de base des écoles de jour</li> <li>○ <b>Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles</b> Partie secondaire</li> <li>○ <b>FIS – Volet Soutien aux élèves</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>Allocation pour la réfection des écoles</b>	Exclu	Exclu
<b>Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Partie secondaire**</li> </ul>
<b>FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE)</b>		
<b>Allocation pour les services de transport</b>	Exclu	Exclu
<b>Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire</b>	Exclu	Exclu
<b>Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application</b>	Exclu	Exclu

<sup>1</sup> Exclut les volets Utilisation communautaire des installations scolaires, Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires, Fonctionnement du PPEEC, et Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS)</b>		
<b>Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Conseillères et conseillers scolaires</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Participation des parents</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Conseillères et conseillers scolaires</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Élèves conseillères et conseillers</b></li> <li>○ <b>Volet Participation des parents</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Dotation du personnel exécutif</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Dotation du personnel non exécutif</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Éléments non liés au personnel</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Redressement pour la fusion des administrations scolaires</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Dotation du personnel exécutif</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Dotation du personnel non exécutif</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Éléments non liés au personnel</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Redressement pour la fusion des administrations scolaires</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central</b>	Exclu	Exclu

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	PALIER ÉLÉMENTAIRE	PALIER SECONDAIRE
<b>Allocation pour la gestion et la vérification des données<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Collecte des données démographiques</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Capacité de planification des immobilisations</b> Partie élémentaire*</li> <li>○ <b>Volet Places non destinées à l'enseignement</b> Partie élémentaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Collecte des données démographiques</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Capacité de planification des immobilisations</b> Partie secondaire**</li> <li>○ <b>Volet Places non destinées à l'enseignement</b> Partie secondaire**</li> </ul>
<b>Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs</b>	○ <b>RBE</b> Partie élémentaire*	○ <b>RBE</b> Partie secondaire**

\* Allocation(s) totale(s) divisée(s) par l'effectif des écoles de jour des conseils scolaires et multipliée(s) par les effectifs de l'élémentaire.

\*\* Allocation(s) totale(s) divisée(s) par l'effectif des écoles de jour des conseils scolaires et multipliée(s) par les effectifs du palier secondaire.

---

<sup>1</sup> Exclut les volets EVIR, Vérification externe et Périmètre comptable.



# Présentation de rapports et responsabilité

---

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2024–2025.

Date	Rapport financier
28 juin 2024	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2024–2025
15 novembre 2024	États financiers des conseils scolaires pour 2023–2024
13 décembre 2024	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2024–2025
15 mai 2025	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mars 2025

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires sont en conformité avec les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Parmi les mesures que pourrait prendre le ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de conformité/gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Il y a cependant encore quelques dépenses exemptées de conformité aux NCSP en matière de budget, dont la majorité a trait aux avantages sociaux. Les mesures prises afin de réduire l'écart sont abordées dans la section Budget équilibré du présent document.

## **Stratégie de gestion de la trésorerie**

La stratégie de gestion de la trésorerie vise à contribuer à réduire les coûts d'emprunt de la province. Selon cette stratégie, les flux de trésorerie mensuels d'un conseil scolaire sont déterminés d'après ses besoins de trésorerie. Le financement versé aux conseils scolaires demeure le même dans le cadre du règlement sur le financement. Toutefois, certains conseils scolaires ont une somme à recevoir de la province, correspondant à la différence entre le montant auquel ils ont droit et les flux de trésorerie réels reçus.

### ***Paiement de la subvention reportée – Fonctionnement***

Pour ces conseils, une partie des subventions accordées par le ministère est reportée jusqu'à ce que les soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés des conseils scolaires respectent des critères précis. Le montant du paiement de la subvention reportée est calculé au moyen d'une échelle progressive en fonction des soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés, comme pourcentage de l'allocation de fonctionnement annuelle de chaque conseil scolaire.

- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés égale ou inférieure à 5 % de l'allocation de fonctionnement ne sera pas touchée par le report du paiement de la subvention.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 5 % et égale ou inférieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 80 %.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 100 %.

Le montant du paiement de la subvention reportée attribué au fonctionnement est mis à jour chaque année en se fondant sur les états financiers les plus récents présentés par les conseils scolaires.

### ***Paiement de la subvention reportée – Produits de disposition du paiement***

Le montant du paiement de la subvention reportée comprend également les soldes de produits de disposition des conseils scolaires. Le montant net des fonds requis pour les projets de réfection et d'immobilisations de l'année scolaire à venir sera utilisé dans le calcul. Le montant des produits de disposition du paiement de la subvention reportée est mis à jour deux fois par année en fonction des prévisions et des prévisions révisées les plus récentes soumises par les conseils scolaires.

Les paiements de transfert des conseils scolaires sont rajustés en fonction de la modification de leurs soldes de paiement de la subvention reportée.

# Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports

---

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure reflétant les coûts, cependant les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement.

Ces restrictions sont décrites ci-dessous :

- Préparer des budgets équilibrés.
- Respecter le règlement applicable à l'effectif des classes.
- L'Allocation PIPNPE au sein de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires (**du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe [FDPSCI]**) doit être utilisée pour les dépenses admissibles du PIPNPE, qui doivent répondre aux exigences du PIPNPE.
- L'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone (au sein du **FDPSC**) et l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone (**au sein du Fonds pour les ressources d'apprentissage [FRA]**) sont limitées aux dépenses qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones et qui renforcent la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones, y compris les restrictions en matière de dépenses concernant chacun des volets précis des allocations.
- Le montant Axes d'intervention du FRA – Volet FLS de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires (**du FRA**) est limité aux dépenses pour les initiatives et les activités admissibles dans les axes d'intervention indiqués dans l'Entente Canada-Ontario relative à

l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle.

- L'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être (**du FRA**) est limitée aux dépenses en matière de santé mentale des élèves, incluant les restrictions en matière de dépenses concernant le volet Travailleurs en santé mentale et le volet Responsables en matière de santé mentale du fonds
- L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves (**du FRA**) est limitée aux dépenses en matière de sécurité et de bien-être des élèves.
- Le volet Responsables en matière de programmes de l'Allocation de soutien différencié (**du FRA**) doit être utilisé pour les dépenses admissibles, incluant les salaires, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel pour les responsables en matière de programmes financés par le volet Responsables en matière de programmes.
- Le volet MHS doit être utilisé pour les dépenses admissibles en fonction des paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) établis par la Division du rendement des élèves du ministère.
- Le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (**FEED**) se limite à l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris les restrictions en matière de dépenses du fonds.
- Les dépenses des conseils scolaires en matière de transport des élèves et d'installations scolaires ne doivent pas dépasser le montant total des fonds générés par un conseil scolaire par l'entremise du **Fonds pour le transport des élèves (FTE)** et du **Fonds pour les installations scolaires (FIS)**, majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par le FDPSC, le FRA et le FEED.
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre du FPE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés).
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles (**du FIS**) se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.
- L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (**du FIS**) est limitée aux dépenses des écoles rurales afin d'améliorer l'éducation des élèves des communautés rurales.

- L'Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application (**du FTE**) doit être utilisée pour les dépenses admissibles en matière de transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application.
- Les dépenses d'administration du conseil scolaire ne doivent pas dépasser la limite de dépenses égale à une base de 2,1 millions de dollars plus 3,5 % du total des dépenses des conseils scolaires. Sont exclues des dépenses totales d'administration des conseils scolaires les dépenses liées à l'équipe de vérification interne régionale (EVIR) et le financement de la vérification externe du ministère.
- Le volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR) (**du FACS**) est limité aux dépenses en matière de vérification interne (à l'exclusion de toute partie du montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public attribuable à la vérification interne).

## Budgets équilibrés

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable en vertu du Règlement de l'Ontario 280/19 si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser le moindre des éléments suivants :

- 1) l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
- 2) 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessite l'approbation du ministère de l'Éducation.

## Conformité en matière d'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire

Les conseils scolaires doivent organiser les classes de manière à se conformer aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 132/12 : *Effectif des classes*. Le ministère continue d'assurer la conformité aux dispositions du règlement sur l'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire conformément au cadre de conformité énoncé ci-dessous. Il convient de noter

que, pour déterminer le nombre d'années consécutives de non-conformité, la conformité des paliers élémentaire et secondaire sera traitée séparément.

En cas de non-conformité d'un conseil scolaire :

- durant la première année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre les enjoignant de présenter un plan de gestion de la conformité indiquant comment le conseil scolaire se conformera au règlement sur l'effectif des classes.
- À partir de la deuxième année de non-conformité, les présidents et les administrateurs des conseils scolaires recevront un avis du ministre et du sous-ministre et feront l'objet des réductions suivantes de la limite des dépenses d'administration des conseils (les réductions s'appliquaient anciennement à l'enveloppe de l'administration et de gestion des conseils, qui a été remplacée par la limite des dépenses d'administration des conseils) :
  - 1 % après deux années consécutives de non-conformité;
  - 3 % après trois années consécutives de non-conformité;
  - 5 % après quatre années consécutives de non-conformité

Tout conseil scolaire qui, au cours d'une année, ne remet pas au ministère de données sur l'effectif des classes avant la date limite peut faire l'objet de retenues immédiates correspondant à 50 % des transferts mensuels du ministère au titre du FPE. Si les paiements mensuels du FPE d'un conseil scolaire sont assujettis à des paiements de subvention différés, les retenues (correspondant à 50 % des transferts mensuels du FPE) seront appliquées au cours du mois auquel le paiement de transfert mensuel du FPE doit être effectué.

Tout conseil scolaire qui, durant une année, se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux exigences de rapport ne sera plus assujetti aux pénalités financières ou aux retenues énoncées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du ministre.

### **Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)**

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNE pour les dépenses admissibles du PIPNE et satisfaire aux exigences du PIPNE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion*. Les conseils scolaires doivent continuer de présenter un plan et un rapport final du PIPNE (y compris un relevé de compte

détaillé) à l'Unité de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement (au sein de la Direction des politiques et des initiatives stratégiques) par l'intermédiaire des bureaux régionaux du ministère.

### **Financement pour l'éducation autochtone**

L'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone (du FDPSC) et l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone (du FRA) sont limitées aux dépenses qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones et qui renforcent la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones.

### ***Volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits***

Le financement généré au sein de l'Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone du FDPSC, incluant le volet Langues autochtones et le Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, doit être dépensé dans le cadre du programme respectif pour la mise en œuvre des cours. Les salaires et les avantages sociaux des enseignantes et enseignants qui doivent donner ces cours peuvent être déclarés comme des dépenses dans le cadre de cette allocation. Tout coût associé à ces cours et tout surplus de financement supérieur au montant des salaires et d'avantages sociaux du personnel enseignant doit être déclaré et dépensé en vertu du Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) (de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du FRA).

### ***Volet Leader pour l'éducation autochtone***

Le volet Leader pour l'éducation autochtone (de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du FRA) doit être utilisé pour des dépenses admissibles, incluant le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel du leader pour l'éducation autochtone.

Tous les fonds restants doivent être déclarés et dépensés dans le cadre du PACS. Si le conseil scolaire n'emploie pas un leader pour l'éducation autochtone, il ne produira que la moitié du repère de l'agente ou de l'agent de supervision plus 10,44 %, qui doit être déclaré et dépensé afin de mettre en œuvre le PAC.

### ***Volet PACS***

Le volet PACS vise à s'assurer que les fonds sont recueillis aux fins de réussite et de bien-être des élèves autochtones et à soutenir les connaissances et la



compréhension de tous les élèves. Cette exigence complète le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* déjà en place.

Si les fonds générés par l'entremise des quatre volets des deux allocations pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone et les allocations pour le soutien de l'éducation autochtone ne sont pas dépensées à la fin de l'année scolaire, ils doivent être déclarés comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures du volet PACS.

### **Montant Axes d'intervention du FRA – Volet Français langue seconde (FLS)**

Ce financement ne peut être dépensé que pour l'objectif prévu, selon les paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) définis par la Direction des services régionaux du ministère, chaque année scolaire. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures du FRA – Volet FLS de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer leurs dépenses et de faire état des données pour les activités spécifiées au moyen d'un rapport final à la Direction des services régionaux.

### **Allocation pour la santé mentale et le mieux-être**

L'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être est limitée aux dépenses en matière de santé mentale des élèves, incluant les restrictions en matière de dépenses concernant le volet Travailleurs en santé mentale et le volet Responsables en matière de santé mentale du fonds. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être.

#### ***Volet Travailleurs en santé mentale***

Le volet Travailleurs en santé mentale est une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être utilisé que pour soutenir l'embauche directe ou l'emploi continu par les conseils scolaires (c.-à-d. salaires et avantages sociaux) de professionnels de la santé mentale réglementés (c.-à-d. les ETP des conseils scolaires) dans les écoles secondaires. Plus précisément, ce financement ne peut pas être utilisé pour appuyer les contrats de service de tiers. Tout solde doit être comptabilisé comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures pour les travailleurs en santé mentale.

Les conseils scolaires devraient déclarer dans le SIFE le nombre de travailleurs en santé mentale soutenus dans le cadre de cette allocation.

## **Volet Responsables en matière de santé mentale**

Le financement du volet Responsables en matière santé mentale doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de santé mentale financés au titre de ce volet.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) le financement maximal calculé par l'entremise du volet OU b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu du volet Responsables en matière de santé mentale.

## **Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves**

L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves est limitée aux dépenses en matière de sécurité et de bien-être des élèves. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves.

## **Volet Responsables en matière de programmes**

Le financement du volet Responsables en matière de programmes doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de programmes financés au titre de ce volet.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) le financement maximal calculé par l'entremise du volet OU b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu du volet Responsables en matière de programmes.

Un conseil scolaire ne recevra pas de financement à utiliser dans le cadre du volet Responsables en matière de programmes pour un leader, à moins que ce dernier ait été employé au cours de l'année scolaire.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 x coût repère de la technologie de l'information + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'efficacité des écoles, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du palier élémentaire du conseil est  $\leq 85\ 000$ , et 2 x repère de

l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du palier élémentaire du conseil est > 85 000.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour la réussite des élèves, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 x coût repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour la petite enfance, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est ≤ 72 000; 1,5 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 72 000 et ≤ 115 000; 2,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 115 000 et ≤ 150 000; 3,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 150 000 et ≤ 200 000; et 4,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 200 000.

## **Volet MHS**

Le volet MHS doit être utilisé pour les dépenses reliées à la MHS admissibles en fonction des paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) établis chaque année scolaire par la Division du rendement des élèves du ministère.

Les conseils scolaires recevront le moins élevé des montants suivants : a) le montant MHS maximal calculé selon ce qui est établi dans le règlement de financement OU b) le montant total déboursé pour les dépenses admissibles en vertu du volet MHS.

Les rapports sur les dépenses du programme MSH de l'école et du conseil sont préparés à l'aide de la Solution améliorée de collecte des données (SACD). Le financement de l'expansion du programme MSH doit être attribué de la manière indiquée dans la SACD, et le financement des parties doit être alloué spécifiquement aux sections indiquées dans la SACD.

## Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)

Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe de dépense pour l'éducation de l'enfance en difficulté (après déduction du Redressement pour le Nord du volet MV; ce montant est assujéti aux restrictions des dépenses ci-dessous), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et soutiens pour l'enfance en difficulté (c.-à-d. les coûts excédant les frais ordinaires financés à même les Allocations par élève du FDPSC et du FRA et des autres allocations). Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde du fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED) établit le niveau de financement que chaque conseil scolaire génère pour l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes, aux services et (ou) à l'équipement pour l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé au titre des Programmes d'éducation ciblés (PEC), anciennement nommés Fonds pour les priorités et les partenariats, qui s'applique aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées pour le FEED et fournit la liste des coûts approuvés dans le [Plan comptable uniforme](#).

À partir de 2024–2025, toutes les sous-enveloppes précédentes du FEED (à l'exception du Redressement pour le Nord du volet MV) ne seront plus déclarées séparément de tous les autres frais d'éducation de l'enfance en difficulté. Les revenus différés provenant de ces enveloppes (montant pour la formation en ACA, montant pour le développement des compétences après l'école et Volet Formule de calcul de l'AES<sup>1</sup>) seront affectés à la plus grande enveloppe de revenu différé du FEED et les conseils scolaires pourront dépenser ces fonds à des fins d'éducation de l'enfance en difficulté.

Les conseils scolaires doivent déclarer le nombre de spécialistes en ACA soutenus par le montant destiné à ceux-ci dans le SIFE.

---

<sup>1</sup> Anciennement nommé SEP fondée sur l'effectif dans le cadre des SBE.

## ***Redressement pour le Nord du volet MV***

Les conseils scolaires sont tenus d'utiliser le financement accordé par l'intermédiaire de la catégorie Redressement pour le Nord du volet MV de l'Allocation pour besoins différenciés (ABD) pour les dépenses admissibles liées aux priorités en matière d'éducation de l'enfance en difficulté déterminées à l'échelon régional qui sont abordées par des programmes et des services à l'enfance en difficulté conjoints, novateurs et rentables, notamment dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du Nord de l'Ontario. Cette enveloppe de financement est fournie aux trois conseils des coopératives responsables de l'administration au nom de l'ensemble des conseils scolaires et des administrations scolaires au sein des coopératives :

- District School Board Ontario North East pour la coopérative du Nord-Est;
- Thunder Bay Catholic District School Board pour la coopérative du Nord-Ouest;
- Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour la coopérative de langue française.

Le financement est administré par les trois coopératives régionales et appuie 22 conseils scolaires de district et 3 administrations scolaires. Les conseils scolaires responsables sont chargés de la distribution du financement de façon à soutenir tous les conseils scolaires figurant au sein de leur coopérative respective. Les conseils scolaires responsables doivent déclarer tout solde comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement pour les dépenses du Redressement pour le Nord. Le cas échéant, toutes les dépenses des conseils scolaires non responsables doivent être égales au revenu du conseil scolaire responsable en retournant tous les fonds non dépensés au conseil scolaire responsable.

Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour le Redressement pour le Nord sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui sont comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessus.

## ***Volet Mesures de soutien multidisciplinaires***

Les conseils scolaires recevront du financement provenant du Volet Mesures de soutien multidisciplinaires au titre de l'Allocation pour besoins différenciés (ABD) pour une équipe multidisciplinaire, en fonction du nombre de membres employés dans l'équipe multidisciplinaire, en plus de financement pour le volet pour les autres membres du personnel de ce volet.

Grâce au montant pour les équipes multidisciplinaires, pour chaque membre de l'équipe multidisciplinaire employé dans le SIFE, jusqu'à concurrence de quatre nouveaux membres, les conseils scolaires recevront 107 744,42 \$. Si les dépenses liées à ces membres d'équipes multidisciplinaires sont inférieures au montant du financement reçu, les fonds non dépensés seront reportés en tant que revenus reportés pour l'éducation de l'enfance en difficulté (enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour les membres d'équipes multidisciplinaires sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessus.

### **Dépenses liées au transport des élèves et aux installations scolaires**

L'enveloppe pour le transport des élèves et les installations scolaires exigent que les dépenses nettes en matière de transport des élèves et d'installations scolaires d'un conseil scolaire ne dépassent pas la limite au cours d'un exercice.

Le plafond des frais de l'enveloppe pour le transport des élèves et les installations scolaires comprend le financement accordé par l'entremise du Fonds pour le transport des élèves et du Fonds pour les installations scolaires, plus un maximum de 5 % du montant total généré par le conseil scolaire dans le cadre du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Toutefois, les conseils scolaires ont la possibilité de consacrer une partie d'autres sources de revenus non liées au FPE pour soutenir les dépenses liées au transport des élèves et aux installations scolaires. Les conseils scolaires qui ne sont pas conformes dans l'un des trois cycles d'établissement de rapports d'une année scolaire devront soumettre un plan de gestion de la conformité décrivant comment ils assureraient la conformité au cours des années suivantes. Si le montant de la non-conformité d'un conseil scolaire augmente par rapport à un précédent cycle d'établissement de rapports au cours de la même année scolaire, les conseils scolaires devront soumettre un plan de gestion de la conformité révisé. Le ministère surveillera la conformité du conseil scolaire envers l'enveloppe et examinera le cadre de conformité pour les années à venir.

### **Immobilisations corporelles mineures**

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre du FPE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles [\*Immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires : Conventions comptables et guide de mise en œuvre\*](#)

[provincial](#). Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

### **Allocation pour la réfection des écoles**

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à la réparation et à l'entretien des installations. Ces fonds sont limités afin d'assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes et de réfection d'écoles.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande souplesse quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, ou remplacer les systèmes et les composants des installations plus âgées. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées comme revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires. Toutes les dépenses doivent être déclarées dans VFA.facility.

Depuis 2014–2015, toute augmentation de la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limite à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil scolaire de ce type au cours de trois années scolaires (2010–2011, 2011–2012 et 2012–2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables.

### **Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord**

Les conseils scolaires doivent utiliser ces fonds pour améliorer encore davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales. Les conseils scolaires doivent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux et publier un rapport à ce sujet. Ils peuvent par exemple se servir des fonds pour :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales admissibles;



- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil peuvent être affectés aux dépenses scolaires en se fondant sur la Liste des écoles admissibles à l'allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation. Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales. Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu. Tout fonds non dépensé devrait être reporté pour une utilisation ultérieure dans le cadre de dépenses liées au milieu scolaire dans le but d'améliorer l'éducation des élèves provenant des collectivités rurales.

### **Consignation des données sur le transport des élèves**

Pour comprendre comment le financement est utilisé pour fournir des services de transport aux élèves, les conseils scolaires, les consortiums et les exploitants doivent déclarer les dépenses engagées par leurs organismes respectifs. Des renseignements supplémentaires, y compris des modèles de rapport, sont accessibles sur le site Web du ministère : <https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos.htm>, sous la note de service SB concernant le transport des élèves pour l'année en question.

### **Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application**

L'Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application doit être utilisé pour les dépenses admissibles. Le financement est accordé en fonction des dépenses déclarées par les conseils scolaires, approuvées par le ministère.

### **Administration des conseils scolaires**

La limite des dépenses en matière d'administration des conseils scolaires est maintenant une restriction sur les dépenses globales en matière d'administration des conseils scolaires. La limite des dépenses en matière d'administration des conseils scolaires est égale à une base de 2,1 millions de dollars + 3,5 % des dépenses globales des conseils scolaires (Annexe 10ADJ).

Les conseils scolaires sont tenus de maintenir le total des dépenses administratives des conseils scolaires à l'intérieur de cette limite pour la durée de

l'exercice financier. Les conseils scolaires continuent de bénéficier de la souplesse du Financement principal de l'éducation et de la disponibilité d'autres revenus pour gérer leurs dépenses d'administration des conseils scolaires. Lorsque les conseils scolaires calculent leurs dépenses totales en matière d'administration des conseils scolaires, ils doivent exclure les dépenses assumées par l'Équipe de vérification interne régionale (EVIR) et le financement de la vérification externe du ministère pour l'exercice en question. Les conseils scolaires qui dépassent la limite devront soumettre un plan de gestion de la conformité détaillant la façon dont ils assureront la conformité au cours des années suivantes.

### **Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)**

Le Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR) se limite aux dépenses relatives à la vérification interne dans chaque région (à l'exclusion de toute partie du montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public attribuable à la vérification interne).

Cette enveloppe de financement est fournie aux huit principaux conseils régionaux responsables de l'administration au nom de l'ensemble des conseils scolaires au sein des régions :

- EVIR de Toronto et sa région
- EVIR du Sud
- EVIR de l'Ouest-centre
- EVIR de l'Est de l'Ontario
- EVIR de Barrie
- EVIR du Nord-Est de l'Ontario
- EVIR du Nord-Ouest de l'Ontario
- EVIR pour la langue française

Le financement est administré par les huit équipes régionales. Les conseils scolaires responsables sont chargés de la distribution du financement de façon à soutenir tous les conseils scolaires figurant au sein de leur équipe respective. Les conseils scolaires responsables doivent déclarer tout solde comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement pour les vérifications internes des dépenses de la région. Le cas échéant, toutes les dépenses des conseils scolaires non responsables doivent être égales au revenu du conseil scolaire responsable en retournant tous les fonds non dépensés au conseil scolaire responsable.

# Transferts provinciaux

---

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2024 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2025, plus les impôts supplémentaires de 2024 moins les montants déductibles d'impôts en 2024.

Les dépenses qu'un conseil scolaire n'a pas engagées au cours d'un exercice à la suite d'une grève ayant des répercussions sur son fonctionnement seront recouvrées. Le montant recouvré sera équivalent aux économies dues à la grève moins les dépenses admissibles du conseil scolaire approuvées par le ministre. Le ministre approuve les dépenses qui sont directement causées par la grève et qui sont raisonnables dans les circonstances. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la note de service [2022 : SB34 « Frais non engagés à la suite de grèves et dépenses admissibles en raison d'interruptions de travail »](#).

Le ministère permettra aux conseils scolaires qui desservent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillères et conseillers scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se former un partenariat avec d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

## Financement provincial et impôts fonciers

La formule du FPE détermine l'allocation de financement globale de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le ministère fournit d'autres fonds complémentaires jusqu'au niveau établi selon la formule du FPE.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

## Annexe A – Acronymes

---

ABD	Allocation pour besoins différenciés
ACA	Analyse comportementale appliquée
AE	Aide-enseignante (et aide-enseignant)
AE	Apprentissage par l'expérience
AEMRN	Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
AEP	Allocation pour l'équipement spécialisé
ALF	Actualisation linguistique en français
AMAS	Autobus multifonction pour les activités scolaires
APE	Allocation par élève
AS	Agent de supervision
ASSD	Somme pour le développement des compétences après l'école
AUCIS	Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires
BTE	Besoins pour le transport des élèves
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
CEI	Comité d'examen des installations
CIPR	Comité d'identification, de placement et de révision
CPI	Capacité de planification des immobilisations
CPP	Comité de participation des parents
CR	Capacité réelle
CS	Conseil scolaire (au sein du nom du conseil scolaire)
CSCD	Conseil scolaire catholique de district (au sein du nom du conseil scolaire)
CSD	Conseil scolaire de district
CSDC	Conseil scolaire de district catholique (au sein du nom du conseil scolaire)
CSP	Conseil scolaire public (au sein du nom du conseil scolaire)
DESO	Diplôme d'études secondaires de l'Ontario
DMERC	Durée moyenne estimée du reste de la carrière
EACF	Employés de l'administration du conseil financés
EAV	Environnement d'apprentissage virtuel
ÉPE	Éducateur de la petite enfance
EPT	Équivalent plein temps
EQM	Effectif quotidien moyen (EQM des écoles de jours, à moins d'indication contraire)
ESL/ELD	Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development

EVIR	Équipe de vérification interne régionale
FACS	Fonds pour l'administration des conseils scolaires
FCG	Facteur communautaire général (dans les volets ALF [FDPSC et FRA])
FDPSC	Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe
FEED	Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté
FIS	Fonds pour les installations scolaires
FLP	Volet Français langue première
FLS	Volet Français langue seconde
FPE	Financement principal de l'éducation
FPP	Fonds pour les priorités et les partenariats
FR	Fonctionnement et réfection (des installations scolaires)
FRA	Fonds pour les ressources d'apprentissage
FRG	Facteur de redressement géographique
FRSSE	Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
FSSBE	Fiducies de soins de santé au bénéfice des employés
FTE	Fonds pour le transport des élèves
GIARE	Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
JE	Jardin d'enfants
LIA	Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire
LNCCS	Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
M	Maternelle
MECO	Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario
MHS	Majeure haute spécialisation
MM	Mobilier et matériel
MPC	Mesure fondée sur un panier de consommation
MRAEE	Montant de recouvrement auprès des élèves étrangers
MSPED	Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté
MV	Mesures de variabilité
NCSP	Normes comptables pour le secteur public
OOF	Office ontarien de financement
OQRE	Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
PACC	Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants
PEC	Programmes d'éducation ciblés
PEI	Plan d'enseignement individualisé
PEP	Participation et engagement des parents

PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PP	Perfectionnement professionnel
PPEEC	Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (Allocation)
PRAET	Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie (responsable du FRA)
QE	Qualifications et expérience
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	Reconnaissance des acquis
RH	Ressources humaines
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SBE	Subventions pour les besoins des élèves
SDR	Subdivision de recensement
SFR	Seuil de faible revenu
SIEN	Services intégrés pour les enfants du Nord
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SIIÉ	Système d'information sur les immobilisations en éducation
SIIS	Système d'inventaire des installations scolaires
SIS	Somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SLT	Personnel enseignant suppléant à long terme
SPB	Surface de plancher brute
STIM	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
TAB	Taux d'acceptation bancaire
TI	Technologie de l'information
TSA	Troubles du spectre autistique
TVH	Taxe de vente harmonisée
VDEAA	Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais
VEC	Volet Expertise comportementale
VFPSC	Véhicule destiné à une fin particulière sous contrat